



MHUEAT

République de Djibouti
Unité – Egalité – Paix



PNUD

**4^{ème} RAPPORT NATIONAL SUR LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE DE LA
RÉPUBLIQUE DE DJIBOUTI**

**Ministère de l'Habitat, de l'Urbanisme, de l'Environnement et de
l'Aménagement du Territoire**

Direction de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement

Mars 2009

SOMMAIRE

Sigles et abréviation	
3	
Liste des tableaux	4
Liste des figures	4
Résumé analytique	5
Chapitre I : Aperçu de l'état et des tendances de la diversité biologique	10
1.1 Introduction	10
1.2 Etat de la diversité biologique	11
1.3 Tendances de la diversité biologique	16
1.4 Menaces sur la biodiversité	19
1.5. Les incidences des changements observés sur le bien-être humain.	25
Chapitre II - Etat d'avancement de la SPANDB	27
2.1 Introduction	27
2.2 Stratégie et plans préexistants	27
2.3 Le processus de l'élaboration de la SPANDB	28
2.4 Contenu et mise en œuvre de la SPANDB	28
2.5 Bilan de la mise en œuvre	29
Chapitre III - Intégration ou démarginalisation sectorielles et intersectorielles des considérations sur la diversité biologique	34
3.1. Introduction.	34
3.2. Prise en compte des considérations sur la biodiversité dans les lois, stratégies et plans de développement sectoriels et intersectoriels.	35
3.3. Les mécanismes ou systèmes mis en place pour éviter ou limiter autant que possible les impacts néfastes sur la diversité biologique ou contribue à la réalisation des objectifs de la Convention.	43
3.4. La gestion intégrée de la zone côtière de Djibouti : un exemple de l'intégration des considérations de la biodiversité dans les plans de gestion.	44
3.5. Quelques études de cas ou réussites sur la protection et l'intégration de la diversité biologique.	48
Chapitre IV - Conclusions: Progrès accomplis dans la poursuite de l'objectif de 2010 et dans la mise en œuvre du Plan stratégique	58
Appendice I - Renseignements sur la Partie présentant le rapport et le processus utilisé pour la préparation du rapport national.	62
Appendice II - Autres sources d'information	63
Appendice III - Progrès accomplis pour atteindre les objectifs de la Stratégie mondiale pour la conservation des plantes et du Programme de travail sur les aires protégées.	74
Appendice IV - Indicateurs nationaux utilisés dans le rapport (facultatif)	74
BIBLIOGRAPHIE.	75

SIGLES ET ABREVIATIONS

AMP	:	Aire Marine Protégée
Art.	:	Article
BNDB	:	Bureau National de la Diversité Biologique
CCNUCC	:	Convention Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques
CDB	:	Convention sur la Diversité Biologique
CDNDB	:	Comité Directeur National pour la Diversité Biologique
CERD	:	Centre d'Etude et de Recherche de Djibouti
CITES:		Convention sur le Commerce International des Espèces de Faune et de Flore Sauvages Menacées d'Extinction
CNE	:	Comité National pour l'Environnement
CNDD	:	Commission Nationale pour le Développement Durable
CNUED	:	Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le Développement
CRIPEN	:	Centre de Recherche, d'Information et de Production du Ministère de l'Education Nationale
CSRP	:	Cadre stratégique de lutte contre la pauvreté
CTE	:	Comité Technique pour l'Environnement
DATE	:	Direction de l'environnement
DECAN	:	Découvrir et Aimer la Nature
FEM	:	Fonds pour l'environnement Mondial
FOSA	:	Forest outlook study for Africa
INDS	:	Initiative nationale pour le développement social
IGAD	:	Intergovernmental Authority for Development
ISERST	:	Institut Supérieur d'Etudes et de Recherches Scientifiques et Techniques
LCE	:	Loi-cadre pour l'environnement
MAEMRH	:	Ministère de l'Agriculture, de l'Elevage, de la Mer, chargé des Ressources hydrauliques
MENES	:	Ministère de l'Education Nationale et de l'Enseignement Supérieur
MHUEAT	:	Ministère de l'Habitat, de l'Urbanisme, de l'environnement et de l'Aménagement du Territoire
ONG	:	Organisation Non-Gouvernementale
ONTD	:	Office National de Tourisme de Djibouti
PANE	:	Plan d'Action National pour l'Environnement
PAS	:	Plan d'Action Stratégique
PGIZC	:	Plan de Gestion Intégré de la Zone Côtière
PERSGA	:	Program for the Environment of the Red Sea and Gulf of Aden
PNUD	:	Programme des Nations Unies pour le Développement
RDD	:	République de Djibouti
SPANDB	:	Stratégie et Programme d'Action National de la Diversité Biologique
UICN	:	Union Mondiale pour la Nature

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Etendue du couvert forestier

Tableau 2 : Liste non exhaustive des espèces de la faune et de la flore de Djibouti

Tableau 3 : Etude prospective du secteur forestier en 2020 en République de Djibouti

Tableau 4 : Evolution de % pourcentage de couverture corallienne à Maskali Sud

Tableau 5 : Etat, tendances et menaces sur les écosystèmes

Tableau 6 : Espèces menacées d'extinction par écosystème

Tableau 7 : Bilan de la mise en œuvre de la stratégie et programme d'action national de la diversité biologique.

Tableau 8 : Longueur et superficie de la zone côtière de Djibouti par régions.

Tableau 9 : Proportion de la population vivant en zone côtière (estimation en 2002).

Tableau 10 : Actions réalisées dans la poursuite de l'objectif 2010

Tableau 11 : Nombre de projets réalisés dans la mise en œuvre de la SPANDB

LISTES DES FIGURES

Figure 1 : Zones écologiques de Djibouti

Figure 2 : Zones forestières de Djibouti

Figure 3 : Erosion des sols par l'action humaine et animale

Figure 4 : Organisation et fonctionnement du système de gestion mis en place pour la mise en œuvre de la CBD

Figure 5 : Les étapes de la mise en œuvre de la convention sur la diversité biologique (schéma tiré de la SPANDB)

Figure 6 : Cadre institutionnel pour la protection de l'Environnement et la conservation de la Diversité Biologique à Djibouti en 1999.

Figure 7 : Limites de la zone côtière de Djibouti.

Figure 8 : Densité de la population sur la zone côtière.

RÉSUMÉ ANALYTIQUE

Chapitre I : Etat et tendances de la diversité biologique

Avec un contexte climatique difficile, la République de Djibouti est souvent présentée comme un pays aride à faible potentialité en faune et en flore. Malgré une telle situation et une superficie réduite (23200km²), le territoire djiboutien recèle une biodiversité riche, variée et bien adaptée à son milieu.

En milieu terrestre, la diversité biologique varie de façon très inégale suivant les types de climat, lui-même variable en fonction de l'altitude. Ainsi, on distingue trois ensembles géomorphologiques, chacun avec une biodiversité caractéristique :

- 1- Les forêts des zones montagneuses situées au nord du pays bénéficient d'un microclimat plus doux de type méditerranéen et de ce fait, abritent une importante diversité biologique. La forêt du Day abriterait à elle seule plus de 60% de la diversité biologique du pays (MHUEAT, 1999)
- 2- Les plateaux et les collines de hautes et de moyennes altitudes se caractérisent par des formations steppiques moins denses.
- 3- Les zones de transition et de basse altitude sont peuplées par des espèces de faune et de flore très caractéristiques adaptées aux dures conditions climatiques.

En milieu marin, la République de Djibouti dispose d'un littoral long de 372 km, de trois unités insulaires isolées (îles Musha et Maskali, les îles des sept frères et les îles Haramous) et d'un espace maritime de 7200 km². La biodiversité marine se trouve essentiellement répartie dans deux écosystèmes caractéristiques des régions tropicales : les mangroves qui recouvrent 800 ha et les récifs coralliens de type frangeant s'étendant sur 400 km². La biodiversité marine compte au total 17 espèces végétales et 889 espèces animales. Le tableau 2 résume la richesse du pays dans le domaine de la diversité biologique.

La biodiversité terrestre et marine confondues compte au total plus de 1421 espèces animales et 843 espèces végétales. Cela démontre que la République de Djibouti dispose encore sur son territoire une diversité biologique assez importante et ce, d'autant que beaucoup de groupes faunistiques et floristiques n'ont pas été étudiés et que certaines zones n'ont pas été explorées pour leur richesse en biodiversité.

Le plan d'action national pour l'environnement (PANE), les différentes études menées dans le cadre de l'élaboration de la monographie nationale de la diversité biologique (MHUEAT, 2000) ont décrit une biodiversité fragile, soumise aux conditions naturelles extrêmes mais aussi aux pressions anthropiques. Depuis la première synthèse sur la diversité biologique réalisée entre 1998 et 2000, les tendances générales n'ont fait que s'accroître.

Le secteur forestier, notamment les forêts de montagne montrent une évolution régressive ces dernières années. La situation est beaucoup plus accentuée dans la région Ouest de Goda qui abrite la plus importante forêt du pays, la forêt du Day. Cette forêt aurait perdu en quelques années plus de la moitié du couvert forestier (Bérubé, 2000). Cette dégradation affecte particulièrement les genévriers (*juniperus procera*), la principale composante de la forêt qui peuple l'étage supérieur. Au nord

Est, la Forêt de Mabla, du fait de l'enclavement et aussi de la loi coutumière et un mode de gestion ancestrale des ressources biologiques toujours en vigueur, reste encore dans un bon état de conservation. Dans l'ensemble, la situation des forêts de montagne tendent à suivre le scénario décrit en 2000 (FOSA, 2000) et faisant état d'une régression linéaire de 0.03 %/an.

La végétation des plateaux et des collines, est relativement bien conservée mais elle subit à l'instar de l'ensemble les effets des changements climatiques conjugués aux actions anthropiques. Les zones de basse altitude constituées des plaines et de dépressions, sont particulièrement affectées par le phénomène de désertification qui gagne de plus en plus du terrain, ayant pour conséquence la dégradation des habitats et la migration des espèces de faune.

La cause profonde de cette situation est que les habitats naturels notamment les forêts de montagne constituent une ressource naturelle essentielle et un moyen de subsistance pour les populations rurales composées en majorité des pasteurs nomades. Ces derniers, sans autres alternatives, sont contraints de surexploiter les ressources des habitats vulnérables. Leur action, conjuguée aux changements climatiques, fragilisent le milieu naturel.

En milieu marin, les récifs coralliens qui font partie des écosystèmes les plus vulnérables, sont en régression rapide notamment au niveau des zones fréquentées par les touristes. Le taux de couverture n'atteint que 11 % dans les zones les plus dégradées. Mais, d'une façon globale, les récifs restent dans un état de santé relativement bon avec une couverture moyenne de 26 % malgré une grande variabilité entre les sites (11 à 58 %), (Obura, 1999, Moshira et Nabil *in Science et environnement, revue n° 19/06*, CERD, 2007). Le constat général est que les récifs sont soumis à la fois à des facteurs environnementaux (phénomène de blanchissement des coraux évalué à 5 à 10 %, turbidité élevée à l'origine de la sédimentation) et historique (attaque de l'étoile de mer, Pichon, 1989). Les impacts anthropiques dus essentiellement au tourisme non contrôlé et l'ancrage des bateaux, reste pour l'instant relativement faible.

Chapitre II : Etat d'avancement des stratégies et plans d'action

Les grandes orientations adoptées par le gouvernement et les actions menées et/ou programmées par le ministère de l'environnement avec l'assistance des autres ministères techniques, des organismes internationaux ont pour objectif d'asseoir une véritable stratégie de préservation de la diversité biologique. Le processus de l'élaboration de cette stratégie a fait l'objet d'une évaluation à l'échelle nationale qui a permis de collecter et de rassembler toutes les informations sur la diversité biologique organisée dans un rapport de synthèse « monographie nationale de la diversité biologique ». C'est sur la base de ce diagnostic que la stratégie et programme d'action national de la diversité biologique, un document cadre de référence, comprenant 18 thèmes répartis dans les trois objectifs de la convention sur la diversité biologique a été élaborée et adopté en 2000. Ce document contient 36 projets prioritaires dont la mise en oeuvre a été programmée sur une durée de cinq ans.

8 ans après, au total 10 (sur 36) ont pu être exécutés. Cela montre que la mise en oeuvre de la SPANDB rencontre des véritables contraintes dues essentiellement à l'insuffisance des moyens financiers, humains et matériels. L'initiative internationale pour le renforcement des capacités lancée en 2000 a permis à la République de Djibouti de préparer un plan d'action sur la création ou le renforcement des capacités dans la mise des trois conventions de Rio. Ce plan vise à renforcer en priorité les capacités des institutions impliquées dans la mise en oeuvre des conventions internationales, notamment la convention sur la diversité biologique. Le projet sur les aires protégées (POWA) que le Ministère de l'Habitat, de l'Urbanisme, de l'Environnement et de l'Aménagement du Territoire (MHUEAT) est en train de mettre en oeuvre avec le Financement du Fonds pour l'Environnement Mondial (FEM) permettra d'analyser les forces et les faiblesses dans la gestion des aires protégées.

Chapitre III- Intégration ou marginalisation sectorielles et intersectorielle

La gestion de la diversité biologique est régit par un cadre institutionnel et juridique permettant l'intégration sectorielle et intersectorielle de la protection de la diversité biologique.

Au plan institutionnel, la gestion de l'environnement est marquée par la place prépondérante du ministère en charge de l'environnement (Ministère de l'Habitat, de l'Urbanisme, de l'Environnement et de l'Aménagement du Territoire). L'intégration sectorielle et intersectorielle se fait à deux niveaux différents dans la prise de décision (fig.4). Pour toute prise de décision, le MHUEAT, implique les services techniques, ONG et secteur privé. Ensuite, à un niveau plus élevé, le ministère associe les autres ministères concernés, regroupés sous forme d'une Commission Nationale pour le Développement Durable (CNDD).

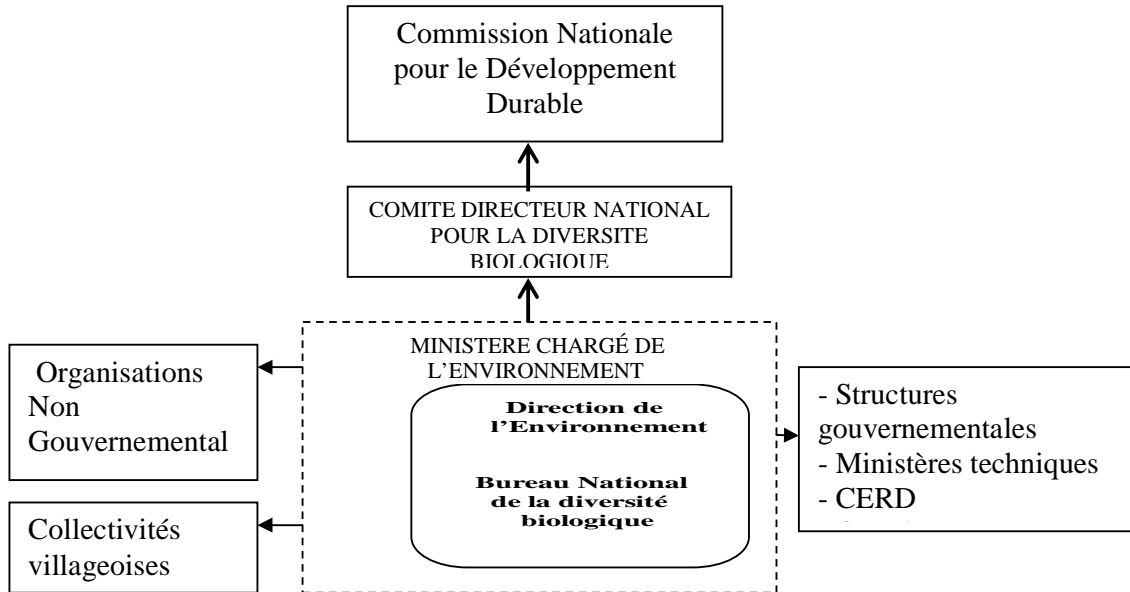


Figure 4 : Organisation et fonctionnement du système de gestion mis en place pour la mise en œuvre de la CBD

En dépit de ce montage institutionnel la faiblesse de coordination entre les différents Ministères ainsi que la faible implication du secteur privé et de la société civile, constituent aujourd’hui les principaux obstacles à la mise en œuvre de la SPANDB et de la CBD.

Au plan juridique, la protection de l’environnement en général et de la diversité biologique en particulier, font partie intégrante des documents de planification du développement du pays notamment la Loi sur l’orientation du développement économique et social pour la période 2001 – 2010¹, le Cadre Stratégique de Réduction de la Pauvreté (CSRP) validé en juillet 2003 (République de Djibouti, 2003). La loi d’orientation stipule que la stratégie de développement du pays doit « garantir les conditions d’un développement économique et social durable prenant en compte la préservation de l’environnement et la protection des ressources naturelles dans le cadre d’un aménagement équilibré du territoire et d’une implication croissante de la population ». Le CSRP considère également la protection de l’environnement comme l’un de ses axes stratégiques de réduction de la pauvreté. En effet, la partie 3 du chapitre III, consacrée au développement local intégré, prend en compte l’environnement dans l’amélioration du cadre de vie urbain et rural, et la protection des ressources naturelles dans le développement des secteurs productifs comme la pêche.

Le cadre juridique de l’environnement est articulé autour de la Loi-Cadre sur l’Environnement (LCE), adoptée en 2000, dont certaines mesures réglementaires d’application - la procédure d’étude d’impact environnemental adoptée en 2001 et la réglementation sur le transport des produits dangereux - sont d’ores et déjà adoptées. Outre cette Loi-Cadre, il existe de nombreuses législations sectorielles qui concernent, de près ou de loin, la préservation de la diversité biologique. Cependant, compte tenu des difficultés observées dans la mise en œuvre du dispositif juridique existant, le Gouvernement a décidé d’enrichir la Loi-Cadre sur l’environnement par

l'élaboration des décrets d'application notamment les deux textes portant sur la création des aires protégées terrestres et marines et la protection de la biodiversité qui sont adoptés en 2004. Par ailleurs et afin de renforcer le cadre juridique de la protection de l'environnement le Gouvernement a préparé le Code de l'Environnement qui est en cours de l'adoption.

L'intégration sectorielle se fait également au niveau des plans et programmes sectoriels. Tous les secteurs concernés par la conservation et l'utilisation durable des éléments constitutifs de la diversité biologique intègrent, d'une manière ou d'une autre, dans leurs plans et programmes les aspects liés à la protection de l'environnement ou plus spécifiquement la conservation et l'utilisation durable de la biodiversité. C'est le cas notamment de la pêche (code de pêche), de l'eau (schéma directeur l'eau), du tourisme (Stratégie Nationale pour le Développement du Tourisme), etc.

Chapitre IV : conclusion

Bien que l'inventaire de la faune et de la flore est encore non exhaustif, la République de Djibouti recèle une biodiversité assez importante, riche et variée. A l'état actuel de connaissance, plusieurs études font état de 532 espèces de faune, 826 espèces de flore en milieu terrestre et 889 espèces animales et 17 espèces végétales en milieu marin. Conscient de l'importance de son patrimoine biologique et de l'intérêt de le préserver, la République de Djibouti s'est engagée en ratifiant la convention sur la diversité biologique en 1995. Ce qui lui a permis de mettre en place un cadre institutionnel jusqu'à là inexistant, des documents de synthèse (monographie nationale) et surtout une stratégie et programme d'action national de la diversité biologique et ce, pour assurer la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique.

Cependant, la mise en œuvre de la CDB en général et en particulier de la SPANDB s'est avérée difficile à conduire en raison des capacités humaines, matérielles et financières très limitées dont dispose le pays. En effet, sept ans après l'adoption de ce document par le gouvernement, le bilan de la mise en œuvre reste globalement faible car sur plus de 36 projets qui composent le programme d'action, seulement 10 projets ont pu être réalisés.

L'adhésion à la convention sur la diversité biologique a également permis à la République de Djibouti de se doter d'un cadre juridique important articulé autour de la Loi-Cadre sur l'environnement complétée par des décrets d'application sur les domaines clés notamment les aires protégées, l'étude d'impact environnemental et la protection de la biodiversité. Parallèlement à ces mesures, d'importants efforts ont été accomplis pour assurer l'intégration sectorielle et intersectorielle. Cette orientation transparaît à travers de tout document nationaux tels que la loi d'orientation économique et sociale (2001-2010), le cadre stratégique pour la réduction de la pauvreté, l'initiative nationale pour le développement social (INDS), les objectifs du millénaire ainsi que les plans sectoriels (eau, pêche, tourisme, agriculture) qui intègrent la conservation et l'utilisation durable des éléments de la diversité biologique. Tous ces documents encouragent la valorisation des ressources naturelles par l'exploitation rationnelle et d'améliorer les conditions de vie des populations dans le respect de l'équilibre et la conservation des écosystèmes.

Malgré ces efforts accomplis, l'application du cadre juridique et l'intégration sectorielle et intersectorielle rencontre des contraintes majeures.

Chapitre I : Aperçu de l'état et des tendances de la diversité biologique, ainsi que des menaces qui pèsent sur elle.

1.1. Introduction

Conformément aux directives pour l'élaboration de ce 4^{ème} rapport, ce chapitre constitue une synthèse de l'état et des tendances des différents éléments constitutifs de la diversité biologique de la République de Djibouti, ainsi que des principales menaces qui pèsent sur ces éléments, sur la base des résultats du suivi opéré depuis le premier rapport national et dans le cadre de la mise en œuvre de la Stratégie et du Programme d'Action National pour la Diversité Biologique. Cette analyse ou synthèse constituera une importante base pour la planification et la prise de décision. En outre, les informations contenues dans ce chapitre viendront appuyer les efforts de suivi de la diversité biologique menés au niveau mondial. Elle contient un exposé succinct de l'état et des tendances de la diversité biologique, ainsi que des menaces qui pèsent sur elle, suffisant pour informer les décideurs, plutôt qu'une évaluation complète de ces questions.

a. Renseignements demandés

Cette synthèse comporte :

- a) une présentation générale de la diversité biologique nationale (en termes d'écosystèmes, d'habitats, d'espèces et, où une telle information est disponible, de diversité génétique) et de l'importance de ses éléments constitutifs pour le bien-être humain,
- b) une indication de l'état et les tendances des éléments constitutifs importants de la diversité biologique, en utilisant tout indicateur existant,
- c) les principales menaces qui pèsent sur les éléments constitutifs importants de la diversité biologiques, ainsi que les facteurs ou les causes profondes de ces menaces,
- d) les implications des changements observés de l'état des éléments constitutifs de la diversité biologique, notamment en termes de menaces sur l'environnement, sur les moyens de subsistance et sur le développement économique et social.

b. Approche utilisée

Ce chapitre brosse dans un premier temps un tableau d'ensemble de l'état et des tendances de la diversité biologique, ainsi que des menaces qui pèsent sur elle. Ce résumé analytique de la situation est suivi d'une présentation par biome, communiquant les renseignements suivants pour chaque biome, selon le plan suivant :

- a) un aperçu de l'état de la diversité biologique,
- b) les tendances (par exemple, les modifications de l'état, en fournissant les données de série chronologique disponibles),
- c) les principales menaces pesant sur la diversité biologique (facteurs ou causes des changements),
- d) les incidences des changements observés sur le bien-être humain.

Les principaux types de biomes ou d'écosystèmes pris en considération comprennent, entre autres, les écosystèmes forestiers (forêts des montagnes), les écosystèmes des hauts plateaux, les écosystèmes des plaines et des dépressions et les écosystèmes marins et côtiers.

- Quelques données et informations quantitatives recueillies au fil du temps (des séries chronologiques), illustrent les modifications de l'état et des tendances de la diversité biologique. Les indicateurs recommandés dans la Convention sur la Biodiversité seront renseignés, le cas échéant, sur la base des évaluations nationales et/ou internationales de la diversité biologique existantes et en faisant des renvois à ces évaluations.

Préparer des rapports nationaux est rarement chose facile. Mais il peut être productif et gratifiant de faire le point de ce qui a été réalisé en renforçant la communication, la coordination et la coopération entre divers organismes, institutions et groupes nationaux.

C'est surtout aussi le moment opportun pour tester et évaluer le fonctionnement et la coordination des organes et mécanismes, le plus souvent sectoriels, mis en place pour la mise en œuvre et le suivi de la stratégie et du plan d'action sur la biodiversité dans chaque pays.

Il faut espérer que les informations et données collectées reflèteront au mieux les leçons apprises et les connaissances acquises par Djibouti dans sa quête du développement durable.

La gestion du patrimoine naturel nécessite des données scientifiques aussi complètes que possible sur la biodiversité et sur les menaces qui pèsent sur elle. Ces données doivent être à la fois accessibles, intelligibles et partagées. S'agissant de la République de Djibouti, les données disponibles demeurent globalement insuffisantes, parcellaires et irrégulières. La monographie nationale de la diversité biologique adoptée en 2000, a rassemblé des informations nouvelles et fait l'inventaire des informations disponibles sur les ressources biologiques nationales et présenté une description des causes profondes de la perte de la diversité biologique. Il s'agira dans ce rapport de donner un descriptif de l'état, des tendances et de l'évolution de la diversité biologique du pays et ce, en analysant les différents rapports d'évaluation, les actions réalisées ainsi que les nouvelles menaces dans le domaine de la diversité biologique.

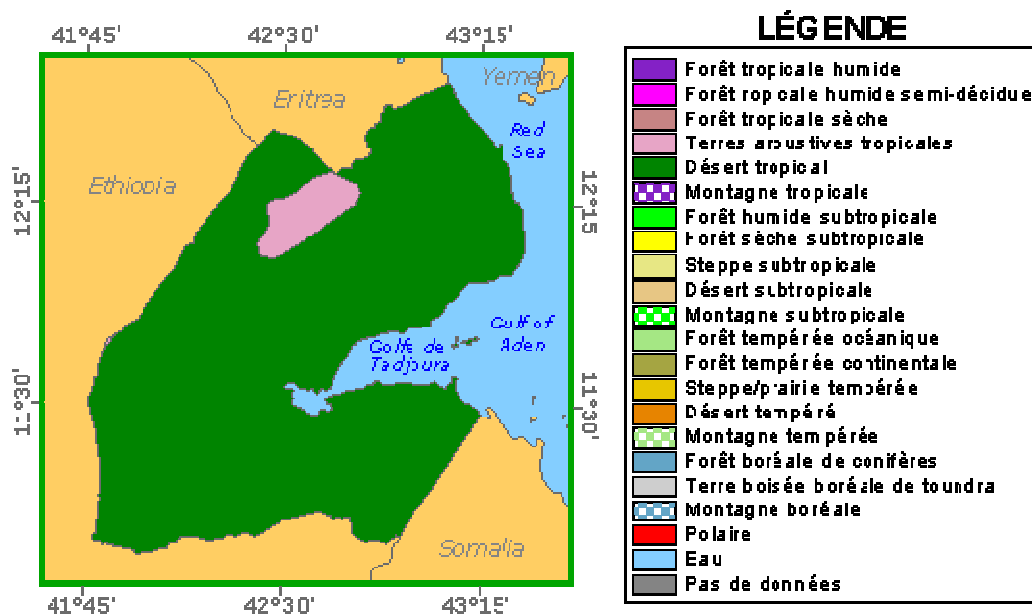
1.2 Etat de la diversité biologique

1.2.1 Les principaux types d'écosystèmes

En dépit d'un climat semi-aride chaud et d'une superficie très réduite (23 200 km²), la République de Djibouti, située à un carrefour biogéographique important, recèle une richesse considérable en matière de la diversité biologique. Djibouti est loin d'être un

territoire désertique de désolation comme l'ont décrit les anciens romanciers. On y trouve en effet des écosystèmes terrestres et marins riches et variés. La faune et la flore, qui peuplent ces écosystèmes, soumises à des conditions climatiques variées, ont développé des caractères distinctifs d'une grande résistance et d'une grande diversité.

Figure 1 : Zones écologiques de Djibouti



Source : FAO

1.2.1.1 Milieu terrestre

Forêts de montagnes

On distingue deux types de forêts de montagnes à Djibouti:

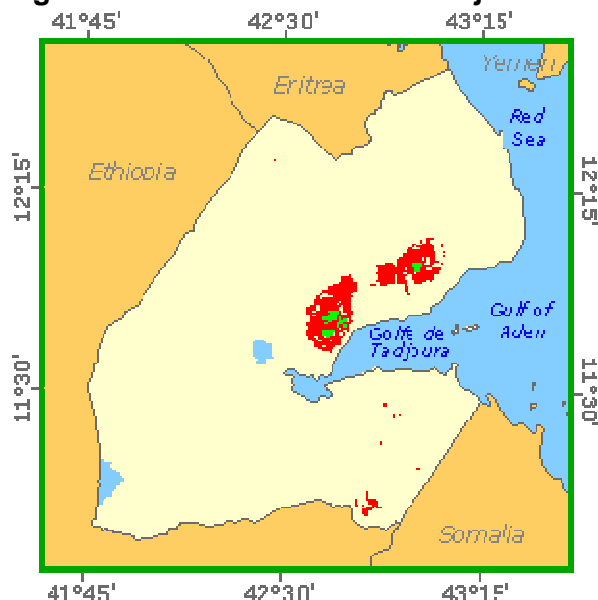
1- La forêt du Day qui est une formation dense de conifères à *Juniperus procera* (genévriers) associé au *Buxus hildebrandii* (buis) et à l'*Olea africana* (olivers d'Afrique). Cette forêt couvre une surface d'environ 900 ha à des altitudes entre 1 000 m et 1 783 m (CNE 1991, Blot 1987). Elle correspond au microclimat le plus humide du pays et représente ainsi la végétation la mieux développée des forêts de montagnes.

2- Les forêts denses sèches de feuillus des massifs de Goda et Mabla à *Terminalia brownii*

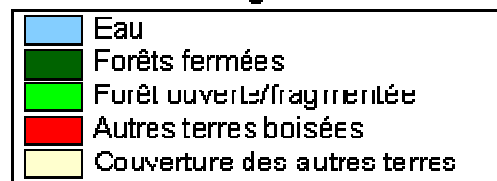
occupant les étages inférieurs et couvrant une superficie d'environ 2 000 ha. Ces deux forêts sont moins denses que celle de la forêt du Day et dans certains de leurs faciès présentent des physionomies de steppes arborées denses. Le taux de couverture des ligneuses des forêts de montagnes varie de 20 à 60%. Sur le plan de

la diversité floristique, les zones des forêts de montagnes sont à juste titre considérées comme étant les plus riches.

Figure 2 : Zones forestières de Djibouti



Légende



Source : FAO

Forêts des plaines et dépressions

Il s'agit essentiellement des formations d'*Acacia nilotica* localisées dans les plaines et dépressions inondables et non salées de Madgoul et d'Andabba situées dans le nord du pays au pied de Moussa-Ali, et celle de Ginni Bad située au sud du pays sur le plateau de Dakka. Le centre de ces formations est dominé par *Acacia nilotica* et la périphérie par *Acacia ehrenbergiana*. Le taux de recouvrement de ces formations varie de 40 à 70%. Elles ne comportent pas de strate herbacée à l'exception de *Aponogeton nudifloris*, une plante aquatique à tubercule qui se développe à Madgoul et à Andabba, considérée comme une espèce à protéger. Il est important de souligner que les avis des spécialistes sont partagés au sujet de ces formations.

Tableau 1 : Etendue du couvert forestier

Extent of forest and other wooded land			
FRA 2005 categories	Area (1000 hectares)		
	1990	2000	2005
Forest	6	6	6
Other wooded land	220	220	220
Forest and other wooded land	226	226	226
Other land	2 092	2 092	2 092
...of which with tree cover	-	-	-
Total land area	2 318	2 318	2 318
Inland water bodies	2	2	2
Total area of country	2 320	2 320	2 320
Source de données: FAO, Évaluation des ressources forestières mondiales 2005.			

Certains les considèrent comme des formations forestières alors que d'autres les classent dans les formations steppiques arborées des milieux confinés. Cependant, contrairement aux autres unités arborées en régression, ces formations sont stables dans le temps et dans l'espace, tant au niveau de la densité que de l'occupation des terrains.

Les formations steppiques discontinues des plateaux, collines, des plaines et des dépressions

A Djibouti on distingue cinq types de steppes: steppe arborée, steppe arbustive, steppe buissonnante, steppe herbeuse et steppe succulente. Ces formations se rencontrent sur les hauts plateaux, les collines ainsi que dans les plaines et les dépressions. La densité et la diversité de ces formations varient suivant l'altitude. Au niveau des montagnes (Mont Arrey, Mont Moussa-Ali, mont Dadar) et des hauts plateaux (Yager,), le couvert ligneux varie de 5 à 20%, dans certains cas il peut atteindre 60%. Dans les régions de basse altitude, la strate inférieure est couverte par des steppes herbeuses à graminées, associées à des formations arborées ou arbustives très discontinues avec prédominance des espèces spécifiques au climat hyper aride (e.g. acacias spp. Baliq, tabcanto, balanites, jujubiers).

Les écosystèmes humides

Djibouti possède un nombre appréciable d'écosystèmes humides. Ces "zones humides en terre aride" ont tout lieu de revêtir une importance de premier ordre, tant sur le plan international que national. Les plus importants sont :

Les zones humides

Le Lac Abhé et le Lac Assal sont les deux seuls lacs permanents en RDD, mais ils ont une haute teneur en sel et sont très pauvre en diversité biologique. Cependant, le Lac Abhe est un lieu de passage pour des milliers d'oiseaux migrateurs, notamment les flamands roses.

Les plaines et dépression inondables.

La plupart de ces sites sont des zones de grandes plaines et dépressions bordées par des collines de basaltes. Ils sont temporairement inondées et peuvent conserver l'eau plusieurs mois après les pluies. L'intérêt primaire de la plupart de ces sites humides du point de vue de la biodiversité réside dans le grand nombre d'oiseaux aquatiques qui les visitent, en période d'inondation

- **Les plaines Allols** : trois grandes dépressions parallèles inondées en période des pluies.
- **Doda** : une plaine qui se transforme en un grand lac après les pluies. La flore est composée d'abondantes broussailles d'acacias et d'herbages étalés. Ce site est fréquenté par l'autruche, l'outarde d'arabie et tant d'autres oiseaux. Doda pourrait potentiellement être désigné milieu humide d'importance internationale en vertu de la Convention de Ramsar.

- **Hanlé** : la plus grande plaine du pays d'environ 33 000 ha inondée périodiquement. Sa flore est constituée de grandes étendues d'acacias, de palmiers et de plantes de marécages. C'est aussi un important site de reproduction des autruches, des outardes et des oiseaux aquatiques.

1.2.1.2 Le Milieu marin

Les écosystèmes marins et côtiers

La République de Djibouti est un pays côtier disposant d'un littoral long de 372 km de côtes et de trois unités géomorphologiques isolées (Iles Musha et Maskali, les Iles des sept frères et les Iles de Haramous). Son espace maritime se trouve à la confluence de la Mer Rouge et du Golfe d'Aden et subit les influences océanographiques de l'océan indien (OBURA, 1999) Cela n'est pas sans conséquences en terme de la richesse en biodiversité. Les eaux djiboutiennes constituent un lieu d'échange entre des masses d'eau provenant du Golfe d'Aden et de la Mer Rouge, et renferment de ce fait, les caractéristiques de ces différentes régions biogéographiques.

Les principaux écosystèmes marins incluent:

Les forêts de mangroves

Djibouti dispose de huit aires de mangroves qui couvrent au total une superficie de 800 ha. Les plus importantes mangroves sont :

Godoriya : la plus importante mangrove du pays. Elle est composée pour la plupart de

Ceriops tagal avec une frange d'Avicennia marina et de Rhizophora macronata.

Forêt de Khor Angar : cette forêt de mangrove se trouve autour de deux criques alignées

parallèlement à la côte. Sa partie septentrionale se compose essentiellement d'Avicennia marina et la partie méridionale de Rhizophora mucronata et Ceriops tagal.

Forêt de Ras Siyan : forêt composée uniquement d'Avicennia marina. Cette mangrove subit une régression à cause des impacts anthropiques.

Iles Musha et Maskali : ce sont les deux sites protégés du pays mais sans surveillance active. Des colonies de Rhizophora mucronata bordées d'Avicennia marina composent ces mangroves. Situées à quelques kilomètres de la capitale, ces deux îles sont menacées par les activités touristiques désordonnées.

Les récifs coralliens

Ils se forment sur un plateau continental étroit le long de la majorité des côtes et aux alentours des îles couvrant une superficie total de 400 km². En tout, 162 espèces de coraux durs et 3 espèces de coraux noirs ont été identifiées. Ces récifs sont peuplés

d'un nombre très important de poissons récifaux (134 espèces, Barratt and Medley 1988).

Malgré cette richesse potentielle, le pays avait été presque totalement délaissé en ce qui concerne l'inventaire de sa faune et de sa flore. Cependant, des recherches bibliographiques complétées par de récents travaux(1999-2000) d'étude de terrain et de recensement, réalisés dans le cadre de l'élaboration de la monographie nationale de la diversité biologique, ont permis d'établir la liste non exhaustive ci dessous présentée.

Tableau 2: Liste non exhaustive des espèces de la faune et de la flore de Djibouti

Milieu Terrestre	Nombre d'espèces	Milieu marin	Nombre d'espèces
Flore	826	Flore	17
Mammifères	54	Mammifères	12
Oiseaux	360	Poissons	454
Reptiles	36	Reptile	4
Amphibiens	3	Mollusques	224
Poissons	1	Crustacées	10
Papillons	79	Echinodermes	8
		Coraux	167

1.3. Tendances de la diversité biologique

Jusqu'en 1999, le rapport national sur l'environnement présenté à la conférence de Rio par le Gouvernement de Djibouti était le seul outil de référence en matière d'environnement. Bien qu'il soit un excellent document de synthèse, ce rapport ne fournit toutefois qu'une vision très partielle de l'état de la diversité biologique de Djibouti. C'est donc à partir de 1998, que la biodiversité a fait l'objet d'une étude approfondie qui a permis la réalisation d'un document de synthèse « Monographie nationale de la diversité biologique ». Les évaluations menées dans le cadre de l'élaboration dudit document ont concerné tant les aspects socio-économiques de la biodiversité que les questions relatives aux espèces de la faune et de la flore terrestre et marine. Ces évaluations initiales ne sauraient cependant être définitive et devraient être constamment complétées et améliorées par les études de suivi. La monographie nationale devait donc constituer pour la suite un document de référence en matière de la diversité biologique grâce auquel il est possible d'apprécier, dans chaque domaine les efforts faits par Djibouti et les évolutions de l'état de la diversité biologique.

Pour apprécier les tendances de la diversité biologique, nous nous baserons ici sur les principaux écosystèmes qui ont bénéficié des études depuis 2000, date d'adoption de la monographie nationale. Sur la base de résultats de ces études, et les informations collectées auprès des communautés locales qui sont en contact permanent avec les milieux naturels et leur biodiversité, les tendances générales seront précisées pour chaque type d'écosystème.

En milieu terrestre, la forêt du Day constitue le seul écosystème qui a fait l'objet des études postérieures à la monographie nationale. Bien qu'il n'y a pas eu des études régulières de suivi, ces études constituent les seuls moyens pour apprécier les tendances actuelles en matière de la diversité biologique de cet écosystème particulier.

La plus importante forêt de montagne du pays, la forêt du Day a fait l'objet de plusieurs études (Blot, J. 198..), Audru, 1987, Welsh, 1999. Selon ces études, cette forêt constitue le plus important site en termes de biodiversité globale. Elle recèlerait plus de 60 % de la diversité biologique du pays et abrite une espèce endémique (*Francoelinus ochropectus*) le francolin de Djibouti appelé aussi francolin de Day.

Depuis les dernières décennies, cette forêt est en régression rapide et s'écarte inexorablement de l'état climatique idéal. La forêt du Day occupait en 1987 une superficie de 900 ha alors qu'elle s'étendait à plus de 7 500 ha il y a deux siècles et à peu près 2 300 ha en 1949 (CNE 1991 Blot 1987). Cette régression a pu être mise en évidence grâce à l'existence de vestiges de *Juniperus* isolés et éparpillés sur l'ensemble des Monts Goda et Mabla. Une étude menée en 1999 (Bérubé, 1999) a estimé le taux de régression annuel de la forêt à 0,033. Sur la base de ce chiffre, l'étude prospective du secteur forestier en Afrique (FOSA, 1999) a estimé que la forêt du Day perdrait plus de 37,4 % de sa superficie en 2020.

Tableau 2 : Etude prospective du secteur forestier en 2020 en République de Djibouti

Type de forêt	Forêt du Day	Forêt Goda/Mabla	Forêt à cacias nilotica	Forêt de mangroves
Superficie en 1999	900 ha	13 900 ha	5400 ha	800 ha
Causes majeures du changement	Changement climatique - Surpâturage - Attaque par un l'Armillaire - Pression de la population environnante	Changement climatique - Surpâturage - Pression de la population environnante	Changement climatique - Surpâturage - Pression de la population environnante	Changement climatique pollution marine dromadaires
Taux de dégradation (%)	3,3	-	-	-
Etat en 2020	336,6328 ha			

Source : Rapport de FOSA, République de Djibouti, 1999.

Cette tendance prospective à la régression a été envisagée dans le cas d'un scénario où aucune action ne serait entreprise pour atténuer les pressions sur la forêt. Aujourd'hui, nous sommes dans un scénario différent car, quelques actions

visant à supprimer ou à atténuer les pressions anthropiques ont été menées. Parmi ces actions, on peut citer :

- **Projet pilote de mise en place des zones de protection fermée dans la forêt du Day.**

Ce projet, exécuté par le ministère de l'agriculture et financé par la coopération française a consisté à la création au sein de la forêt, des « zones dites de protection » clôturées et interdites au pâturage. Deux ans après les résultats ont été très probants. Comparées aux zones non protégées, ces zones avaient un taux de régénération des genévriers beaucoup plus élevé. Cette étude expérimentale a montré que l'action anthropique notamment le surpâturage était en grande partie responsable de la régression de la forêt. Son extension à toute la forêt dans le cadre d'un programme élargi permettrait sans doute à la forêt de retrouver, un jour, son état naturel.

- **L'étude de suivi de l'effectif des populations de francolin.**

Cette étude a été menée par une ONG « Djibouti Nature » dans le cadre du programme HAREN (Horn Africa environmental network). Cette étude a montré que l'effectif des populations est en régression. L'effectif estimé en 1999 (Welsh 1999) était de 500 à 1 000 individus alors qu'il n'est plus que de 300 individus aujourd'hui.

En milieu terrestre, d'une façon générale et dans le contexte de sécheresses fréquentes et prolongées qu'a connu le pays ces dernières années, les pressions anthropiques sur les ressources naturelles n'ont fait que s'aggraver. Conjugées à l'impact des changements climatiques, ces pressions exacerbées affectent l'équilibre écologique. En ce sens, la dégradation des habitats critiques comme la forêt du Day n'est pas sans conséquences sur les éléments constitutifs de la diversité biologique.

Le milieu marin connaît aussi d'autres formes de pression. Les activités portuaires en augmentation ces derniers temps, le trafic maritime et la construction des nouveaux ports, ont un impact considérable sur l'écosystème marin, notamment les habitats critiques tels que les récifs coralliens et les mangroves.

Les études de suivi sur les récifs coralliens entamées en 2000 dans le cadre du programme pour la conservation de l'environnement de la Mer Rouge et du Golfe d'Aden (PERSGA) montrent que les zones les plus fréquentées par les touristes sont les plus dégradées. (PERSGA, 2002, PERSIGA, 2004, PERSIGA, 2007).

Tableau 4 : Evolution de % pourcentage de couverture corallienne à Maskali Sud

Années	2002	2004	2005	2007
% de couverture corallienne	15	11.8%	13 %	10%

Tableau 5 : Etat, tendances et menaces sur les écosystèmes

Type d'écosystème	Etat	Tendances	Menaces
Forêt du Day	900 ha couvert par des genévriers associés aux buis et aux oliviers d'Afrique	- Régressives avec un taux de dégradation de 3,3 %/an - Création des zones de protection	- Le surpâturage; Le déboisement; La compaction du sol par le bétail; L'activité militaire ; Les changements climatiques.
Forêt de Goda-Mabla	13 900 ha	Régressive, Forêt de Mabla demeure mieux conservée	Surpâturage Changements climatiques
Forêt de plaines et de dépressions	5400 ha couverts essentiellement par acacia nilotica	Régressive à cause des sécheresses	Surpâturage Changements climatiques
Formations steppiques	Densité d'arbre allant de 5 à 60 %	régressive	Surpâturage Changements climatiques
Forêts de mangroves	800 ha couverts par 4 espèces de palétuviers (avicennia marinna, Cerips tagal, Rhyzophra mucronata et Gymnorysa	Régressive	Pollution marine Urbanisme, remblayage, Coupe Dromadaires Changements climatiques
Récifs coralliens	400 m ² couverts par 167 espèces de coraux	Régressive Les sites les plus dégradés ont un taux de couverture inférieur à 15 %	Tourisme, plaisance et pêche

1.4. Menaces sur la biodiversité biologique.

1.4.1 Menace sur la biodiversité terrestre.

Bien que Djibouti soit dotée de nombreuses ressources végétales et animales, leur disponibilité régulière à répondre aux divers besoins des communautés rurales peut être compromise par des facteurs d'érosion menaçant ces ressources de façon permanente. Ces facteurs ne sont pas actuellement entièrement bien compris (peu d'études et d'analyses), mais ils semblent être de nature, à la fois écologique et socio-économique.

- ***Le déboisement et les espèces en surexploitation***

Le déboisement et la surexploitation des ressources végétales conduisant à leur proche épuisement est la cause majeure de l'érosion génétique. La diversité

génétique de plusieurs espèces de Djibouti est rétrécie par leur surexploitation. Par exemple, la surexploitation de *Boswellia papyrifera*, abattues pour l'extraction de gommes/colles, résines à des fins esthétiques a conduit à sa disparition dans plusieurs régions du pays. Les gommes ayant un important marché d'exportation, tant au niveau local qu'à l'extérieur, le taux d'extraction dépasse de loin les capacités de régénération naturelle de cette espèce (Nabil Mohamed, com. pers). La perte de diversité dans cette espèce équivaut à une perte de rendement économique. D'autres espèces qui peuvent être menacées si leur utilisation n'est pas contrôlée, inclues *Caesalpina spp*, et *Acacia tortilis* qui sont récoltés dans la Forêt du Day. Elles sont utilisées comme la principale source du bois de feu de qualité, vendu dans les villes, surtout Tadjoura. *Tamarindus indica* et *Zizyphus Mauritanie* sont également sous une forte pression régulière par leur utilisation dans la construction navale et la réparation des bateaux à Tadjoura. Dans les difficiles conditions environnementales, il faut beaucoup de temps pour permettre aux arbres d'atteindre la maturité et leurs faibles capacités de régénération sont dépassées par le taux d'exploitation actuel dans la région de Bankouale du Mont Goda et régions périphériques de la forêt du Day. Le buis fait également l'objet de surexploitation, car son bois est utilise pour faire des cases touristiques ou des habitats de type ethiopien.

Livingstonia carinensis dont les feuilles sont largement utilisés pour chaume des maisons est également confrontée à un lot de pression de sur utilisation et est actuellement menacé. Ce sont peut-être quelques exemples d'un problème plus large qui peuvent affecter d'autres espèces dans d'autres parties du pays.

- **Perte de couverture végétale par le surpâturage**

Il est évident que l'abandon du système traditionnel de pâturage est en train d'être paye aujourd'hui par la perte de la qualité des produits dans la majorité des régions du pays. Ceci a conduit par conséquent à une utilisation grave des terres de pâturage et une dévégétation des zones autour des points d'eau.

Vaste et expansible domaines de la plupart des forêts et des zones boisées sont tellement sur pâturés qu'il n'y a pratiquement aucun sous-bois dans ces habitats naturels. Par exemple dans la forêt du Day et les plateaux périphériques, il y a eu un abandon quasi-total du système de contrôle traditionnel de pâturage qui partitionnait l'utilisation de certaines zones des terres de pâturage par type spécifique de bétails. Par exemple les chameaux et les caprins étaient interdits dans le passé de pâturage dans la forêt du Day pour protéger les arbres et l'herbe respectivement. Ceci n'étant pas respecté actuellement, le surpâturage est devenu par conséquent un problème grave. Le surpâturage des plantes herbacées de l'éventail est un problème plus large, également observé dans la région de Bankouale où une espèce d'herbe appelée Goroita en Afar a complètement disparu alors que d'autres espèces telles que Sakaita sont menacées.

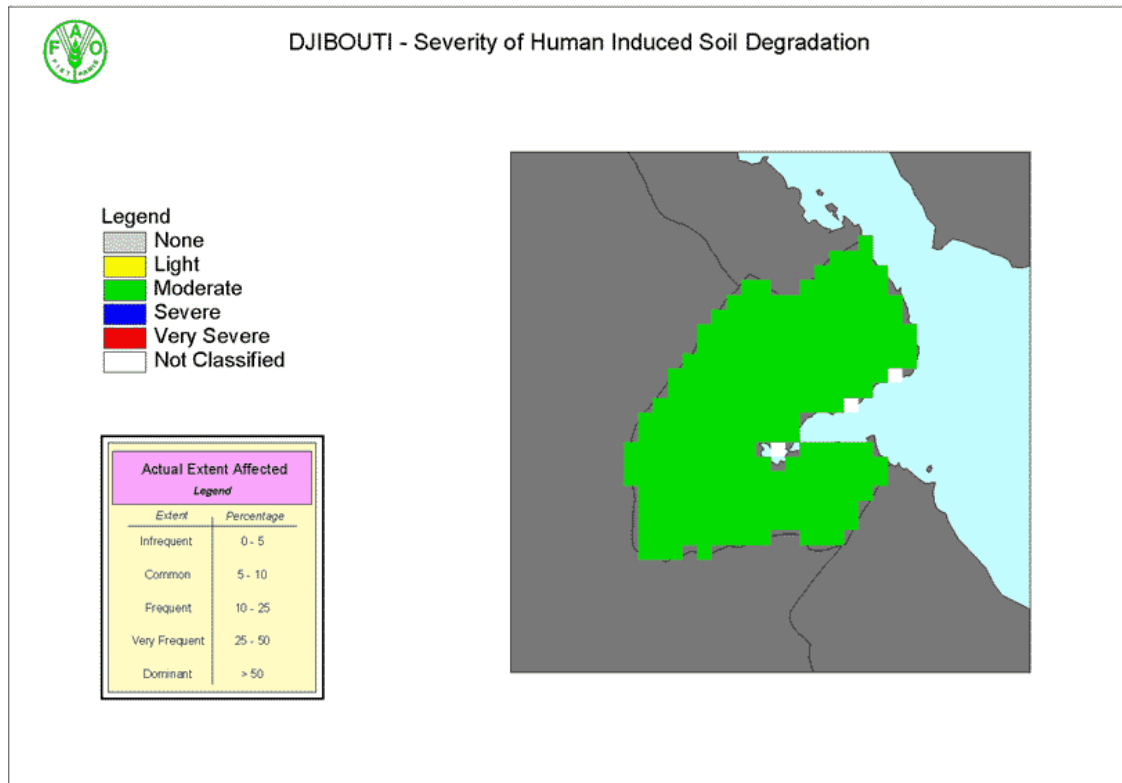


Figure 3 : Erosion des sols par l'action humaine et animale
 Source : FAO

1.4.2. Menaces sur la biodiversité marine

- **Menaces sur les biotopes critiques**

Bien que certaines zones du littoral et de la zone côtière soient encore épargnées par les activités humaines, les quelques études achevées à ce jour font état de la présence de signes inquiétants de dégradation en plusieurs endroits particulièrement dans les habitats critiques.

Les pressions anthropiques sont particulièrement fortes aux environs de la capitale.

1 / Sur les Mangroves

En l'absence de sources d'énergie d'un coût abordable le bois des mangroves est utilisé comme bois de feu par les communautés vivant près du littoral. A cela s'ajoutent les années de sécheresse qui ont engendré un afflux de nomades en nombre croissant dans la zone du littoral; en certains points, leurs chameaux paissent dans les mangroves. Des observations effectuées dans le cadre du Projet PERSGA font état de la dégradation des zones situées à Mousha, Maskali et la côte nord. Le site subissant la plus forte pression est celui de Ras Siyan. Il est également à noter une intense coupe de bois à Khor Agar et à Godoria. Ce faisant, les mangroves accusent une détérioration rapide, ce qui se traduit par une baisse de la qualité de l'eau et une diminution des prises de poissons et des crevettes, les seules ressources exploitées au niveau de cet habitat.

Une plus grande attention doit être accordée à cet habitat critique si on veut protéger leur diversité biologique.

2 / Sur les récifs coralliens

En ce qui concerne le deuxième habitat critique potentiel identifié, à savoir les récifs coralliens, les dégâts occasionnés par les activités humaines se différencient suivant la localisation des récifs. Ceux qui sont situés près de la capitale sont plus touchés par rapport aux récifs des autres régions. Autrefois à proximité du port de Djibouti où ils se développaient en abondance, ils ont subis ces dernières années une dégradation rapide du fait de la turbidité des eaux (engendrée par la construction sur le littoral dans des zones à faible marnage, les terminaux pétroliers, les infrastructures touristiques) ainsi que le flux d'eau douce en provenance de l'oued Ambouli.

Cependant, des observations effectuées sur un certain nombre de sites dans le cadre du projet PERSGA font état de la bonne santé de certains coraux proches de la zone du sud. La présence des indicateurs clés tel que le poisson napoléon *Chelinus undulatus* met en évidence la sous-exploitation de l'écosystème corallien. Cependant, il ressort également de ces études une pullulation épidémique de l'étoile de mer *Acanthaster planci* et de l'oursin (genre *Diadema*) sur certains sites. La pullulation de l'oursin a été localisée sur les récifs proches de Djibouti tandis que celle de l'étoile de mer est significative dans les Sables blancs.

Dans les sites de loisirs fréquentés par les touristes, entre autres certaines portions des réserves de Musha et de Maskali ainsi que Khor-Ambado, les coraux sont endommagés par les ancrages des bateaux des plaisanciers. La nécessité de contrôler les activités de ces touristes s'impose pour éviter une dégradation du biotope corallien.

- **Menaces dues à la pollution marine**

1 / Pollution due aux rejets des hydrocarbures et eaux de ballast

Tout le littoral de Djibouti est exposé à une menace constante de pollution par les hydrocarbures. Des fuites peuvent provenir des terminaux pétroliers ou des navires citernes, ce qui causerait une pollution chronique de la zone intertidale. Compte tenu des vents dominants à certains moments de l'année, tous les points de la côte sont exposés à cette pollution. L'intensité du trafic maritime dans le détroit de Bab-El-Mandeb est un facteur préoccupant. Les eaux Djiboutiennes sont particulièrement exposées aux déversements des navires de passage. Dans la zone portuaire, il s'y est produit en 1980 un déversement de 25 tonnes, et deux déversements mineurs de 2 à 3 m³ en 1985.

Par ailleurs, il est à noter qu'en raison de l'insuffisance des installations de réception des déchets au port, très souvent les navires se débarrassent de leurs déchets et de leurs eaux de ballast, au large de la zone portuaire. Compte tenu du trafic maritime intense dans les eaux djiboutiennes, il ne faut pas perdre de vue l'introduction involontaire, à travers les eaux de ballast, d'espèces invasives étrangères susceptibles d'engendrer des impacts écologiques immédiats préjudiciables au niveau de la biodiversité des communautés endémiques des eaux marines nationales.

2 / Pollution due aux rejets urbains

Les rejets d'effluents non traités ou insuffisamment traités provenant des ménages, du secteur industriel, de l'abattoir et des établissements hospitaliers causent une pollution chronique. Actuellement, seule une station d'épuration des eaux usées est opérationnelle, toutes les autres étant tombées en panne.

Il faut citer également la pollution intermittente provenant des déversements des collecteurs d'eaux pluviales, des effluents de l'usine de l'Electricité de Djibouti et des sociétés pétrolières ainsi que les décharges des camions de vidange des fosses septiques.

Tous ces rejets, circonscrits dans la région de la capitale, affectent le cadre esthétique de la zone littorale nuisant aussi à tous les biotopes de la zone côtière.

3/ Pollution due aux Marées Rouges

Ces phénomènes côtiers ont été observés à plusieurs reprises au Goubet-el-Kharab et cela est dû à une pullulation des dinoflagellés. Ces derniers émettent des toxines qui tuent tous les espèces de poissons.

• **Menaces sur les ressources biologiques**

Outre les différentes menaces citées dans les paragraphes précédents (les rejets d'hydrocarbures ou les effluents des déchets solides) qui peuvent aussi altérer directement la diversité biologique des espèces, il faut mentionner les menaces liées à l'exploitation (la mortalité par la pêche) et les menaces liées à l'introduction d'espèces étrangères.

La pêche

1 / Espèces traditionnelles

La pêche est la plus ancienne utilisation de la mer par l'homme. Si pour un certain nombre de pays, le problème de la surpêche constitue une menace, il n'en est pas de même pour la République de Djibouti. En effet cet avis est corroboré par l'étude de la fréquence de taille des poissons traditionnels capturés par les pêcheurs Djiboutiens (exemple *Epinephelus chlorostigma*) ou échantillonnés lors de l'étude exploratoire (exemple *Diagramma pictum*). Pour les espèces en question, les poissons capturés sont très âgés, phénomène non observé dans les pêcheries en déclin.

Cependant, il existe un certain nombre de zones de pêche, proches de la capitale, dont le recrutement des ressources devient rare à savoir les localités de Doralé, de Khor-Ambado, d'Arta Plage, des Iles Musha et Maskali et enfin Haramous. Les pressions que subissent les ressources de ces localités sont le résultat de la conjugaison des activités des amateurs de la pêche sportive et des pêcheurs artisanaux.

1.4.3 La liste des espèces prioritaires à Djibouti

Cette liste utilise les catégories des menaces de l'UICN (1996/97), néanmoins dans une campagne de sensibilisation destinée au grand public il serait souhaitable d'employer simplement le terme "menacé". Le terme endémique désigne les espèces spécifiques à Djibouti.

M = espèces menacées figurant sur la liste rouge de l'UICN;

E = espèces endémiques à Djibouti.

Flore

- * *Livistona carinensis* (M) - palmier présente à Bankoualé et autres sites dans le Goda possède une distribution limitée (Djibouti, Somalie, Yémen); liste rouge : VU.
- * *Juniperus procera* (M) - arbre localisé a Djibouti essentiellement dans la forêt de Day, liste rouge : LR/nt.
- * *Dracaena ombet* (M) - arbre localisé en altitude dans l'ensemble du territoire, liste rouge : EN.
- * *Rhus glutinosa* ssp *abyssinica* (M), liste rouge : LR/nt.
- * *Matthiola puntensis* - plantes graminées (E).
- * *Teucrium spicastrum* - plantes graminées (E).
- * *Phagnalon lavranotii* - plantes graminées (E).
- * *Cynoglossopsis somaliensis* - plantes graminées (E).

Faune

Les mammifères

- * *Otomops martiensseni* (M) - chauve souris, liste rouge : VU.
- * *Papio hamadryas* (M) - hamadryas, liste rouge : LRnt.
- * *Acinonyx jubatus* (M)- guépard, liste rouge : VU.
- * *Hyaena hyaena* (M) - hyène rayée, liste rouge : LRcd.
- * *Proteles cristata* - protèle, liste rouge : DD.
- * *Genetta abyssinica* (M) -
- * *Balaenoptera edeni* - rorqual de bryde, liste rouge : DD.
- * *Sousa chinensis* - dauphin à bosse de l'Indo-pacifique, liste rouge : DD.
- * *Stenella attenuata* (M) - dauphin tacheté pantropical, liste rouge : LRcd.
- * *Stenella longirostris* (M) - dauphin longirostre, liste rouge : LRcd.
- * *Physeter catodon* (M) - cachalot, liste rouge : VU.
- * *Ziphius cavirostris* , liste rouge : DD.
- * *Dugong dugon* (M) – dugong, liste rouge : VU.
- * *Equus africanus* , âne sauvage, liste rouge : CR.
- * *Phacochoerus africanus aeliani* (M) – sous espèce de phacochère qui se trouve seulement à Djibouti et en Erhytrée, liste rouge : EN.
- * *Dorcatragus megalotis* (M) - gazelle avec une distribution mondiale très limitée (Djibouti, Somalie et Ethiopie) qui se trouve au sud de la région d'Ali Sabieh. Liste rouge : VU.

- * *Gazella dorcas pelzini* (M) - sous espèce de gazelle présente dans l'ensemble du territoire, qui se trouve seulement à Djibouti et en Somalie. Liste rouge : VU.
- * *Gazella soemmeringi* (M) - gazelle présente dans l'ensemble du territoire. Liste rouge : VU.
- * *Litocranius walleri* (M) - gazelle girafe. Liste rouge : LRcd.
- * *Oreotragus oreotragus* (M) - oréotrague. Liste rouge : LRcd.
- * *Oryx gazella* (M) -
- * *Oryx gazella beisa* (M) - Liste rouge : LRcd.

Les oiseaux

- * *Phoenicopterus minor* (M) - petit flamant. Liste rouge : LR/cd.
- * *Aquila clanga* (M) - aigle criard. Liste rouge : VU.
- * *Aquila heliaca* (M) - aigle impérial. Liste rouge : VU.
- * *Circus macrourus* (M) - busard pâle. Liste rouge : LR/nt.
- * *Falco naumanni* (M) - faucon crécerellette. Liste rouge : VU.
- * *Francolinus ochropectus* (Francolin de Djibouti) (M,E) - oiseau présente au niveau de Goda et Mabla. Liste rouge : CR.
- * *Larus leucophthalmus* (M) - goéland à iris blanc. Liste rouge : VU.

Les reptiles

- * *Chelonia mydas* (M) – tortue verte, comestible. Liste rouge : EN.
- * *Eretmochelys imbricata* (M) – tortue caret. Liste rouge : CR.

Les Poissons

- * *Carcharhinus plumbeus*, requin gris. Liste rouge : VU.
- * *Cheilinus undulatus*, napoléon. Liste rouge : VU.
- * *Thunnus obesus*, thon obèse. Liste rouge : VU.

1.4.4. Espèces localement menacées d'extinction en république de Djibouti

Tableau 6 : Espèces menacées d'extinction par écosystème

Milieu/Ecosystème	Espèces	Intérêt recherché
Faune	<ul style="list-style-type: none"> • Autruche (<i>Struthio camelus</i>) • Panthère (<i>Panthera pardus</i>) • Requins (<i>Carcharhinus sp.</i>) • Tortue caouanne (<i>Caretta caretta</i>) • Tortue verte (<i>Chelonia mydas</i>) • Tortue à écailles (<i>Eretmochelys lysimbricat</i>) • Tortue de ridley (<i>Lepidochelys olivace</i>) • Tortue luth (<i>Dermochelys coriace</i>) • Tortue léopard (<i>Geochelone pardalis</i>) • Caméléon (<i>Chameleo affinis</i>) • Caméléon Africain (<i>Chameleo africanus</i>) • Gazelle de waller (<i>Litocranius walleri</i>) • Gazelle dorcas (<i>Gazella dorcas</i>) • Gazelle de Soemmerring (<i>Gazella soemmerringi</i>) • Daman de rocher(<i>Procavia habessenica</i>) • Singe vert (<i>Cercopithecus aethiops</i>) 	<ul style="list-style-type: none"> • Œufs et graisse • Peau • Ailerons • Carapace, œufs et viande • Carapace, œufs et viande • Carapace, œufs et viande • Carapace, œufs et viande • Carapace, œufs et viande • Carapace, œufs et viande • Animale de compagnie • Animale de compagnie • Animale de compagnie • Animale de compagnie • Animale de compagnie • Animale de compagnie • Animale de compagnie • Animale de compagnie
Flore	<ul style="list-style-type: none"> • Terminalia arjura(Terminalia) • Juniperus procera(Génévrier) • Buxus hydelbrandii(Buis) • Ziziphus mauritiana(Jujubier) • Trema orientalis • Carensis sp. • Phoenix reclinata • Fucus (toutes les 11espèces) • Accacias (Acacia motalis, Acacia etbaïca, Acacia assak) • Salvadora persica 	<ul style="list-style-type: none"> • Bois • Bois • Bois • Bois • Bois • Bois • Bois • Bois • Bois • Bois

	<ul style="list-style-type: none"> • Combretum molle(combratomal) • Chrysopogon plumulosus(Graminiers) • Dichanthium annulatum 	<ul style="list-style-type: none"> • Bois • Aliments des vaches • Aliments des vaches

1.5. Les incidences des changements observés sur le bien-être humain.

Le bien-être de l'Homme dépend notamment de son bien-être matériel, de sa santé, de ses bonnes relations sociales, de sa sécurité et de sa liberté. Toutes ces composantes peuvent être affectées par les changements dans les services que procurent les écosystèmes, mais également par la quantité et la qualité des moyens disponibles en termes de capital social, de technologie et d'institutions. Quand l'offre de services que fournissent les écosystèmes dépasse la demande, une augmentation de cette offre n'a tendance à améliorer le bien-être humain que de façon marginale. A l'inverse, quand l'offre du service est faible, une petite baisse peut affecter le bien-être humain de façon significative (www.greenfacts.org).

En République de Djibouti, il y a peu d'étude d'impact des dégradations et changements observés de la diversité biologique des différents écosystèmes sur le bien-être humain. Néanmoins, l'analyse des différents rapports et documents de stratégies sectorielles consultés fait ressortir les constats suivants :

Au niveau de l'écosystème terrestre, la perte de la couverture végétale par le surpâturage et le déboisement a eu pour conséquence : i) une désertification galopante ; ii) une diminution grave de la fréquence des précipitations pluvieuses, mais aussi du niveau de la quantité (en mm) des précipitations ; iii) une raréfaction des eaux de surface et une baisse énorme des eaux des nappes souterraines. Ceci a conduit que la disponibilité et l'accès à l'eau potable constituent aujourd'hui un enjeu majeur pour la population Djiboutienne en zone rurale comme en zone urbaine. Dans la zone côtière, surtout à Djibouti-ville les problèmes liés aux ressources en eau sont particulièrement sévères et ont leurs caractéristiques propres.

- Le premier problème est celui posé par l'intrusion d'eau marine dans les aquifères côtières, volcaniques et sédimentaires.
- Le second problème est la faible recharge des nappes souterraines qui limite la disponibilité d'eau douce dans la zone côtière.

Une étude sur la vulnérabilité et l'adaptation aux impacts des changements climatiques réalisée (Ministère de l'Habitat, de l'Urbanisme, de l'Environnement et de l'aménagement du Territoire, 2001) pour évaluer les impacts de ces changements sur les ressources en eau, au niveau des zones côtières et sur les écosystèmes, a conduit aux conclusions suivantes :

- Vu le contexte hydrogéologique, caractérisé par des minéralisations des eaux relativement élevées, il faudra s'attendre à une augmentation conséquente de la salinité des eaux de pompage ;
- L'augmentation du niveau marin concomitante au déficit pluviométrique génèrera progressivement une accentuation de l'intrusion de l'eau de mer dans les zones littorales ;
- Enfin, en milieu urbain comme en milieu rural, les difficultés sur le plan social pour l'approvisionnement en eau pour la consommation humaine, pour

l'agriculture, pour l'élevage et pour l'industrie prendront des dimensions de plus en plus importantes.

Une autre conséquence de la sécheresse devenue chronique ces dix dernières années est l'élévation de la température maximale à plus de 45°C à l'ombre en saison chaude et la baisse de la température minimale à 18°C en saison fraîche. Ceci a sans aucun doute un impact important qui mérite d'être étudié sur la santé des hommes.

L'évolution de la quantité et de la qualité des autres produits que procurent les écosystèmes, tels que les ressources génétiques, la nourriture et la fibre, n'ont pas été étudiées encore.

Les services de soutien nécessaires à la production de tous les autres services fournis par les écosystèmes, tels que la production de biomasse, la production d'oxygène atmosphérique, la formation et la rétention des sols, le cycle des éléments nutritifs, le cycle de l'eau et l'offre d'habitats, n'ont pas été étudiés non plus.

Chapitre II – Etat d'avancement des stratégies et plans d'action nationaux sur la diversité biologique

2.1. Introduction

Dans le cadre de la mise en œuvre de la Convention sur la Diversité Biologique (CDB) et, conformément aux dispositions de l'article 6 (aliéna a), il a été prévu que toutes les parties à la CDB établissent une stratégie et un plan d'action pour préserver, conserver et gérer d'une façon durable leur biodiversité. La République de Djibouti, partie à la convention depuis 1995, a entamé le processus de l'élaboration de sa stratégie et programme d'action national de la diversité biologique qu'en 1998. Adoptée en 2000, la mise en œuvre de cette stratégie était programmée sur une durée de sept ans.

Ce chapitre présente i) la stratégie de conservation de la diversité biologique avant la ratification de la CDB, ii) le processus de l'élaboration et le contenu de la stratégie et programme d'action national de la diversité biologique (SPANDB) et, iii) la mise œuvre de cette SPANDB ainsi que les résultats obtenus et les obstacles rencontrés.

2.2 Stratégies et plans d'action préexistants

Ce n'est qu'au début des années 90 que la République de Djibouti a réellement intégré la protection de l'environnement dans sa politique au plan national. Cette initiative s'inscrivait dans une prise de conscience de l'intérêt de la préservation des richesses naturelles à l'échelle mondiale. Le gouvernement a tenu à participer à la conférence des nations unies sur l'environnement et le développement (CNUED) à Rio (Brésil), par la préparation du rapport national sur l'environnement (1991) par un Comité National créé à cette occasion. Ce rapport avait fait état des lieux sur les ressources naturelles du pays et les principales menaces auxquelles elles étaient soumises. Les recommandations de ce rapport ont été intégrées dans la Loi d'orientation économique et sociale (1990-2000) et reprises par le second plan quinquennal d'orientation des actions et des projets de développement économique et social (1991 - 1995). En 1993, les préoccupations environnementales sont érigées en une priorité nationale au point d'être accueillies au sein d'un département ministériel avec l'aménagement du territoire et la coopération : Ministère du plan, de l'Aménagement du Territoire, de l'Environnement et de la Coopération, la création de la Direction de l'Environnement, suivi de l'adoption d'un projet de capacité 21 visant le renforcement des capacités nationales de gestion de l'environnement et la mise en œuvre du plan d'action national pour l'environnement (PANE). Ce plan trace les grandes lignes directrices dans le domaine de la protection de l'environnement et recommande l'intégration de la dimension environnementale dans l'élaboration et la mise en œuvre des projets et programmes de développement économique et social.

2.3 Le processus de l'élaboration de la stratégie et programme d'action national de la diversité biologique

La République de Djibouti a ratifié la convention sur la diversité biologique le 27 août 1995. Pour aider le pays à mettre en œuvre ladite convention, le FEM a consenti un financement qui a permis l'exécution du projet (PNUD/UICN n° DJI/95/31/A/1G/99) ou « Biodiversité de Djibouti ». Par ce projet, le pays avait identifié trois objectifs primordiaux :

- 1) Renforcer les capacités institutionnelles des organismes publics qui s'occupent de l'utilisation de ressources biologiques et de la préservation de la diversité biologique
- 2) Mener à bien l'évaluation de la diversité biologique et élaborer une stratégie nationale et un programme d'action pour la diversité biologique ; et
- 3) Motiver les principales parties prenantes pour qu'elles conservent la diversité biologique et en fasse une utilisation durable.

Ce processus a débuté par l'établissement d'un inventaire de la diversité biologique. C'est donc dans le cadre de cette évaluation qu'une série d'études ont été réalisées sur les différents aspects de la diversité biologique (la faune, la flore, socio-économie, agro-biodiversité etc.). Les résultats de toutes ces études ont été synthétisés dans un rapport intitulé « Monographie nationale de la diversité biologique », laquelle a permis d'identifier les lacunes, les problèmes et les potentialités du pays en matière de la diversité biologique. La SPANDB devrait donc théoriquement emmener des solutions aux problèmes, combler les lacunes répertoriées dans la monographie nationale de la diversité et répondre aux trois objectifs de la convention à savoir 1/ la conservation de la diversité biologique 2) l'utilisation durable des éléments constitutifs et 3) le partage juste et équitables des bénéfices tirés de la diversité biologique.

2.4 Contenu et mise en œuvre de la SPANDB

La Stratégie et Programme d'action national de la diversité biologique est un document cadre qui combine à la fois la stratégie nationale et le programme d'action. La stratégie contient 18 thèmes prioritaires répartis dans les trois objectifs de la CBD : la conservation, l'utilisation durable et la partage juste et équitable des bénéfices tirés de la biodiversité. Dans chacun de ces thèmes, la stratégie détermine les buts et objectifs opérationnels et analyse et choisit les mesures précises permettant de combler les lacunes repérées lors de l'évaluation (monographie nationale de la diversité biologique). Le programme d'action national de la diversité biologique reprend les 18 thèmes de la stratégie nationale et contient dans chaque thème, un ensemble d'actions (au total 33) proposées par différents structures (ministères, centre de recherche, etc.) impliquées dans la mise en œuvre de CBD.

L'adoption de ce document par le gouvernement en 2000 engageait de facto tous les ministères et agences concernés à intégrer dans leur programmation sectorielle, les activités et les projets jugés prioritaires et à chercher les moyens nécessaires pour financer et réaliser ces activités. Les étapes prévues pour la mise en œuvre de la SPANDB sont résumés comme suit :

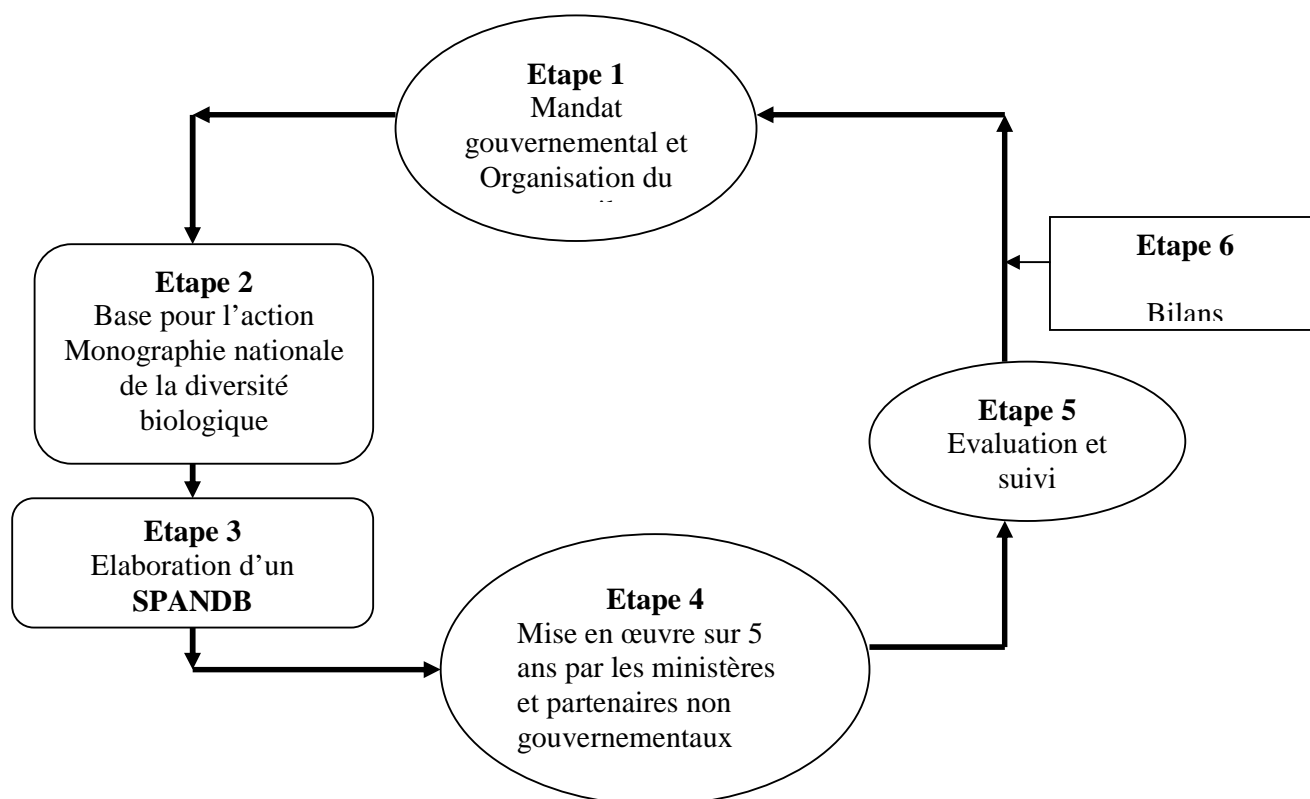


Figure 5 : Les étapes de la mise en œuvre de la convention sur la diversité biologique (schéma tiré de la SPANDB)

Ce schéma résume la manière dont la République de Djibouti entendait mettre en œuvre sa SPANDB et donc la convention sur la diversité biologique. Comme le montre la figure 1, l'élaboration puis la mise en œuvre de la SPANDB est un processus cyclique continu qui commence par une période de 5 ans (étape 4), suivi par une étape d'évaluation et de suivi sur l'état et les nouvelles tendances de la biodiversité (étape 5). A l'issue de cette évaluation, un bilan doit être établi (étape 6), lequel alimente et réactualise la monographie nationale de la diversité biologique (étapes 1 et 2). Le processus reprend alors avec une "nouvelle stratégie et un programme d'action", tout en espérant que les actions réalisées intègrent la nouvelle donne sur l'état et l'évolution de la diversité biologique.

2.5 Bilan de la mise en œuvre de la SPANDB

En réalité, la mise en œuvre du programme d'action ne s'est pas déroulée comme prévu suivant le schéma ci-dessus présenté. Les différents projets du plan action national de la diversité biologique ont été exécutés de façon cloisonnée sans concertation avec les institutions concernées. En fait, il n'y a pas eu d'application de la SPANDB à proprement dite. Les difficultés financières n'ont pas permis de mettre en œuvre tous les projets prévus dans le programme d'action pour la conservation de la biodiversité.

2.5.1. Progrès réalisés

Durant sept années après l'adoption de la SPANDB, seulement 10 projets ont pu être réalisés et ce, dans le cadre des différents programmes qui ont bénéficié de financements extérieurs. Ces principaux programmes ainsi que les résultats obtenus sont décrits ci-dessous.

1) Le Programme pour la Conservation de l'Environnement de la Mer Rouge et du Golfe d'Aden (PERSGA)

Cette convention dont le secrétariat est situé à Djedda (Arabie Saoudite) regroupe sept pays riverains de la Mer Rouge et du Golfe d'Aden. La République de Djibouti a signé la convention de Djedda en 1982 mais l'a ratifiée qu'en 1997. Le programme régional qui en découle a pour objectif la conservation de l'environnement de la Mer Rouge et du Golfe d'Aden et, en conséquence, de celle de la diversité biologique de cette région unique. Le plan d'action stratégique (PAS) du PERSGA qui s'articule en plusieurs composantes (les aires protégées, les habitats marins côtiers, etc.), appuie et facilite la réalisation de cet objectif. Le programme a démarré à Djibouti à partir de 2000. Depuis, dans chacune de ses composantes, des études ont été réalisées sur plusieurs secteurs (mangroves, récifs coralliens, poissons, etc.). Ces investigations ont permis de compléter les études entreprises dans le cadre de l'élaboration de la monographie nationale et de la SPANDB. Le programme PERSGA a duré 5 ans (2000 à 2005).

Ce programme a permis la réalisation des études sur les récifs coralliens, les mangroves et la zone côtière. Deux plans de gestion ont également été préparés pour les aires marines protégées, à savoir Îles Sept Frères et Île Moucha. Le programme du PERSGA a eu pour résultats palpables la création de sept nouvelles aires protégées (article 8 de la CBD, projet 1.1.2 de la SPANDB) et l'élaboration d'un plan de gestion intégrée de la zone côtière (PGIZC). Les nouvelles aires protégées ne sont toujours pas opérationnelles et le Plan de Gestion Intégrée de la Zone Côtière n'a pas été mis en œuvre faute de financement.

Par ailleurs les différentes études ont montré l'existence d'une forte mortalité des mangroves à l'île Moucha et surtout à Khor Angar. Le Ministère chargé de l'environnement a mis en œuvre un petit projet à Khor Angar. Ce projet a permis de montrer que les mangroves repoussent bien dans la partie où les bois morts ont été enlevés de la forêt. Cependant, la cause de la mortalité des mangroves n'est pas clairement identifiée. Le Ministère chargé de l'environnement est en train de préparer un grand projet dans la région de Khor Angar. L'un des objectifs de ce projet est de réhabiliter la forêt de mangrove. Le Ministère chargé de l'environnement a également replanté des mangroves près du Port de Djibouti afin de compenser des mangroves

destruites par l'urbanisme. Cette expérience fut un succès et l'opération peut être répliquée ailleurs sur la côte.

2) Projet biosécurité (Art. de la CBD, projet 11.1 du SPANDB)

Dans le cadre de la mise en œuvre de la Convention sur la Diversité Biologique et du Protocole de Cartagena qui en découle directement (Article 19 de la CBD), la République de Djibouti a bénéficié d'un financement du programme des Nations Unies pour l'Environnement (PNUE) pour la réalisation d'un projet intitulé "Mise en place de la structure nationale de biosécurité". Ce projet, exécuté par le Ministère chargé de l'environnement a permis de doter le pays d'un cadre national et d'une loi sur la prévention des risques biotechnologiques (projet 11.1 : *Programme national sur la biosécurité et le développement des biotechnologies* du SPANDB).

Il faut ajouter à ces actions, les quelques actions réalisées par d'autres ministères et ONGs, parmi lesquelles nous pouvons citer :

3) la mise en place d'un centre de refuge pour les animaux sauvages saisis (Projet 1.3.1 *Création d'un centre d'accueil des animaux sauvages en captivité* de la SPANDB) réalisé par l'ONG DECAN (Découvrir et Aimer la Nature)

4) l'élaboration d'un schéma directeur de l'eau, de la pêche et l'établissement des zones de protection pour le sauvetage des génévriers par le Ministère de l'Agriculture, de l'Élevage, de la Mer, chargé des Ressources Hydrauliques (MAEM-RH). Le tableau 5 dresse le bilan de la mise en œuvre de la SPANDB.

Tableau 7: Bilan de la mise en œuvre de la stratégie et programme d'action national de la diversité biologique.

Objectifs de la CDB	Projets réalisés	Structure d'exécution	Projets non réalisés
I- CONSERVATION			
1.1 Conservation <i>in situ</i>	Création des nouvelles aires protégées terrestre et marines	MHUEAT/Direction de l'Environnement	Création d'une agence d'aires protégées
Art. 8 (a)	☞ 7 aires protégées ont été créées en 2000 (4 en milieu terrestre et 3 en milieu marin)		
1.2 Espèces menacées (Art. 8 f)	Protection des tortues marines (<i>Eretmochelys imbricata</i> , <i>Caretta caretta</i> , <i>Chelonia mydas</i> , <i>Dermochelys coriacea</i>)	MHUEAT/Direction de l'Environnement	Protection de la balanite à feuilles rondes (<i>Balanites rotundiolia</i>)
1.3 conservation <i>ex situ</i> (Art. 9)	☞ Une formation a été organisée sur l'identification de sites de nidification des Tortues marines Un centre d'accueil pour les animaux sauvages saisis a été créé en 2000. Le Centre accueille et conserve les animaux saisis jusqu'à leur réintroduction dans leur milieu naturel. Il sert également à l'éducation et à la sensibilisation du public	ONG DECAN	Création d'un jardin botanique Création d'un conservatoire de semences
II- UTILISATION DURABLES DES RESSOURCES BIOLOGIQUES	Préparation d'un plan de gestion intégrée des zones côtières et création d'une base de données sur les ressources côtières (adopté en 2004)	MHUEAT/Direction de l'Environnement	Création de pépinières dans chaque chef lieu des districts de l'intérieur
	Étude des habitats marins ☞ Le PERSGA a mené, dans le cadre du PAS, les études sur les récifs	MHUEAT/Direction de l'Environnement	Amélioration de la connaissance des paramètres zootechniques des animaux

	<p>coralliens et les mangroves</p> <p>Établissement de zones de protection et de sauvetage du genévrier dans la forêt du Day</p> <p>Recherche/développement des espèces et variétés résistantes au sel et à la sécheresse (2005, programme palmier dattier cours)</p> <p>Programme de mise en oeuvre du schéma directeur national de l'eau : volet sensibilisation</p> <p>Reboisement et intégration de l'arbre comme brise-vent dans les exploitations agricoles</p>	<p>MAEMRH/Direction de l'Elevage</p> <p>CERD</p> <p>MAEMRH</p> <p>MAEMRH</p>	<p>domestiques</p> <p>Mise en place des périmètres de protection des champs de captage</p> <p>Décontamination du Port et colmatage des fuites d'hydrocarbures</p> <p>Recyclage des résidus huileux industriels comme agent de charge dans la fabrication d'asphalte</p> <p>Étude d'impact sur l'environnement de l'exploitation du sel au Lac Assal</p> <p>Projet de plan de gestion intégrée du Lac Assal</p> <p>Centre de traitement des matières de vidange domestique issues de l'assainissement autonome à Djibouti-ville</p> <p>Réhabilitation de la station de traitement des eaux usées des abattoirs minucipaux</p> <p>Création d'un réseau de centres éco-touristiques régionaux</p>
--	---	--	--

			<p>Décontamination biologique (citer les plantes et animaux capables d'assurer cette décontamination si ils existent) des sols contaminés par des déversements accidentels d'hydrocarbures</p> <p>Élaboration de lignes directrices spécifiques pour les évaluations environnementales des projets à inscrire au Programme d'Investissement Public</p> <p>Éducation relative à l'environnement en République de Djibouti – 2ème phase.</p> <p>Campagnes de sensibilisation de la population à travers les médias audio-visuels sur des thèmes environnementaux majeurs</p> <p>Création d'un Fonds national pour l'environnement</p> <p>Appui institutionnel au Bureau national de la biodiversité au sein de la Direction de l'Aménagement du</p>
--	--	--	---

			<p>Territoire et de l'Environnement</p> <p>Décontamination des sites pollués de Haramous : Cueillette et gestion des huiles usées</p> <p>Étude sur les connaissances et pratiques traditionnelles sur la biodiversité</p>
<p>III- PARTAGE JUSTE ET ÉQUITABLE</p> <p>Biotechnologie et Biosécurité</p>	<p><i>Préparation du cadre et de la loi nationale sur la biosécurité (non encore adopté)</i></p>	<p>MHUEAT/Direction de l'Environnement</p>	

Le bilan de la mise en œuvre de la SPANDB montre que malgré d'importants efforts accomplis dans ce domaine, il reste encore beaucoup à faire. En tout, que 10 projets (10/33) ont pu être réalisés depuis l'adoption de la SPANDB en 2000. Il est important de noter que les projets réalisés l'ont été que dans le cadre des programmes ayant obtenu de financements extérieurs.

2.5.2 Situation actuelle

Depuis l'adoption de la SPANDB en 2000, hormis quelques études de cas entreprises par des ONG notamment DECAN (Zone de Douda) et DjiboutiNature (francolin de Day) il n'y a pratiquement pas eu des études d'évaluations et de suivi de l'état de la biodiversité en milieu terrestre. En revanche, dans le domaine marin, des études se sont poursuivies dans le cadre du programme PERSGA, en particulier sur les mangroves, les récifs coralliens et les aires protégées. Ces études se sont interrompues suite à la clôture du programme en 2005. Il est donc important de noter que la mise en œuvre de la SPANDB et donc de la CDB fonctionne au gré des financements extérieurs en l'absence desquels il est difficile de mettre en œuvre des projets.

2.5.3 Les obstacles à la mise en œuvre de la SPANDB et de la CDB

L'analyse de la situation actuelle et les résultats issus des différentes études et programmes notamment de l'autoévaluation nationale des capacités à renforcer (ANCR) permettent de constater trois niveaux d'obstacles.

1) moyens financiers

Bien que la protection de l'environnement soit considérée comme une des priorités de la politique du gouvernement, le secteur de l'environnement ne reçoit qu'une faible part du budget de l'Etat qui ne peut couvrir que les salaires des personnels. Les financements extérieurs sont souvent de courte durée et ne permettent pas d'asseoir un programme d'évaluation et de suivi continu sur une longue durée.

2) moyens humains et matériels

La réalisation des études d'évaluation et de suivi de l'état de la biodiversité nécessite du personnel et des moyens matériels adaptés. Le ministère chargé de l'environnement qui a en charge cette mission ne dispose que de faibles capacités en matériels et en moyens humains.

3) Faiblesse de coordination intersectorielle

De part sa nature, la biodiversité est une thématique transdisciplinaire dont la gestion implique plusieurs secteurs. Les différentes structures impliquées dans la mise en œuvre de la SPANDB travaillent séparément et échangent peu d'information.

Chapitre III - Intégration ou démarginalisation sectorielles et intersectorielles des considérations sur la diversité biologique

3.1. Introduction.

Dans ce chapitre seront exposés les efforts menés pour intégrer la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique dans les plans, programmes et politiques sectoriels et intersectoriels pertinents, comme stipulé dans l'article 6 b) de la Convention. Il va de soi que les objectifs de la Convention et, notamment, l'objectif fixé à 2010 et les buts et objectifs du Plan stratégique, ne pourront être atteints sans la participation des principaux secteurs et acteurs-clés influant sur la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique.

L'intégration sera abordée au regard:

- a) des autres secteurs outre l'environnement, tels que l'agriculture, l'éducation, la santé, le développement rural, la sylviculture, la pêche, l'industrie minière, le tourisme, la finance, le commerce et l'industrie,
- b) des autres stratégies et programmes nationaux et sous-nationaux, y compris les documents de stratégies de réduction de la pauvreté, les plans nationaux pour atteindre les Objectifs du Millénaire pour le développement, les Plans nationaux de développement durable, les Programmes d'action nationaux de lutte contre la désertification, et autres stratégies et programmes,
- c) des autres processus des conventions hormis la Convention sur la diversité biologique, tels que les processus développés au titre des quatre autres conventions liées à la diversité biologique (la CITES, la Convention sur les espèces migratrices, Ramsar et la Convention sur le patrimoine mondial), les conventions de Rio (CCUNCC, la Convention sur la lutte contre la désertification UNCCD), et autres processus.

a. Renseignements demandés

Ce chapitre présentera :

- a) une description de la mesure dans laquelle la diversité biologique a été intégrée dans les stratégies et plans sectoriels et intersectoriels (avec des références aux éléments contenus dans le paragraphe 2 ci-dessus), accompagnée d'exemples précis,
- b) une description du ou des processus ayant permis l'intégration de la diversité biologique dans ces stratégies et plans sectoriels et intersectoriels. Celle-ci devrait inclure un exposé des mesures prises par les services gouvernementaux compétents, les niveaux de l'Etat (de l'échelon national à celui local) et autres parties prenantes pour atteindre les objectifs de la Convention, y compris:
 - i) les mécanismes ou systèmes mis en place pour veiller à ce que la mise en œuvre de ces stratégies et plans évite ou limite autant que possible

les impacts néfastes sur la diversité biologique ou contribue à la réalisation des objectifs de la Convention,

- ii) l'utilisation de toute incitation positive et la suppression de celles à effets pervers.
- c) une description indiquant si une approche par écosystème a été adoptée et de quelle façon elle a été utilisée pour intégrer pleinement la diversité biologique dans les stratégies, plans et programmes sectoriels et intersectoriels,
- d) des renseignements concernant la mesure dans laquelle la diversité biologique est prise en compte dans les évaluations de l'impact environnemental et les évaluations stratégiques environnementales entreprises à différents niveaux,
- e) une analyse des résultats atteints grâce à l'application de ces mesures, notamment au regard des modifications observées de l'état et des tendances des éléments constitutifs importants de la diversité biologique, et la mesure dans laquelle ces mesures contribuent à la mise en œuvre des stratégies et plans d'action nationaux sur la diversité biologique.

Nous tenterons également de fournir des renseignements sur la façon dont la diversité biologique a été prise en considération dans les programmes de l'aide étrangère au développement, en mentionnant tout particulièrement les mesures permettant d'intégrer pleinement la diversité biologique dans les stratégies, plans et programmes sectoriels et intersectoriels, y compris les plans de développement nationaux et les stratégies de réduction de la pauvreté.

b. Approche utilisée

- Consultation de tous les services gouvernementaux compétents, les différents niveaux de l'Etat (de l'échelon national à celui local) et autres parties prenantes qui élaborent et mettent en œuvre les stratégies, plans et programmes ayant des répercussions importantes sur la diversité biologique.
- Présentation d'un aperçu (ou des exemples précis) de la façon dont l'intégration de la diversité biologique dans les stratégies, plans et programmes sectoriels et intersectoriels pertinents a eu un impact sur l'état et les tendances de la diversité biologique et/ou sur l'atteinte des objectifs de la Convention. Cet aperçu incluant :
 - ✓ Des renseignements sur l'intégration sectorielle et intersectorielle des questions de diversité biologique soumis antérieurement à l'appui de l'examen des stratégies et plans d'action nationaux sur la diversité biologique, en les mettant, au besoin, à jour.
 - ✓ Des études de cas ou réussites sur l'intégration de la diversité biologique.

3.2. Prise en compte des considérations sur la biodiversité dans les lois, stratégies et plans de développement sectoriels et intersectoriels.

3.2.1. Cadre institutionnel pour la protection de l'Environnement et la conservation de la Diversité Biologique à Djibouti en 1999.

Les préoccupations en matière de protection de l'environnement deviennent prioritaires à Djibouti avec la Conférence des Nations Unies sur l'Environnement et le

Développement (CNUED) qui s'est tenue à Rio de Janeiro en 1992. Djibouti a participé à cette conférence mondiale en présentant son premier rapport national sur l'environnement.

A cette période, les questions environnementales relèvent d'un Comité Technique pour l'Environnement (CTE) chargé d'orienter par des propositions techniques en la matière le Comité National pour l'Environnement (CNE) mis en place en 1991.

La volonté politique pour l'environnement s'est confirmée en 1993 avec la création pour la première fois d'un ministère responsable de l'environnement : le Ministère du Plan, de l'Aménagement du Territoire, de l'Environnement et de la Coopération.

La République de Djibouti ratifie la Convention sur la Diversité Biologique (CDB) le 27 août 1995. Et pour compléter son adhésion à la CITES en février 1992, Djibouti adhère également en août 1995, à la Convention cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, en juin 1997 à la Convention des Nations Unies pour la lutte contre la Désertification, et en septembre 1997, à la Convention de Djeddah sur la conservation de l'environnement de la Mer Rouge et du Golfe d'Aden (PERSGA) signée en 1982.

Par l'adhésion à toutes ces Conventions et accords internationaux, Djibouti prouve sa volonté manifeste de s'impliquer sur le plan international dans les questions touchant aux problèmes des ressources biologiques.

Au niveau du Gouvernement, c'est le Ministère de l'Habitat, de l'Urbanisme, de l'Environnement et de l'Aménagement du Territoire qui est chargé de la mise en œuvre de la Convention sur la Diversité Biologique. Au sein du MHUEAT, la Direction de l'Environnement est l'organe en charge de l'application des mesures et recommandations de la CDB. A cette fin un Bureau National de la Diversité Biologique, disposant d'un Secrétariat Technique, est mis en place.

Au moment du démarrage du processus d'élaboration de la Stratégie Nationale et Plan d'Action pour la Diversité Biologique (SNPADB), la République de Djibouti dispose déjà d'un cadre institutionnel opérationnel pour les questions et considérations relatives à la conservation de la diversité biologique. Ce cadre institutionnel structuré et hiérarchisé, s'apparente à une pyramide dont le sommet décide des orientations politiques en matière d'environnement, tandis que la base qui regroupe tous les services techniques, les organisations internationales ou régionales (PNUD, IGAD, etc), et les ONGs et associations nationales, participe aux activités techniques et oriente les décisions (Fig 3).

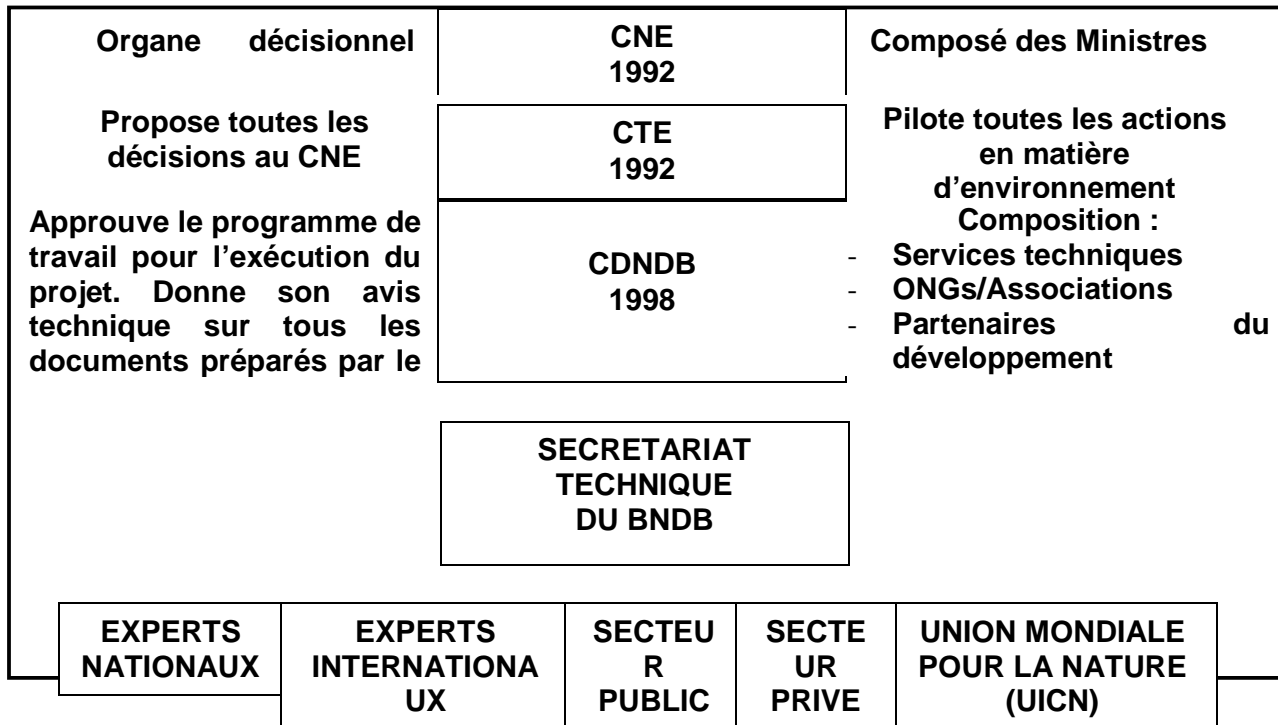


Figure 6 : Cadre institutionnel pour la protection de l'Environnement et la conservation de la Diversité Biologique à Djibouti en 1999.

Les quatre principaux niveaux de décision dans le processus de conservation de la biodiversité sont :

- Le Comité National pour l'Environnement(CNE) ;
- Le Comité Technique pour l'Environnement (CTE) ;
- Le Comité Directeur National de la Diversité Biologique (CDNDB) ;
- Le Secrétariat Technique (S.T) du Bureau National de la Diversité Biologique (BNDB).

La SNPADB ayant été élaboré selon un processus participatif impliquant l'ensemble de tous les acteurs et parties prenantes du pays, sa mise en œuvre et son suivi s'est également effectué dans le même cadre institutionnel intersectoriel.

Ce cadre institutionnel a permis de finaliser et de faire approuver un certain nombre de documents de stratégies sectorielles dont le programme d'action national pour la conservation de la diversité biologique, le programme d'action pour la lutte contre la désertification de la communication nationale sur les changements climatiques et le Plan d'Action National pour l'Environnement (PANE) adopté en 2000 par le Gouvernement.

Par ailleurs, dans le cadre de la stratégie pour réduire les impacts des changements climatiques, à l'instar des autres Pays les Moins Avancés (PMA), la République de Djibouti a entrepris récemment, avec l'appui du PNUE, l'élaboration d'un Programme d'Actions National pour l'Adaptation (PANA). Et une stratégie dans les domaines des substances appauvrissant la couche d'ozone, des polluants organiques persistants et de la bio sécurité sont élaborés entre 2004 et 2008.

3.2.2. Cadre législatif et réglementaire en matière de protection de la biodiversité en RDD.

- **Conventions internationales relatives à l'environnement.**

La protection juridique de l'environnement est d'abord assurée par les conventions internationales et les protocoles relatifs à l'environnement que le Gouvernement a adopté :

- Convention sur la Diversité Biologique (1995) ;
- Convention sur les Changements Climatiques (1995) ;
- Convention de lutte contre la Désertification (1997) ;
- Convention de Bâle () ;
- Convention de Stockholm () ;
- Convention de Rotterdam () ;
- Convention Ramsar () ;
- Convention sur les espèces migratrices () ;
- Protocole de Montréal () ;
- Protocole de Cartagena () ;
- Protocole de Kyoto () ;
- Accord sur les oiseaux d'eaux migrateurs () ;
- Les conventions relatives au droit de la mer () .

En application de ces conventions, le Gouvernement de Djibouti a promulgué et mis en application les textes législatifs et réglementaires suivants :

- **La loi-Cadre sur l'environnement (Loi n°106/AN/00/4ème L portant sur le Cadre de l'Environnement).**

Cette loi met en place les mesures générales de protection de l'environnement dans les domaines suivants :

- Les eaux continentales ;
- Les eaux maritimes ;
- Les habitats humains ;
- L'air ;
- Le sol ;
- Les espèces ;
- Les déchets dangereux ;
- Les substances toxiques ;
- L'évaluation environnementale.

Cette loi a fait l'objet de plusieurs décrets d'application.

- **Loi n°149/AN/02/4ème L portant sur l'Orientation Economique et Sociale de la République de Djibouti pour la période 2001-2010.**

Dans cette loi le Gouvernement djiboutien se fixe deux principales priorités complémentaires de développement :

- Amorcer un processus de croissance économique accélérée et durable,
- Combattre et réduire sensiblement la pauvreté.

Pour la réalisation de ces deux priorités, le Gouvernement s'est fixé des orientations stratégiques majeures dont l'une concerne l'environnement et la biodiversité :

- ✓ Garantir les conditions d'un développement économique et social durable prenant en compte la préservation de l'environnement et la protection des ressources naturelles dans le cadre d'un aménagement équilibré du territoire et d'une implication croissante de la population.

L'Article 37, relatif aux principaux objectifs de la stratégie commune aux différentes composantes du secteur primaire, prévoit :

- La lutte contre la pauvreté par l'amélioration des revenus et des conditions de vie de la population rurale,
- Le freinage de l'exode rural,
- L'exploitation rationnelle des ressources naturelles aux fins d'améliorer et protéger l'environnement et la biodiversité,
- La mise en valeur des terres arables, l'extension des superficies irriguées et la promotion des activités de l'élevage et de la pêche pour permettre une augmentation de la production agricole locale (légumes, fruits, viandes et poissons),
- Le développement de l'agriculture oasisienne notamment par la promotion de la culture du palmier dattier

Et enfin, l'Article 65 de cette loi préconise ce qui suit :

Afin d'assurer une meilleure qualité de vie aux générations actuelles et futures et en vue de promouvoir un développement économique et social qui intègre les préoccupations environnementales, les pouvoirs publics et les acteurs sociaux, économiques et culturels sont appelés à :

* Mettre en œuvre sur le plan national et sectoriel, les mesures et les actions prévues dans :

- ✓ Le Plan d'action national pour l'environnement (PANE),
- ✓ Le Programme d'action national de lutte contre la désertification (PAN),
- ✓ Le Programme d'action pour la conservation de la biodiversité,
- ✓ La Communication initiale sur les changements climatiques,
- ✓ Le Programme d'action stratégique pour la protection de la mer rouge et du golfe d'Aden (PERSGA),
- ✓ Le Programme d'action pour la protection de la couche d'ozone.

* Assurer la protection juridique de l'environnement par l'application des conventions internationales ratifiées par la République de Djibouti, de la Loi-cadre et du code de l'environnement à mettre au point prochainement,

* Etudier la création d'un fonds national pour l'environnement afin d'assurer la mise en œuvre de la politique du Gouvernement en matière d'environnement et d'honorer ses engagements internationaux et régionaux,

* Entreprendre des efforts concrets pour freiner le processus de désertification (lutte contre la déforestation, le déboisement et le surpâturage) et pour préserver la biodiversité (création d'une agence qui aura la charge de gérer les aires protégées avec une véritable implication de la population locale),

* Développer les énergies renouvelables non polluantes (géothermique, solaire et éolienne) afin d'exploiter les potentialités existantes et de réduire le recours excessif au bois et aux hydrocarbures.

● **Le Code des Pêches** (Loi n°187/AN/02/4ème L portant Code des Pêches).

Promulgué le 09 septembre 2002, le Code des Pêches est pris en application de la Loi n°159/AN/85/1ère L du 11/06/85 portant approbation de la signature de la Convention des Nations Unies sur le Droit de la Mer ; et de la Loi n°52/AN/78 du

09/01/79 portant sur la Mer Territoriale, la Zone Contiguë, la Zone Economique Exclusive, les Frontières Maritimes et l'Exercice de la Pêche.

Les dispositions du présent Code s'appliquent à toute personne physique ou morale, exerçant une activité de pêche sur les espaces maritimes ou terrestres sous juridiction de la République de Djibouti.

Ce Code fixe l'organisation administrative et le système de contrôle pour assurer une exploitation optimale et durable des ressources marines du pays. Il prévoit la protection du milieu marin dans son Article 18 du Chapitre VII qui charge le Directeur de la Pêche, avec le concours des autres départements et services compétents, de la protection de la faune et de la flore marines ainsi que de l'application de toutes les Conventions internationales et régionales relatives à la protection de l'environnement marin. Il prévoit en outre les sanctions pour les contrevenants de la loi :

- Article 35 : Quiconque aura pêché du poisson n'ayant pas atteint la taille ou le poids minimum réglementaire sera puni d'une amende n'excédant pas 5.000 FD par kilogramme de poisson non réglementaire.

- Article 36 : Sera puni d'une amende n'excédant pas 200.000 FD quiconque aura contrevenu aux dispositions réglementaires concernant la pêche des espèces récifales, des coquillages ou des plantes marines.

Ce Code constitue donc un excellent outil de protection de la biodiversité des zones côtières puisque l'exploitation des poissons est réglementée de telle sorte que celle-ci se fasse de façon durable.

- **La loi sur les Aires Protégées (Loi n°45/AN/04/5ème L, portant création des Aires Protégées Terrestres et Marines)**

Cette loi mettant en place les Aires Protégées Terrestres et Marines a été promulguée en 2004 par le Président de la République en application de la Loi-Cadre sur l'environnement et de la Convention sur la Diversité Biologique.

Elle met en place quatre Aires Protégées Terrestres, à savoir :

- La forêt du Day ;
- La forêt des Mabla ;
- Le lac Abhé ;
- Le lac Assal.

Dans ces aires protégées, l'abattage ou l'émondage de tous les arbres, la cueillette ou

l'arrachage des plantes sont réglementés et contrôlés par le Ministère chargé de l'environnement avec l'appui des Ministères techniques, notamment le Ministère de l'Agriculture, de l'Elevage et de la Mer, chargé des Ressources Hydrauliques, du Ministère de la Jeunesse, des Sports et des Loisirs ainsi que des Conseils Régionaux concernés.

La loi met également en place Trois Aires Marines Protégées, à savoir :

- Les Iles Moucha et Maskhali ;
- Les Iles des Sept Frères ainsi que Ras Syan, Khor Angar et la forêt de Godoria ;
- La zone côtière de Haramous à Loyada.

Dans ces Aires Marines Protégées, les activités de pêche, sous quelque forme que ce soit, ainsi que de plongée sont réglementées et contrôlées.

La loi précise toutefois que les Aires Protégées ne constituent pas des zones fermées et que les activités d'élevage et de pêche pratiquées de façon traditionnelle et artisanale ainsi que l'écotourisme y sont autorisés mais réglementés et contrôlés en vue de préserver la biodiversité.

De même, les populations locales doivent être étroitement associées à la gestion des Aires

Protégées et être sensibilisées à l'importance de la préservation de la biodiversité.

Les Aires Marines Protégées (AMP) se trouvent sur la côte. Cette loi peut donc contribuer à la protection des zones côtières. Elles sont gérées par la Direction de l'Environnement avec la participation des communautés locales. Mais pour le moment, il n'existe pas un Service chargé de la gestion des AMP au sein de cette Direction. Le Ministère de l'Habitat, de l'Urbanisme, de l'Environnement et de l'Aménagement du Territoire prévoit de mettre en place une Police chargée de la surveillance de ces AMP. En attendant la surveillance régulière des AMP est assurée par les agents de la Direction de l'Environnement en collaboration avec la Marine Nationale.

- **Code de l'eau**

Le Code de l'Eau réglemente l'exploitation des ressources en eau et assure par-là même la protection de cette ressource.

- **Décret sur l'Etude d'Impacts sur l'Environnement.**

Le premier des décrets d'application de la Loi-Cadre sur l'Environnement porte sur la mise en place de la procédure d'étude d'impacts sur l'environnement. Ce décret précise les principes fondamentaux de l'étude d'impacts, le contenu de celle-ci, la procédure d'évaluation de l'étude d'impacts, la procédure de consultation du public et le suivi des mesures préconisées par l'étude d'impacts.

Les études d'impacts sur l'environnement sont réalisées par des bureaux d'étude à la demande du promoteur de projet. Le Rapport de l'Etude d'impacts est soumis pour examen et approbation à la Direction de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement qui contrôle l'étude d'impacts et assure le suivi de sa mise en œuvre.

Ce décret peut contribuer à la protection des zones côtières, puisque les grands projets réalisés sur la côte doivent faire l'objet d'une étude d'impacts sur l'environnement.

- **Décret sur le transport des produits dangereux**

Le deuxième décret d'application de la Loi-Cadre sur l'Environnement, porte sur le transport des produits dangereux. Ce décret précise les conditions de transport sur le territoire national des produits dangereux afin de prévenir le déversement sur le sol des substances dangereuses lors des accidents de circulation, en particulier sur l'axe Djibouti-Galafi. Son application implique les services techniques du Ministère des Transports, du Port Autonome de Djibouti ; la Direction de l'Environnement du MHUATE et la Gendarmerie. Ce décret peut contribuer à la protection des zones côtières, notamment dans la zone portuaire et la zone côtière de la ville de Djibouti d'une manière générale.

- **Décret sur la biodiversité**

Le Gouvernement a aussi adopté le Décret n°2004-006 5/PR/MHUEAT du 22 avril 2004 portant protection de la biodiversité. Ce décret, pris en application de la Convention de la

Diversité Biologique, donne la liste des espèces animales, endémiques ou menacées d'extinction, et bénéficiant à ce titre d'une protection spéciale.

Le décret stipule que la chasse, la capture, le commerce, l'exportation et l'importation de ces espèces ainsi que de leurs produits sont interdits. Le décret précise également que l'abattage,

l'ablation, la saignée et l'arrachage des espèces végétales endémiques ou menacées d'extinction sont strictement interdits.

Le contrôle de l'application de ce décret est assuré par la Direction de l'Aménagement du

Territoire et de l'Environnement avec l'appui des services techniques concernés du Ministère de l'Agriculture, de l'Élevage et de la Mer, chargé des Ressources Hydrauliques, de l'Office du Tourisme, de la Police des frontières et de la Gendarmerie nationale.

Ce décret contribue à la protection de la biodiversité surtout sur l'axe routier Djibouti-Kalafi et dans la zone côtière.

- **Décret sur l'importation des substances appauvrissant la couche d'ozone (SAO).**

Le Gouvernement a enfin adopté le décret n°2004-0066/PR/MHUEAT du 22 avril 2004 portant réglementation de l'importation des substances appauvrissant la couche d'ozone.

Ce décret, pris en application du Protocole de Montréal, précise les conditions d'importation des substances appauvrissant la couche d'ozone. Il est prévu notamment que la quantité des

CFC importée annuellement sera fixée par le Ministre de l'Habitat, de l'Urbanisme, de l'Environnement et de l'Aménagement du Territoire après avis du Ministre du Commerce, de l'Industrie et de l'Artisanat.

L'objectif de cette réglementation est de diminuer progressivement la consommation des substances qui appauvrissent la couche d'ozone afin de protéger l'environnement et la santé humaine contre les effets néfastes du rayonnement ultraviolet.

Le rayonnement ultraviolet représente également un danger pour la faune et la flore marine, notamment les coraux. Ce décret contribue à la protection de la biodiversité dans les zones côtières qui concentrent la grande majorité des activités commerciales et industrielles utilisant ces substances.

- **Décret portant création d'une Commission Nationale pour le Développement Durable (CNDD).**

En application des recommandations de la Commission pour le Développement Durable des Nations Unies, il est créé par Décret n°2004-0092/PR/MHUEAT en date du 20 mai 2004, une Commission Nationale pour le Développement Durable (CNDD). Elle est chargée d'élaborer un Plan d'Actions National du Développement Durable et un Cadre Stratégique conséquent. Elle est également chargée de l'élaboration et la présentation de rapport périodique sur les progrès réalisés dans le cadre de la mise en œuvre du Programme d'Action 21.

La CNDD a pour mission de définir les axes d'une politique globale et cohérente tenant compte des orientations et des objectifs de l'Agenda 21.

Elle arrête la liste des projets à soumettre pour financement aux organismes financiers concernés par la mise en œuvre de l'Agenda 21 et autres fonds bi et multilatéraux.

La CNDD est assistée par un Comité technique pour le Développement Durable. Celui-ci est chargé de l'étude des projets et de leur suivi-évaluation. Il assure le suivi des recommandations de la Conférence sur l'Environnement et le Développement de RIO de Janeiro et du Sommet Mondial sur le Développement Durable de Johannesburg. Il procède à la pré-sélection des projets à soumettre pour financement sur les Fonds spéciaux mis en place dans le cadre des divers conventions et protocoles internationaux, par les départements ministériels, les collectivités locales et les organisations non gouvernementales désireuses de coopérer avec les pouvoirs publics dans ce domaine.

La Commission Nationale pour le Développement Durable est présidée par le Premier Ministre et comprend les membres suivants :

- Le Ministre de l'Habitat, de l'Urbanisme, de l'Environnement et de l'Aménagement du Territoire,
- Le Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation,
- Le Ministre de l'Agriculture, de l'Élevage et de la Mer, chargé des Ressources Hydrauliques,
- Le Ministre de l'Équipement et des Transports,
- Le Ministre de l'Énergie et des Ressources Naturelles,
- Le Ministre de l'Économie, des Finances et de la Planification, chargé de la Privatisation,
- Le Ministre de l'Éducation Nationale et de l'Enseignement Supérieur,
- Le Ministre de la Jeunesse, des Sports, des Loisirs et du Tourisme,
- Le Ministre de la Santé Publique,
- Le Ministre des Affaires Présidentielles,
- Le Ministre Délégué à la Coopération Internationale,
- La Ministre Déléguée chargée de la Promotion de la Femme, du Bien-être Familial et des Affaires sociales.

Le Comité Technique pour le Développement Durable est présidé par le Ministre chargé de l'environnement. Il comprend les membres suivants :

- Un représentant de la Présidence de la République,
- Un représentant de la Primature,
- Le point focal opérationnel du Fonds pour l'Environnement Mondial,
- Un représentant du Ministère de l'Habitat, de l'Urbanisme, de l'Environnement et de l'Aménagement du Territoire,
- Un représentant du Ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation,
- Un représentant du Ministère de l'Agriculture, de l'Élevage et de la Mer, chargé des Ressources Hydrauliques,
- Un représentant du Ministère de l'Équipement et des Transports,
- Un représentant du Ministère de l'Énergie et des Ressources Naturelles,
- Un représentant du Ministère de l'Économie, des Finances et de la Planification, chargé de la Privatisation,
- Un représentant du Ministère de l'Éducation Nationale et de l'Enseignement Supérieur,
- Un représentant du Ministère de la Jeunesse et Sports, des Loisirs et du Tourisme,
- Un représentant du Ministère de la Santé Publique,
- Un représentant du Ministère délégué à la Coopération Internationale,
- Un représentant du Ministère délégué chargé de la Promotion de la Femme, du Bien-être Familial et des Affaires sociale,

- Le Directeur du Centre d'Études et de Recherches de Djibouti,
- Un représentant de l'Assemblée Nationale,
- Les présidents des Conseils Régionaux,
- Une représentante de l'Union Nationale des Femmes Djiboutiennes,
- Un représentant de la Chambre de Commerce de Djibouti.

La Direction de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement assure le secrétariat du Comité Technique pour le Développement Durable.

Le secteur de l'environnement est intégré dans les documents de planification du développement du pays comme, la Loi d'orientation du développement économique et social pour la période 2001 – 2010 et le Cadre Stratégique de Réduction de la Pauvreté (CSR) validé en juillet 2003 (République de Djibouti, 2003).

La loi d'orientation stipule que la stratégie de développement du pays doit « garantir les conditions d'un développement économique et social durable prenant en compte la préservation de l'environnement et la protection des ressources naturelles dans le cadre d'un aménagement équilibré du territoire et d'une implication croissante de la population ».

Le CSR considère également la protection de l'environnement comme l'un de ses axes stratégiques de réduction de la pauvreté.

3.3. Les mécanismes ou systèmes mis en place pour éviter ou limiter autant que possible les impacts néfastes sur la diversité biologique ou contribue à la réalisation des objectifs de la Convention.

Concernant l'utilisation des ressources biologiques pour éviter ou atténuer les effets défavorables sur la diversité biologique (article 10 (b)), des mesures législatives et réglementaires pour limiter l'érosion de la diversité biologique ont été mises en place. On peut citer certaines mesures telles que l'interdiction de la chasse, interdiction de la captivité des animaux sauvages, interdiction de la pratique de la pêche industrielle, etc... Ceci à travers différents textes réglementaires : la Loi n°106/AN/00/4ème L portant Loi-Cadre sur l'Environnement, le Décret n°2004- 0065/PR/MHUEAT Portant protection de la biodiversité, la Loi n°45/AN/04/5ème L, portant création des Aires Protégées Terrestres et Marines, Code de la pêche.

Et concernant, l'article 10(c) de la CDB, relatif aux mesures qui protègent et encouragent l'usage coutumier des ressources biologiques compatibles avec les impératifs de leur conservation ou de leur utilisation durable, l'Etat Djiboutien favorise la gestion communautaire des terres gage de conservation des ressources biologiques dans certains terroirs même si théoriquement la terre appartient à l'Etat.

Ainsi, dans certaines zones rurales du pays, les parcours naturels sont gérés par les communautés locales à travers le droit coutumier. Certaines parties du territoire sont divisées en terroirs bien délimités appartenant à des tribus et gérés par celles-ci. Les terres gérées par des communautés restreintes sont mieux préservées que d'autres terres où l'accès est libre. Par exemple les habitants du Day interdisent l'exploitation du bois de genévrier à des fins commerciales, une des mesures de conservation traditionnelles.

Et enfin, un projet de texte de loi intitulé « cadre juridique de la gestion durable des ressources naturelles » se basant sur les règles coutumières en place a été initié (avec l'appui de la FAO) mais n'a pas encore été adopté par le Gouvernement.

Les Lignes directrices sur la diversité biologique et le développement du tourisme sont intégrées dans la Loi d'orientation économique et sociale n° 149/AN/02/4ème L pour la période 2001-2010, dans le DSRP et dans le Programme d'Action Nationale de l'Environnement.

La responsabilité et la réparation applicables aux dommages causés à la diversité biologique sont prises en compte et sanctionnées par les articles 5, 7, 57, 61 et 62 de la Loi n°106/AN/00/4ème L portant Loi-Cadre sur l'Environnement. Lors de la dégradation de l'environnement la responsabilité de son auteur est engagée et il est tenu de réparer ou de compenser les dommages causés à l'environnement.

La loi n°106/AN/00/4ème L portant Loi-Cadre sur l'Environnement à travers les titres II, III, IV intitulé respectivement « protection des milieux », « des espèces », « des facteurs de dégradation de l'environnement » et le décret sur la procédure d'impact environnemental constituent une partie des mesures de prévention des dommages à la diversité biologique.

3.4. La gestion intégrée de la zone côtière de Djibouti : un exemple de l'intégration des considérations de la biodiversité dans les plans de gestion.

Pour l'intégration de la diversité biologique dans les plans de gestion, la Direction de l'Aménagement du Territoire et l'Environnement (DATE) a préparé et mis en place un Plan de Gestion Intégrée de la Zone Côtière de Djibouti, en 2004, avec l'appui du PERSGA.

Après une brève description de la zone côtière (*Délimitation de la zone côtière ; L'environnement physique de la zone côtière ; L'environnement biologique côtier ; Situation socio-économique ; Cadre légal et administratif*), suivi d'une présentation détaillée des scénarios socio-économiques possibles (*Situation de départ ; Scénario 1: le plan de gestion est appliqué efficacement ; Scénario 2: la zone côtière en danger*) et des principaux problèmes à traiter (*Les ressources en eau ; La pollution ; Le développement économique ; Les écosystèmes*), le document du plan de gestion propose une stratégie de gestion intégrée de la zone côtière en 5 axes ou buts (*But 1 : Amélioration de la gestion de la ressource ; But 2 : Maîtriser le développement économique de la zone côtière ; But 3 : Maîtriser le développement urbain ; But 4 : Gestion des déchets et lutte contre les pollutions ; But 5. Préservation des écosystèmes et des espèces marins et côtiers*) déclinés en objectifs spécifiques et actions. Ensuite sont présentés, quatre projets pilotes d'expérimentation des stratégies proposées au niveau de différentes parties menacées de la zone côtière, et un programme national d'information, éducation et de communication (IEC) de la population.

Pour le suivi de sa mise en œuvre, le plan contient aussi une proposition de programme de suivi avec des indicateurs de résultat et enfin les arrangements institutionnels et législatifs requis.

Les mesures d'adaptation et de protection pour la zone côtière de Djibouti, tiré de ce plan et des expériences de sa mise en œuvre, ont été présentés dans un rapport

intitulé *Djibouti coast profil*, au *UNFCCC African Regional Workshop on Adaptation*, 21-23 September 2006, Accra, Ghana.

Nous proposons ci-après les éléments importants du plan de gestion intégrée de la zone côtière de Djibouti.

3.4.1. Le plan de gestion de la Zone Côtière de Djibouti.

Le plan de gestion intégrée de la zone côtière de Djibouti, telle que présentée dans ce document, est l'aboutissement de la volonté de la République de Djibouti de se donner les moyens d'un développement économique durable qui prenne soin de préserver les ressources marines et côtières sur lesquelles sont basées des activités économiques importantes telles que le tourisme, la pêche ou le transport maritime. En effet, la zone côtière de Djibouti est un espace vital où se concentrent les populations, les infrastructures de communication (routes, ports, aéroport) et les principales activités économiques. Ce mouvement de concentration est appelé à s'accélérer dans les années à venir. Il s'agit donc, sans attendre, de prendre les mesures adéquates afin qu'un développement harmonieux du pays puisse se réaliser, au bénéfice des populations, tout en préservant les paysages, écosystèmes et espèces marines et côtières.

La République de Djibouti s'inscrit ainsi dans le cadre de l'Organisation Régionale pour la Conservation de l'Environnement de la mer Rouge et du golfe d'Aden (PERSGA) qui a initié, dans la sous-région, des démarches semblables, notamment au Yémen, au Soudan, en Arabie Saoudite et en Egypte, ouvrant ainsi des possibilités de coopération à l'échelle de la sous-région.

Ce plan de gestion intégrée de la zone côtière s'est appuyé sur un profil côtier faisant l'état des lieux dans la zone côtière mais aussi sur différentes consultations avec les principaux acteurs au cours d'ateliers de restitution et de rencontres sur le terrain. Elle entend ainsi refléter les préoccupations des différents partenaires (directions nationales, structures décentralisées, secteur privé, ONGs) dont le concours et l'appui seront essentiels à sa mise en œuvre.

Cette stratégie est basée également sur une analyse détaillée de l'état actuel de la zone côtière afin d'apporter des réponses aux problèmes urgents identifiés tout en prenant en compte des problèmes futurs tels que ceux liés aux changements climatiques.

Le plan de gestion intégrée ici proposée n'a pas pour fonction de se substituer aux fonctions et missions des différentes directions sectorielles. Il se veut plutôt comme un cadre logique dans lequel les différentes actions, sectorielles en particulier, devraient se développer et qui devrait permettre une réelle coordination des initiatives afin que celles-ci soient moins sectorielles et plus intégrées pour un développement harmonieux.

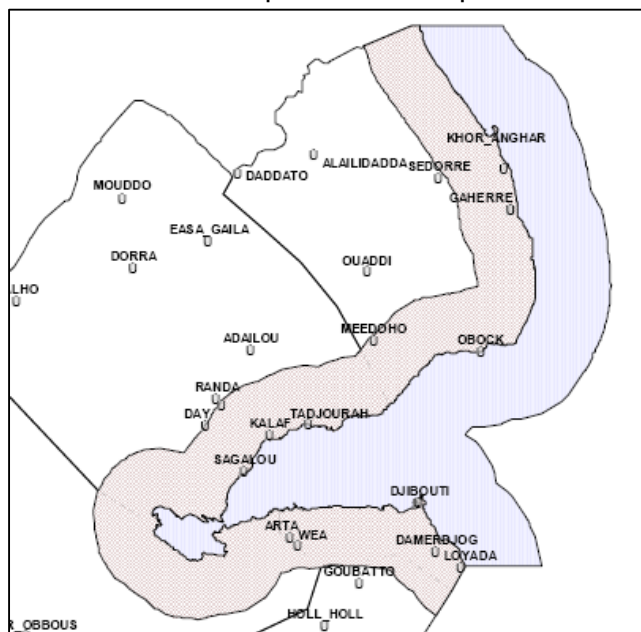
a. Etendue et délimitation de la Zone Côtière de Djibouti.

La zone côtière de Djibouti est délimitée, du côté terre par une distance à la mer de 15 kilomètres, et du côté mer par la limite de la mer territoriale, c'est à dire des 12 miles marins. Ceci correspond à une superficie terrestre d'environ 4567 km² et marine de plus de 1000 km². Le choix des 15 km peut paraître arbitraire mais dépend en fait de critères spécifiques aux zones côtières tels que les aspects socio-

économiques, les caractéristiques physiques, les caractéristiques agropastorales, etc. Malgré tout, cette délimitation pourrait être révisée en fonction des particularités des zones côtières selon les régions.

Depuis Ras Doumeira, au Nord, jusqu'à Loyada, au Sud, la République de Djibouti, possède un littoral de 372 km de long, et de plus de 1000 km² de domaine maritime territorial. Sur le plan administratif, quatre régions sur les six que compte le pays, se partagent cette façade maritime dans des proportions plus au moins importantes. A noter qu'une faible partie du district d'Ali Sabieh, qui n'a pas de façade littorale, est intégré dans la zone côtière telle qu'elle a été définie.

Dans sa partie terrestre, la limite de la zone côtière djiboutienne a été fixée à 15 km à partir du trait de côte. Ceci correspond à une superficie totale de la partie terrestre de la zone côtière de 4703 km² (tab. 6), environ 20 % totale de la côté mer, la côtière celle de la mer des 12 miles



représentant de la superficie République. Du limite de la zone coïncide avec territoriale (limite marins) (fig. 3).

Tableau 8 : superficie de (zone côtière) régions.

Longueur et la façade littorale de Djibouti par

Régions	Longueur façade littorale (KM)	Superficie (KM2)	%
Djibouti	48	182	4
Arta	86	1369	29
Ali-Sabieh	0	131	3
Tadjourah	100	1240	26
Obock	138	1781	38
Total	372	4703	100

Figure 7 : Limites de la zone côtière de Djibouti.

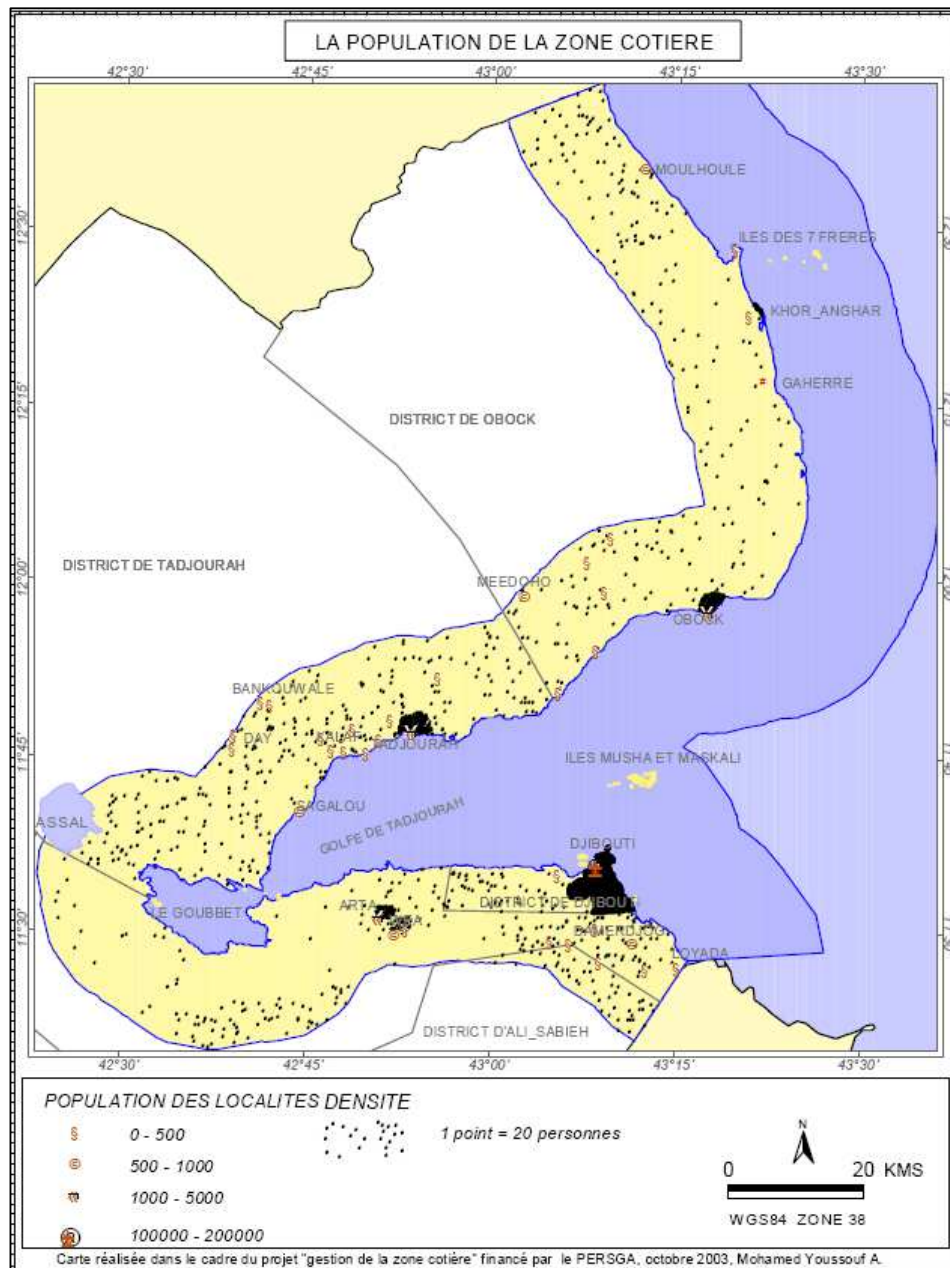


Tableau 9 : Proportion de la population vivant en zone côtière (estimation en 2002).

Régions	Population estimée de la région	Population en zone côtière	%
Djibouti	374 300	374 300	100
Arta	10 000	8 000	80
Ali-Sabieh	16 949	-	-
Tadjourah	13 341	6 917	52
Obock	7 308	4 870	66
Total	443 908	394 087	88

Figure 8 : Densité de la population sur la zone côtière.

b. Cadre institutionnel de la gestion intégrée des zones côtières.

Pour assurer la bonne exécution du Plan de Gestion intégrée des zones côtières, le cadre institutionnel et juridique de la gestion intégrée des zones côtières dans le document. Il est proposé un cadre institutionnel et juridique approprié, mettant à contribution le secteur public, les opérateurs privés, les collectivités locales et la société civile. En plus, il est souligné qu'il faut doter ces acteurs des outils et instruments à caractère juridique s'appliquant à la gestion des zones côtières.

Le rôle et les prérogatives des principales institutions et organisations intervenant dans le secteur sont présentés et analysés dans le plan et pourront être consultés dans le document.

3.5. Quelques études de cas ou réussites sur la protection et l'intégration de la diversité biologique.

3.5.1. Le « Refuge Décan » : action de protection de la biodiversité animale et végétale initiée et gérée par l'association Décan (<http://decan.djibouti.googlepages.com/home>).

L'association Décan a mis en place un refuge dénommé « Refuge Décan » sur un terrain de 30 hectares situé entre les villages de DOUDA et DAMERJOG. Elle y mène depuis 2003, des activités d'ordre écologique et social consistant à la protection des espèces animales emblématiques (guépard, panthère, tortue, autruche et gazelle) menacées de disparition, tout en initiant une dynamique écologique impliquant la population, par la lutte contre la déforestation et contre les espèces envahissantes (prosopis).

L'association DECAN s'efforce d'être présente sur plusieurs fronts :

- L'éducation des jeunes au sein des écoles,
- La formation des autorités (Police, Douane),
- L'accueil des animaux, victimes des trafiquants,
- L'étude scientifique des espèces animales et végétales,
- L'intégration de l'environnement dans l'économie,
- L'information par la création de dépliants, d'affiches, la rédaction d'articles, les conférences et leurs publications sur Internet.

3.5.2. Quelques réalisations majeures du Ministère de l'Urbanisme, de l'Habitat, de l'Environnement et de l'Aménagement du Territoire.

a) Partenariat pour la biodiversité

- **05/11/2008 - Environnement : Validation d'un plan d'action national pour le renforcement des capacités nationales.**

Le ministre de l'Habitat, de l'Urbanisme, de l'Environnement et de l'Aménagement du Territoire, M. Elmi Obsieh Waiss, a inauguré aujourd'hui les travaux d'un atelier de validation du Plan d'Action national pour le renforcement des capacités nationales en matière de gestion de l'environnement (PANDEC).

Ayant pour objectif d'assurer la préservation de l'environnement et le développement durable au profit de toute la population du pays et des générations futures, le

PANDEC s'inscrit notamment dans le cadre des programmes de développement et de réduction de la pauvreté à Djibouti.

Ce plan d'action, qui intervient deux années après sa mise en œuvre, s'étalera sur une dizaine d'années (2009- 2020) et concernera le renforcement des capacités au niveau systémique (lois, politique et cadre économique du pays), institutionnel et individuel que ce soit du secteur public, privé ou de la société civile jusqu'aux communautés de base.

"La vision et l'objectif global du PANDEC, a indiqué le ministre, consistent à garantir dans les 10 prochaines années (2009 – 2020), un environnement sain et un développement durable plaçant Djibouti dans le concert des nations qui ont su répondre à leurs engagements vis-à-vis des conventions de Rio".

En dépit de sa superficie réduite et des conditions climatiques peu favorables, Djibouti est parmi par les pays doté d'un patrimoine riche et diversifié. Mais, à l'échelle nationale, de multiples menaces pèsent sur notre écologie.

Devant cet état de fait, le pays s'est outillé, face aux contraintes climatiques et physiques, d'une multitude d'instruments juridiques et techniques visant à définir un cadre réglementaire applicable sur l'ensemble du territoire et fixant ainsi les règles fondamentales destinées à faciliter la gestion et la protection de l'environnement contre toute forme de dégradation.

Au niveau international, la République de Djibouti a signé et ratifié plusieurs conventions internationales visant également la protection de l'environnement dont les plus significatives sont celles relatives à la convention sur la biodiversité, la lutte contre les changements climatiques et la désertification. Autant d'engagements pour un environnement sain.

Mais, malgré cette volonté affichée par le gouvernement, la mise en œuvre de ces conventions s'est avérée difficile à conduire en raison des capacités humaines, matérielles et financières limitées du pays.

C'est dans cette optique que le ministre de l'environnement, M. Elmi Obsieh Waiss, a précisé que "devant cette contrainte à laquelle sont confrontés bon nombre de pays en développement, le Fonds pour l'Environnement Mondial (FEM) a lancé une initiative de renforcement des capacités en partenariat, avec le PNUD pour appuyer les pays signataires des conventions à déterminer, à travers leur propre constat (auto-évaluation), leurs besoins et priorités pour une meilleur gestion de l'environnement durable".

L'adjoint du représentant résidant du PNUD, M. Mathieu Ciowela, a reconnu pour sa part que les questions environnementales sont "inscrites au premier rang des priorités nationales à Djibouti". "La vision exprimée dans les différents cadres stratégies tels que le Plan d'Action Nationale Environnement et la stratégie sur la biodiversité, répond à des préoccupations majeurs visant à assurer un développement durable", a-t-il ajouté.

b) Activités de communication et de sensibilisation sur la protection de l'environnement et de la biodiversité.

Source : La Nation ; Édition N°73 du Jeudi 05 Juin 2008

Préservons nos récifs coralliens !

Sous la supervision du Dr Kotb, coordinateur régionale en biodiversité de l'Organisation régionale pour la conservation de la mer Rouge et du golfe d'Aden (PERSGA), une équipe de la direction de l'Environnement et de l'aménagement du territoire et de la marine nationale a effectué, du 21 avril au 2 mai 2008, une prospection sous-marine sur tout le long du littoral de Djibouti qui s'étend sur près de 400 km.

Objectif de la mission : dresser un état des lieux complet de la situation des récifs

coralliens du pays qui, situé à la confluence de trois zones biogéographiques, recèle de véritables trésors biologiques sous-marins.



Plusieurs études ont notamment été conduites sur l'ensemble des côtes de Djibouti, où la santé des coraux fait l'objet d'un suivi régulier depuis une décennie. D'une beauté naturelle, la Mer rouge regorge de nombreuses espèces de coraux qui forment les écosystèmes marins les plus complexes et parmi les plus riches en biodiversité, généralement à faible profondeur. Une vie sous-marine foisonnante : quelque 167 espèces de coraux ont ainsi été identifiés lors de la première sortie en mer, en 1998. L'un des hauts lieux du pays pour leur biodiversité, l'île des Sept frères recèle à elle seule la plus grande diversité des coraux. Au cours d'une plongée, 84 espèces ont été recensées dans un seul site.

Au total, une vingtaine de sites ont été étudiés depuis la mise en oeuvre de la méthode "Reef Check", laquelle consiste à évaluer scientifiquement l'état de santé des récifs coralliens et identifier les causes exactes de leur dégradation. Programme international, Reef Check permet de cerner également l'ampleur des dégradations suite aux atteintes anthropiques ou naturelles. Appliqué dans une soixantaine de pays, il facilite l'émergence de solutions environnementale pérennes et économiquement durables et stimule l'action des communautés locales pour la protection des récifs intacts et la réhabilitation des récifs endommagés partout dans le monde.

Un outil au service de la préservation des écosystèmes coralliens, cette méthode a notamment permis à l'équipe de la direction de l'environnement et de l'aménagement du territoire de déceler que les impacts anthropiques directs sur les récifs restent minimes. Aucun signe évident d'impacts dramatiques directs de l'homme sur le corail comme l'utilisation de dynamites sur les bancs des récifs ou d'extractions anarchiques à des fins de constructions n'a également pas été observé au cours de cette mission de prospection sous-marine.

Quelques dégâts causés par les ancrs des bateaux de plaisance ou de pêche, très fréquents aux îles Moucha et Maskali, et les activités accrues et incontrôlées de

pêche ont été observés. Outre les pétroliers (Djibouti étant situé sur la principale route maritime du monde) qui risquent de porter gravement atteinte à l'environnement, le tourisme n'en demeure pas moins et exerce une forte pression sur les milieux naturels côtiers, en particulier sur les récifs coralliens.

Cette louable mission, rendue possible grâce au précieux appui du PERSGA, de la marine nationale et des centres de plongée Lagon Bleu et Dolphin, a été riche d'enseignements pour les professionnels du Ministère de l'environnement. A nous donc de traiter avec respect l'environnement car il est extrêmement fragile et il est nécessaire de le sauvegarder.

Programme des petites subventions du FEM

La société civile et l'environnement ...

Lancé en 1991, le Fonds pour l'environnement mondial (FEM) est un mécanisme financier international qui regroupe quelque 176 pays membres dont la République de Djibouti. Ayant pour mission principale la protection de l'environnement global, le FEM privilégie également le développement durable au niveau national. La perte de la biodiversité, les changements climatiques, le problème des eaux internationales, la dégradation des terres, les polluants organiques persistants (POPs) et la dégradation de la couche d'ozone sont les six principaux maux qui préoccupent le FEM. Conçu pour aider les pays à faire face à ces calamités, le FEM finance notamment des programmes des petites subventions (PPS) dont l'objectif est de favoriser la participation de la société civile aux actions de protection de l'environnement.

La société civile demeure un partenaire incontournable dans les prises de décisions face aux problèmes environnementaux. Elle joue un rôle capital aux côtés de l'administration publique. Sinon les efforts déployés de manière dispersée seraient vains dans ce contexte. Ainsi, l'implication des différents acteurs de la société civile tels les ONG, les associations ou les organisations communautaires de base (OCB) peut contribuer à enclencher une prise de conscience collective quant à l'urgence de sauvegarder un environnement sain.

Mais les moyens ont fait défaut aux ONG jusqu'à présent. Il était difficile pour celles-ci de mener une sensibilisation de proximité et des activités à caractère socio-économique dans le cadre du processus de développement durable.

A cet égard, le ministère de l'environnement a voulu responsabiliser et faire intervenir les populations sur les questions environnementales notamment dans les processus décisionnels par le biais du programme des petites subventions (PPS), alloué par le FEM.

Rappelons, en effet, que le programme (PPS) a été lancé en 1992 en vue d'appuyer les activités des ONG et des organisations communautaires de base.

Financé par le FEM, mis en œuvre par le PNUD et exécuté par le bureau des Nations Unies pour les services de projet (UNOPS), le programme PPS prévoit des subventions décentralisées variant entre 20 000 et

50 000 dollars US par projet pour soutenir des activités à petite échelle dans trois domaines prioritaires : la diversité biologique, les changements climatiques et les eaux internationales. Il apporte donc un appui technique, matériel et financier aux ONG dans la mesure où ces dernières veilleront à s'impliquer davantage aux côtés de l'administration publique dans les prises de décisions face aux problèmes environnementaux et pourront aussi diriger des activités qui auront un impact significatif sur leurs conditions de vie et contribueront aux bénéfices environnementaux globaux.

Dans cette optique, deux ateliers destinés à préparer les associations et communautés de base pour la participation au Programme des Petites Subventions du FEM ont été organisés récemment par le Ministère de l'Habitat, de l'Urbanisme, de l'Environnement et de l'Aménagement du Territoire (MHUEAT). Se félicitant des objectifs de ces ateliers, le ministre de l'environnement avait indiqué, dans son discours d'ouverture, que leurs réalisations supposent "beaucoup de persévérance et d'abnégation " de la part des acteurs impliqués.

"La tâche n'est pas aisée mais je suis convaincu que notre volonté et notre détermination à contribuer à l'amélioration de l'environnement national et au bien-être de nos compatriotes nous incitent à impliquer davantage la société civile dans les activités environnementales", avait affirmé M. Elmi Obsieh Waiss.

Pollutions

Ces gestes qui tuent !

L'environnement est ce cordon ombilical qui relie l'humanité à la Vie. Le préserver, c'est préserver l'humanité toute entière. Hélas, partout dans le monde, il est d'individus pour qui cette noble notion demeure dénuée de tout intérêt. C'est pourquoi à la télé comme dans les journaux l'on dénonce de temps à autres des pollutions de l'environnement. Et malheureusement, Djibouti n'est pas épargné. Rappel de deux désastres écologiques. Deux pollutions, l'une aux engrais chimiques, l'autre par décomposition des carcasses animalières.

Avril 2008. Agadhereh (un site situé à plusieurs kilomètres de la route Djibouti/Holl-Holl). Les quelques habitants de ce coin du pays où la nature semble déchaîner toutes ses hostilités sans aucune retenue n'en reviennent pas : une quinzaine de chèvres sont mortes. En un jour. Sur le même lieu. Et de la même manière. La nouvelle arrive dans les bureaux de la Direction de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement (DATE) qui dépêche aussitôt une équipe sur place.



Amère. Le constat est sans appel. Il s'agit bel et bien d'une pollution aux engrais chimiques. Une pollution de l'environnement due aux déversements sauvages dans la nature des fertilisants et de céréales avariés. La présence d'un monticule de déchets agricoles tels que de fertilisants (urée à 46% N) et de céréales (mil, sorgho, maïs, blé orge, avoine...etc.) comme l'attestent les emballages trouvés à proximité du site confirme avec beaucoup de brutalités la réalité de cet acte criminel.

Non loin de ce site, gisaient ça et là les carcasses en putréfaction avancée d'une quinzaine de chèvres. Et tout simplement l'ingurgitation de ces produits est l'explication tragique de leur mort. En outre, la proximité entre les carcasses et les lieux où furent déversés les produits chimiques démontre la forte toxicité de ces produits.

Il faut souligner que ces produits sont des résidus ou déchets découlant du processus d'emballage de céréales, fertilisants ou autres produits contenus dans les navires accostant au Port de Djibouti. C'est pour dire que ces produits hautement toxiques proviennent du Terminal Vraquier du Port de Djibouti

Alors dans l'optique d'approfondir les enquêtes déjà réalisées par la DATE, une nouvelle inspection en collaboration avec le Centre d'Etudes et de Recherches de Djibouti et la Direction de l'Epidémiologie et de l'Information Sanitaire a eu lieu dès le lendemain sur d'autres sites. Le résultat est dramatique. Il a été découvert d'autres sites pollués par des déversements criminels et sauvages. Les produits identifiés sont composés des déchets agricoles déjà observés sur le premier site à l'origine de

l'enquête (fertilisant, céréales ou son de céréales) et des déchets ordinaires de toute nature (papier, sac, emballage, pot de peintures....etc.).

Les emplacements de ces déchets (en suivant le long de la route) attestent bien que ces derniers ont été déversés par des camions bennes en toute illégalité. Aussitôt, la DATE s'est constituée partie civile en déposant une plainte contre X et ce, conformément aux législations nationales. Les enquêtes menées par les gendarmes ont conduit à la confirmation de la provenance de ces produits et à l'identification de la société coupable de ces actes.

Il s'en est suivi que la société a été contrainte de réparer le préjudice porté à l'environnement, notamment par la collecte et le transfert de ces déchets vers la décharge de Douda. Cependant, il est une vérité absolue : la solution à tout problème réside à sa source. D'où la mise en place d'une réunion entre le ministère en charge de l'environnement et les principaux responsables du Port pour qu'une telle situation ne se reproduise plus. Après un important débat, il a été convenu que ces déchets provenant du processus d'empaquetage des engrais chimiques ne doivent en aucun cas être transportés hors du port de Djibouti.

Par conséquent, il est impératif que ces résidus d'engrais chimiques doivent être mis dans un sac et embarqués dans le navire, générateur des déchets. Ce qui éviterait un transfert et un enfouissement automatique de ces déchets dans la décharge de Douda, site déjà pollué.

Mai 2008. Chebelley. Le mois de Mai n'a pas été lui aussi exempt de toute pollution. En effet, un désastre écologique relatif à la présence de carcasses de dromadaires en décomposition plus ou moins avancée a été constaté suivant la ligne de chemin de fer entre Chebelley (district d'Arta) et la localité de Barassaaleh (Nagad). Une soixantaine de carcasses se trouvent, de part et d'autre, de la ligne du chemin de fer. Après une enquête menée par les agents de la Direction de l'Environnement, il a été clairement identifié que ces dernières provenaient des trains qui constituent l'unique moyen de transport des dromadaires entre Djibouti et l'Ethiopie.

Le scénario est classique : Certains dromadaires ne résistant pas aux conditions du voyage meurent dans le trajet. Et les convoyeurs qui ne veulent pas transporter des carcasses de dromadaires jusqu'à la destination finale les abandonnent tout simplement sur le long du rail. Une fois jetées et aidées par une chaleur torride, ces carcasses se décomposent sous l'action du soleil et deviennent alors source de contamination du sol, du sous-sol et développent de prolifération des maladies.

Pire encore. Le risque de pollution de la nappe phréatique reste très élevé. La Direction de l'Environnement a saisi les autorités du chemin de fer Djibouto-éthiopien pour qu'à l'avenir les carcasses de dromadaires soient jetées dans la décharge de Douda.

Les déversements de déchets agricoles et l'abandon de carcasses de dromadaires dans la nature, pour n'en citer que ceux-là, témoignent bien non seulement de l'irresponsabilité de leurs auteurs mais aussi de la vulnérabilité de notre pays face à une crise chimique ou autres.

En effet, notre pays, compte tenu de son étroitesse et de ses faibles capacités tant au niveau technique et humain n'est pas à l'abri d'une pollution majeure pouvant avoir des conséquences néfastes sur l'environnement et surtout sur la santé humaine.

Rappelons, enfin, que la préservation de l'environnement est l'affaire de tous. Tout citoyen a droit un environnement sain mais il est aussi dans l'obligation et le devoir de le protéger contre toutes formes d'altération.

C'est pourquoi, il faut lutter contre les déversements illégaux de certaines substances nocives. Il est donc du devoir de chaque citoyen de préserver l'environnement. Et d'avertir les autorités concernées en cas de déversements sauvages et criminels de déchets toxiques ou autres dans la nature.

Source : La Nation du jeudi 03 février 2005.

Faunes

Animaux sauvages : Halte au trafic clandestin

La République de Djibouti abrite une biodiversité marine et terrestre tout à fait spectaculaires, mais malheureusement aujourd'hui gravement menacées. Cette diversité biologique représente une richesse exceptionnelle, qui appartient à tous (c'est un patrimoine national) mais dont tout le monde doit se sentir responsable.

Le Ministère de l'Habitat, de l'Urbanisme, de l'Environnement et de l'Aménagement du Territoire (MHUEAT) est donc constamment en alerte pour définir, mettre en œuvre, actualiser et faire appliquer la législation environnementale dans notre pays. L'autre grand mandat du Ministère est d'informer et de sensibiliser la population sur la conduite à tenir et les bons comportements à adopter pour mieux respecter l'Environnement. Dans ce cadre, il est une pratique d'un autre âge à laquelle le MHUEAT a fermement décidé de mettre un terme : il s'agit de la détention d'animaux sauvages à domicile, chez des particuliers ou dans des lieux fréquentés par le public. On trouve en captivité essentiellement des gazelles ou des antilopes, mais parfois aussi des caméléons, des autruches, et même... des guépards ! Cela est totalement hors-la-loi, et va à l'encontre de plusieurs textes juridiques, dont les principaux sont la Loi Cadre sur l'Environnement (Loi n° 106/ AN/ 00/4ème L) et le Décret portant Protection de la Biodiversité (Décret n°2004 / 065/ PR/MHUEAT). Djibouti est de plus signataire de plusieurs conventions internationales, comme la Convention sur la Diversité Biologique (CDB) ou la convention Cites de Washington, qui interdisent toutes deux ce genre de pratiques. La détention d'animaux sauvages prend de l'ampleur dans la capitale, puisqu'on estime à environ 200 le nombre de gazelles détenues illégalement en captivité (Gazelles de Pelzeln, Oréotragues, Dik-Diks, Gazelles de Soemmerring et Gazelles de Waller). Ces animaux proviennent pour la plupart d'un trafic se déroulant sur les différentes routes de province reliant la capitale au reste du pays. Le plus souvent, il s'agit de bébés enlevés facilement à leur mère et qui sont ensuite élevés artificiellement par leurs nouveaux propriétaires. 3 bébés sur 4 n'atteindront pas l'âge adulte dans ces conditions, notamment à cause d'un allaitement non-conforme et inadapté, ou à cause de fractures de leurs pattes qui sont très fragiles. Le MHUEAT a donc procédé la semaine dernière à la saisie de deux gazelles de Pelzeln détenues illégalement dans des lieux ouverts au public. Il s'agit là d'une première, qui se veut être un signe fort de l'engagement du Ministère dans la protection des richesses naturelles djiboutiennes. Cette saisie est également un avertissement, et le MHUEAT invite tous les détenteurs d'animaux sauvages à se faire connaître des services techniques concernés (Direction de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement - Date) pour remettre les animaux afin que ceux-ci soient placés dans le centre d'accueil prévu à cet effet (le refuge Decan de Doudah). Aucune sanction ne sera prise contre les contrevenants qui feront la démarche volontaire de remettre les animaux détenus.

Il est temps que chacun prenne conscience de ses responsabilités pour préserver la planète !

Source: La Nation du lundi 28 février 2005.

Alerte

Les déchets radioactifs déversés en Somalie menaceraient aussi notre environnement.

Dans le dernier phénomène " tsunami ", on le sait, la sous-région de l'Afrique de l'Est a également payé un lourd tribut à la catastrophe. Les raz-de marée dévastateurs de décembre 2004 en Asie du sud ont ainsi eu un impact notamment en Somalie où les répliques ont fait remonter à la surface des déchets radioactifs déversés au large des côtes somaliennes, durant les années 80 et 90, par des pays occidentaux. En effet, un rapport d'experts du Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE), publié au cours de la semaine dernière, fait état de la situation en dévoilant qu'une partie des conteneurs enfouis dans les fonds marins depuis des années, a refait surface, à cause des tsunamis. Selon les experts du PNUE, l'état d'usure avancée de ces conteneurs est bien inquiétant, en sachant que ces objets flottants non clairement identifiés demeurent à quelques centaines de mètres du rivage. En outre le rapport en question indique aussi qu' " un nombre important d'individus dans les zones somaliennes affectées se plaignent de problèmes de santé inhabituels, y compris de problèmes pulmonaires et d'infections de la peau ".

L'ampleur des dégâts est telle, que le danger ne menace pas uniquement les populations humaines mais aussi l'environnement naturel de toute la région. Car, déjà en 2004, les observateurs du monde marin ont noté des troubles du comportement de la faune dans la région, liées au déversement de produits chimiques dans la mer : par exemple, de " nombreux cas de cécité " chez certains animaux marins, qu'il est " parfois possible de pêcher avec les mains ". Les scandaleuses découvertes, faisant de la Somalie un dépotoir pour les déchets radioactifs occidentaux, ne sont pour ainsi dire pas un fait si nouveau. De nombreux pays d'Occident auraient profité de l'instabilité politique dans ce pays pour y ouvrir un marché clandestin de déversement de produits toxiques au large des côtes somaliennes. Selon le rapport du PNUE, la gestion et l'élimination de ces matériaux dangereux reviendraient à 2.50\$ la tonne en Somalie, contre 250\$ en Europe. Et devant l'inexistence de moyens et de compétences pour faire face à ce phénomène, les autorités somaliennes restent donc impuissantes pour lutter contre les abus. Pour le moment, l'enquête menée par les experts du PNUE n'est que préliminaire, mais d'autres investigations plus approfondies sont attendues pour donner un suivi de l'affaire. En attendant, les différentes autorités de la Corne de l'Afrique devraient réagir face à ce danger qui est susceptible de dépasser les seules frontières de la Somalie. L'Igad aura peut-être son mot à dire!... Dans tous les cas, la question semble d'une extrême urgence.

Source: La Nation du jeudi 11 août 2005.

Environnement

Espèces envahissantes : La menace du Prosopis

Le Prosopis, également appelé Mesquite, est un arbre qui compte 40 espèces. Il est originaire d'Amérique (de l'Argentine jusqu'au Sud des Etats-Unis). Introduit en Afrique et dans d'autres régions du monde, plusieurs variétés de cet arbre sont devenues très envahissantes (invasives alien species en anglais), et ce particulièrement dans les zones sub-tropical. Ces variétés sont le Prosopis glandulosa, le Prosopis velutina, le Prosopis juliflora, le Prosopis pallida. Toutes ces variétés ont été introduites dans un objectif louable, celui d'augmenter les sources d'énergie (charbon de bois), stabiliser les sols afin de lutter contre l'érosion, accroître les ressources fourragères disponibles pour l'élevage. Malheureusement, il s'est avéré rapidement que les variétés envahissantes du Prosopis ont dans nombre de régions provoqué des conséquences graves sur l'environnement. Leur action est multiple. D'abord ils réduisent la diversité biologique végétale qui peut exister en un lieu et avec elle, bien entendu, toute la vie animale qui lui est associée. Ensuite en formant de véritables forêts impénétrables, ils ont une grande action de limitation sur la libre circulation des troupeaux à qui ils empêchent de plus l'accès à l'eau. Les Prosopis se développent en effet d'une manière préférentielle le long des cours d'eaux pérennes ou non pérennes. Le succès du Prosopis en tant qu'envahisseur est à attribuer à sa grande faculté de produire en très quantité des gousses. Celles-ci vont ensuite se disperser rapidement par le biais des écoulements (crues des oueds). Mais le vecteur de développement le plus important est celui des animaux, domestiques et sauvages, du fait que ces derniers se déplacent sur une plus grande échelle et que le passage des gousses par l'appareil digestif des animaux accélère leur capacité de germination. De plus les déjections des animaux constituent un stock de nutriment immédiatement disponible pour la germination de la plante.

La situation à Djibouti.

En République de Djibouti, le Prosopis a envahi de nombreuses régions du pays. Les plus affectées sont la plaine de Djibouti (Djibouti-Loyada), de Gobaad, de Hanlé, et la zone côtière de Tadjourah. Mais des arbres isolés ou en petits groupes sont présents sur une grande partie du territoire national. Comme dans tous les autres pays, le prosopis a été introduit, avec l'appui d'organisations internationales oeuvrant dans le domaine agro-pastoral, pour améliorer le couvert végétal, apporter des sources d'énergie et des fourrages pour l'élevage. A partir des foyers d'introduction, le prosopis a ensuite envahi de très grandes superficies à l'image de la plaine de Hanlé où une véritable forêt impénétrable s'est constituée au détriment des essences locales. Le coût de cette invasion sur l'environnement et sur l'économie rurale est très élevé.

Aujourd'hui l'invasion du Prosopis menace l'ensemble de la République de Djibouti. Il faut signaler en particulier qu'à partir de la zone côtière de Tadjourah, ce sont les massifs de Goda et des Mablal, régions où le couvert végétal est le plus important du pays, qui sont menacés. En effet le déplacement du bétail se fait, au gré des précipitations, entre la côte et la montagne. Les populations qui vivent de l'élevage risquent de connaître dans l'avenir des grandes difficultés du fait de la réduction des essences appréciées par les troupeaux. Au-delà de ce secteur de l'élevage, c'est l'attrait touristique de ces régions

qui sera grandement affecté. Il est clair qu'une formation d'acacias en bon état est incomparablement plus attrayante qu'une forêt de prosopis !

Que faire pour lutter contre l'invasion des prosopis ?

Le prosopis suscite des avis tranchés. Certains sont pour son élimination complète tandis que d'autres sont au contraire pour sa conservation du fait d'un certain nombre de bienfaits qu'il peut apporter. Il est un fait que dans les régions à climat aride tel que le notre, où le couvert végétal est faible et en régression, l'éradication de cette espèce ne semble pas être une bonne option. Une solution possible serait de contenir l'invasion des prosopis dans les zones où ils forment actuellement des concentrations fortes. Ces zones seraient gérées comme des plantations agropastorales exploitées principalement pour la production de charbon de bois. Cette activité s'est d'ailleurs beaucoup développée (voir photo site de production charbon de bois à Hanlé). En dehors de ces zones, la progression des prosopis devrait être contrôlée pour préserver les autres régions. Les espèces étrangères envahissantes constituent aujourd'hui en Afrique et dans le monde un véritable enjeu pour la préservation de l'environnement. Le plan d'action de l'initiative environnement du NEPAD consacre ce sujet comme l'un des plus urgents à traiter. L'élaboration d'une stratégie au niveau du continent est planifiée et des projets seront identifiés. Notre pays doit s'attacher à participer activement à ce processus afin d'en tirer le plus grand bénéfice tout en se dotant d'une véritable stratégie nationale pour lutter contre l'introduction et le développement de nouvelles espèces étrangères envahissantes.

4.1 Introduction

Souvent présenté comme un petit pays désertique aride à faibles potentiels en ressources biologiques, la République de Djibouti cache sous cette apparence une biodiversité riche et variée. Le pays renferme en effet une mosaïque d'habitats naturels et de microclimats variés, avec une faune et une flore diversifiées bien adaptées à leur milieu naturel. Bien que l'inventaire de la diversité biologique reste encore incomplet, plusieurs études font déjà état de 532 espèces de faune, 826 espèces de flore en milieu terrestre et plus de 889 espèces animales et 17 espèces végétales en milieu marin. Ce patrimoine biologique, déjà soumise aux conditions climatiques difficiles, se trouve menacée par les pressions anthropiques toujours croissantes conduisant à la perte de la biodiversité. La situation paraît beaucoup plus accentuée au niveau des habitats clés vulnérables, notamment les forêts des montagnes en milieu terrestre ainsi que les mangroves et les récifs coralliens en milieu marin. Ces écosystèmes qui détiennent l'essentiel de la diversité biologique montrent une tendance générale en régression (FOSA, 1999, Obura, 1999, Moshira & Nabil, 2002, Omar Y. 2003). Les menaces à l'origine de la dégradation de la biodiversité sont multiples et varient suivant les zones géographiques et les types d'écosystèmes (MHUEAT, 1999). En milieu terrestre, le surpâturage conjugué aux changements climatiques est considéré comme la principale menace pour la diversité floristique et par conséquent pour la faune sauvage associée. Les écosystèmes marins sont plutôt menacés par la pollution et le tourisme incontrôlé.

Consciente de l'importance de son patrimoine biologique et de l'intérêt de le préserver face aux multiples pressions qui ne cessent d'accroître, la République de Djibouti est engagée dans plusieurs conventions internationales, notamment la convention sur la diversité biologique. La mise en œuvre de cette convention devrait doter le pays des capacités institutionnelles, juridiques et des instruments de gestion lui permettant d'assurer la conservation et l'utilisation durable de sa biodiversité. A cet effet et en vue de s'acquitter des obligations contractées vis-à-vis de la convention, dès 1998, le pays a entrepris un important travail d'évaluation de la diversité biologique (conformément à l'article 7 de la convention). La synthèse de toutes ces données collectées et générées, a permis l'élaboration de la Monographie Nationale de la diversité biologique qui constitue encore aujourd'hui un document de référence dans lequel sont répertoriées **les principales questions environnementales en matière de la diversité biologique**. Les réponses à ces questions font l'objet de la stratégie de la diversité biologique, un instrument de gestion composé de 18 thèmes répartis dans les trois objectifs de la convention i) conservation ii) utilisation durable et iii) partage équitable des bénéfices tirés de la biodiversité. Le programme d'action renferme, dans chacun de 18 thèmes des actions prioritaires à mettre en application pour atteindre les objectifs sus-visés. Depuis l'adoption de ce document en 2000, la République de Djibouti est entrée dans le processus de mise en œuvre qui devrait se dérouler en 6 étapes (fig. 2) suivant un processus cyclique. Huit ans après, il est opportun de tirer le bilan de la mise en œuvre de la SPANDB et d'évaluer les progrès accomplis par la République de Djibouti dans la poursuite de l'objectif 2010 fixé en 2005.

4.2 Progrès accomplis dans la poursuite de l'objectif 2010

La République de Djibouti est engagée depuis 2002, à l'instar de toutes les parties à la convention, dans la poursuite de l'objectif 2010 qui vise la réduction du rythme de la perte de la biodiversité à l'échelle internationale, régionale et locale. Les indicateurs permettant d'évaluer les progrès accomplis pour atteindre cet objectif couvrent sept domaines prioritaires à la lumière desquels nous pourrions juger les étapes franchies et les progrès accomplis par la République de Djibouti.

Tableau 10 : Actions réalisées dans la poursuite de l'objectif 2010

Sept domaines prioritaires dans la poursuite de l'objectif 2010	Actions réalisées	Actions en cours	Résultats obtenus/contraintes
<p>1) freiner le rythme de perte de la biodiversité au niveau des écosystèmes, des espèces et de la diversité génétique</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Amélioration du cadre législative (loi-cadre sur l'environnement, la loi sur les aires protégées et le décret sur la biodiversité) - Mise en place d'un refuge pour les animaux sauvages saisis - Création des zones expérimentales de mise en défens (forêt du Day). 		<p>Ce projet expérimental a montré que dans les zones mises en défens, le couvert forestier se reconstitue et la régénération des génévriers a repris</p>
<p>2) Préserver l'intégrité des écosystèmes et leur capacité à fournir des biens des services essentiels au bien-être de l'homme</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Mise en place d'un cadre juridique - Actions de sensibilisation 	<p>Le programme sur les aires marines protégées que le MHUEAT envisage d'exécuter prochainement, permettrait de préserver l'intégrité des écosystèmes concernés</p>	

<p>3) Faire face aux principales menaces pesant sur la biodiversité, comme la modification des habitats, la prolifération des espèces exotiques envahissantes, la pollution, et le changement climatiques.</p>	<p>Mise en place des mesures spécifiques contre les principales menaces (décrets sur la biodiversité, étude d'impact sur les grands projets, stratégie d'adaptation aux changements climatiques (PANA))</p>		<p>Mesures adoptées mais faiblement appliquées par manque de moyens</p>
<p>4) promouvoir l'utilisation durable de la biodiversité</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Mise en place d'un cadre juridique - Actions de sensibilisation 		<p>Faiblesse d'intégration effective de la composante biodiversité dans les plans sectoriels</p>
<p>5) protéger les connaissances et les pratiques traditionnelles</p>	<p>Aucune action</p>		
<p>6) veillez au partage équitable des bénéfices découlant de la biodiversité</p>		<p>Cadre et loi nationale sur la biotechnologie en cours d'adoption</p>	
<p>7) Mobiliser les ressources financières et techniques nécessaires à la mise œuvre de CDB</p>	<ul style="list-style-type: none"> - Mise en place d'un plan stratégique pour la mobilisation des ressources financière - Adoption d'un plan d'action pour le renforcement des capacités pour la mise œuvre des conventions de Rio 		<p>Plans adoptés mais qui sont faiblement mis en œuvre par manque de moyens</p>

Comme le montre le tableau 10, très peu d'action a pu être réalisée dans la poursuite de l'objectif 2010. Dans certains domaines les données sont insuffisantes pour juger de la pertinence des actions entreprises en vue d'atteindre l'objectif 2010. Cependant, il faut noter que des progrès notables ont été accomplis dans le domaine législatif et institutionnel. Mais en raison du manque de capacités, cette importante législation reste faiblement appliquée et l'action des structures publiques impliquées dans la mise œuvre de la convention se trouve limitée à l'administration générale plutôt que des actions concrètes de terrain qui permettent d'atteindre l'objectif 2010.

C'est la faiblesse des moyens financiers qui entrave la réalisation des actions qui permettraient d'atteindre l'objectif de 2010.

4.3 Progrès accomplis dans la mise en œuvre de la SPANDB et de la CDB

La SPANDB constitue un cadre stratégique renfermant les orientations du pays et les actions à entreprendre dans le domaine de la diversité biologique. Son application devrait normalement permettre au pays de s'acquitter des obligations contractées vis-à-vis de la convention sur la diversité biologique et d'apporter des solutions aux problèmes que connaît la biodiversité.

Cependant, il s'est avéré que la mise en œuvre du programme d'action ne s'est pas déroulée comme prévue. Les différents projets contenus dans ce plan ont été exécutés de façon cloisonnée, au niveau de différentes structures (ministères, ONG, secteur privé) sans qu'il y ait concertation ou échange d'information entre les parties prenantes. Sept ans après l'adoption de la SPANDB, le bilan de la mise en œuvre reste faible car au total que 10 projets sur 33 qui composent le plan d'action ont été réalisés.

Au regard du calendrier et de la durée d'exécution prévu dans le document de la SPANDB (2000-2005), le pays enregistre un retard dans la mise en œuvre de sa SPANDB et donc de la CDB. Le tableau 10 regroupe les différents projets réalisés au niveau des structures publiques, privées et ONG, impliquées dans la mise en œuvre de la SPANDB.

Tableau 11 : Nombre de projets réalisés dans la mise en œuvre de la SPANDB

Objectifs de la CDB, SPANDB	Projets prévus dans la SPANDB	Projets réalisés	Projet non réalisés
Conservation de la biodiversité	6	3	3
Utilisation durable des éléments de la biodiversité	26	6	20
Partage équitable	1	1	0

L'évaluation menée dans le cadre programme d'autoévaluation nationale des capacités à renforcer (MHUEAT, 2005) a permis d'identifier l'insuffisance des capacités financières, humaines et matérielles comme les principaux obstacles à la mise en œuvre de la SPANDB et de la CDB. En effet, la plupart des projets qui restent à réaliser nécessitent des moyens financiers, humains et matériels adéquats que le pays ne dispose pas encore.

L'absence de coordination et d'intégration sectorielle et intersectorielle constitue également une contrainte majeure à la mise en œuvre effective de la convention sur la diversité biologique. Les grandes orientations politique et économique notamment le DSRP, l'INDS et la Loi sur l'orientation économique et social (2000-2010) consacrent une place prioritaire à l'environnement en général et à la protection de la biodiversité. Cette composante fait également partie intégrante des plans sectoriels (eau, pêche, tourisme, transport, etc) mais sa prise en compte reste pour l'instant au niveau des intentions et de bonne volonté. Les différents secteurs impliqués, confrontés à l'insuffisance des moyens, se concentrent en priorité sur leur mission principale.

Appendice I - Renseignements sur les Parties présentant le rapport et sur le processus utilisé pour la préparation du rapport national

A. Partie présentant le rapport

Partie contractante	République de Djibouti
CORRESPONDANT NATIONAL	
Nom complet de l'organisme	Ministère de l'Habitat de l'Urbanisme, de l'Environnement et de l'Aménagement du Territoire
Nom et fonction du chargé de liaison	DINI ABDALLAH OMAR, Directeur de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement
Adresse postale	Djibouti, BP2091
Téléphone	+(253) 35 10 97 ou 35 10 20
Fax	+ (253) 35 48 37
Courriel	dini_omar@yahoo.fr metade@intnet.dj
CHARGE DE LIAISON POUR LE RAPPORT NATIONAL (SI DIFFERENT DU PREMIER)	
Nom complet de l'organisme	<i>Ministere de l'Habitat, de l'Urbanisme, de l'Environnement et de l'Amenagement du Territoire</i>
Nom et fonction du chargé de liaison	<i>Abdoulkader Ahmed Aouled, Sous-Directeur de l'Environnement</i>
Adresse postale	<i>BP 2091</i>
Téléphone	<i>253 35 10 20 ou 35 10 97</i>
Fax	<i>253 35 48 37</i>
Courriel	<i>Sahamed1@yahoo.fr</i>
REMISE DU RAPPORT	
Signature de l'administrateur chargé de la présentation du rapport national	
Date d'envoi	30 mars 2009

B. Processus de préparation du rapport national

Prière de fournir des renseignements sur le processus utilisé pour préparer ce rapport, y compris des informations sur les parties prenantes impliquées et le matériel ayant servi de base au rapport.

Appendice II - Autres sources d'information

Comme autres sources d'information à consulter sur l'application nationale de la Convention de Diversité Biologique (CDB), la variété de la biodiversité des écosystèmes de Djibouti et les différentes menaces réelles, nous proposons ci-après quelques documents importants et liens internet à consulter.

Project: Marine and Coastal Assessment, Djibouti.

EARO/75545/389

Dr. David O. Obura

Coral Reef Conservation Project, P.O.BOX 99470, Mombasa, Kenya

Tel. (0254-11) 485570; Fax: 486503; email: dobura@africaonline.co.ke

Etude réalisée dans le cadre des évaluations commandées pour l'élaboration de la Monographie nationale et de la Stratégie Nationale et du Plan d'Action de la biodiversité de Djibouti.

ASSESSMENT OF THE STATUS OF AGROBIODIVERSITY IN DJIBOUTI.

Report prepared as part of the Djibouti National Biodiversity Strategy and Action Plan for the Bureau Nationale de la Diversité Biologique, Direction de l'Environnement, Ministère de l'Environnement, du Tourisme et de l'Artisanat.

Dan Kiambi,

International Plant Genetic Resources Institute (IPGRI)

Sub-Saharan Africa Office, Nairobi

April 1999

**UNFCCC African Regional Workshop on Adaptation
21-23 September 2006, Accra, Ghana**

**MESURES D'ADAPTATION ET DE PROTECTION
POUR LA ZONE COTIERE DE DJIBOUTI**

Abdoulkader Oudoum Abdallah

RESUME

• **Mesures d'adaptation**

- Prendre en compte les mesures des changements climatiques dans tous les documents de planification urbaine (SDAU, POS ;...etc.).
- Prévoir une étude de réaménagement des quartiers populaires dans une optique de développement urbain durable. Dans cette étude, il faut revoir les questions relatives au drainage, à l'assainissement qui doit être collectif, les côtes de remblai et la construction des maisons en dur, en prenant en compte les données des changements climatiques.
- Prévoir un assainissement collectif pour l'évacuation des eaux usées dans les quartiers résidentiels tels que Héron, Plateau, Haramous,...etc.
- Tout remblai sur la mer doit répondre aux normes techniques et doit faire l'objet d'une étude pédologique. C'est dans ce cadre qu'il convient d'interdire le remblai anarchique.
- Développement harmonieux du plateau en délocalisant certains équipements structurants comme l'Université de Djibouti, des Ministères sur le plateau de Balbala.
- Création d'une institution chargée du développement et de la gestion des zones côtières ;
- Pour Tadjourah, il est vivement souhaitable d'orienter le développement de la ville sur le plateau de Ripta. Il est fortement recommandé d'améliorer les conditions de vie de la population dans le cadre d'une étude de réaménagement.
- Pour Obock, il est temps d'arrêter toute construction dans les zones inondables mais il faut aussi améliorer les conditions de vie des habitants du Quartier des Pêcheurs.

• **Mesures de protection**

- Protéger les zones vulnérables de Djibouti-ville. Pour cela, il faut protéger la côte Est la plus exposée aux vents dominants. Elle commence de Héron jusqu'à Haramous. Cette protection nécessite une étude technique pour déterminer les caractéristiques des ouvrages de protection nécessaire.
- Fixation des dunes dans les zones naturelles, boisement et reboisement ;
- Renforcement des digues de protection déjà existantes.
- Renforcer les mesures de protection des zones inondables dans le cadre de l'aménagement intégré de l'Oued Ambouli.

CONCLUSION du Plan de Gestion integree de la zone cotiere:

Ce profil côtier est le fruit d'un travail minutieux réalisé pour dresser le constat de l'état très vulnérable de la zone côtière de la République de Djibouti. Il dresse l'état des lieux du littoral de la République de Djibouti en termes d'environnement, physique et biologique, d'activités socio-économiques, de contexte politique, institutionnel et légal. L'essentiel des problèmes présents dans cet environnement ont été identifiés.

La zone côtière de la République de Djibouti est en effet actuellement confrontée à de nombreux problèmes qui sont entre autres de nature environnementale.

Enfin, les récentes études sur les impacts des changements climatiques montrent que certains de ces problèmes pourraient s'aggraver dans le futur. Malgré tout, la zone côtière de la République de Djibouti recèle encore des longueurs importantes de littoral pratiquement inviolées ce qui autorise à envisager des actions de protection qui seront certainement les bienvenues.

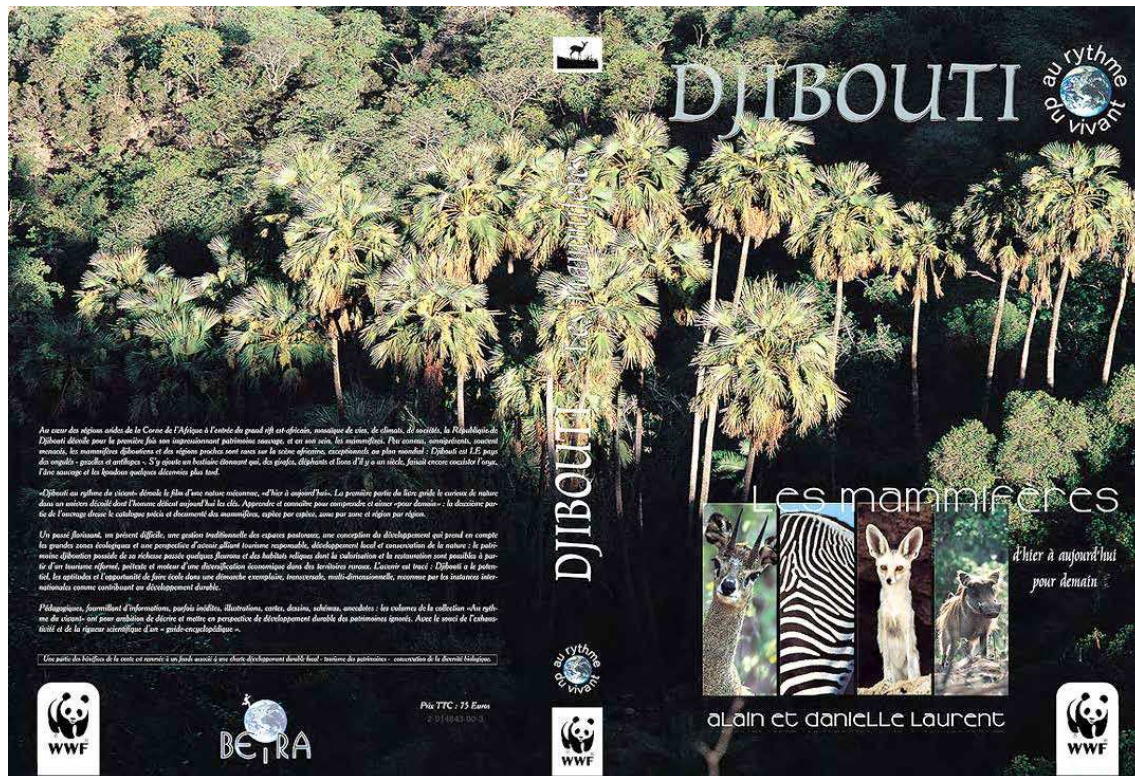
D'un autre côté, la zone côtière est aussi source d'opportunités économiques pour la population. Le tourisme, la pêche, l'agriculture, l'élevage, l'extraction de sel sont des activités qui occupent une part non négligeable de la population des zones rurales et urbaines.

Enfin, la République de Djibouti n'est pas épargnée par les traditionnels problèmes institutionnels et légaux qui sont essentiellement liés à une faiblesse des capacités des diverses institutions, un manque criant de coordination et de concertation associé à certains dysfonctionnement. Le non respect des textes de lois et règlements en vigueur tient tant à une méconnaissance de ces textes qu'à l'absence de moyens de surveillance, de contrôle et de sanctions efficaces et efficients.

C'est pour relever l'ensemble des défis qui menacent la zone côtière du pays et permettre une utilisation rationnelle et durable de ses ressources qu'il est urgent de penser à un nouveau mode de gestion de celle-ci. En effet, la gestion sectorielle de la zone côtière par chaque entité territoriale et département ministériel s'est révélée néfaste pour l'environnement et la poursuite des objectifs de développement du pays. Il faut donc repenser la gestion de la zone littorale en termes de gestion intégrée selon laquelle tous les intervenants seront regroupés au sein d'une même entité pour planifier au mieux les activités se déroulant dans la zone côtière. Une telle approche est à même de permettre une meilleure utilisation de l'espace côtier et une protection durable de l'environnement côtier et marin.

Ce profil côtier trouvera sa pleine utilité s'il permet de développer un plan de gestion intégrée de la zone côtière qui tentera de résoudre les problèmes majeurs identifiés tout en prenant avantage des opportunités présentes dans la zone littorale.

Djibouti au rythme du vivant :
les mammifères d'hier à aujourd'hui pour demain
 Alain & Danielle Laurent, 240 pages
 édition BEIRA.CFP, 49 rue Raymond IV, 31000 Toulouse France
 ISBN 2-914843-00-3. Dépôt légal : février 2002



Partie 1 : Cadre, contexte & perspectives

1. Identités djiboutiennes

Fiche « d'identité » (date de naissance, frontières, drapeau, population...), situation géographique régionale, géographie nationale, 13 régions naturelles issues de la vision par satellite.

Une topographie mouvementée, du désert aux brumes d'altitude

Description topographique : plaines, plateaux, massifs..., carte originale et petite chronique des principaux évènements géologiques.

Un climat tropical aride

Grandes caractéristiques climatiques : les deux saisons, les inter-saisons, les vents..., carte de répartition pluviométrique. Focus sur les micro-climats, si importants dans un territoire-mosaïque comme Djibouti.

Familles, paysages et ambiances végétales

Carte et des groupements végétaux et description, illustration et répartition de chacun d'entre eux.

2. Sur les traces d'une grande faune oubliée

Les traces du passé

Le jeu de piste de la redécouverte du passé : récits, traités, témoignages mais aussi paléontologie, archéologie, préhistoire, ethnologie...

Les indices paléontologiques

Les principaux fossiles exhumés et leur signification, notamment par rapport à l'évolution des milieux naturels.

Les indices préhistoriques

Le bestiaire impressionnant en qualité et en quantité gravé sur les roches, témoin d'un art rupestre commun à la Corne de l'Afrique. Comparaison de la faune de cette époque avec celle contemplée par Nicolas Démètre de Gikha dans la même région 5000 ans plus tard : même quantité, même variété.

Les indices de la tradition orale

Les contes et fables de la tradition orale, la toponymie animalière des lieux traduite pour la première fois en français : une autre vision de la réalité.

3. Le temps des explorateurs-écrivains

Carnets de route (XIXe et XXe siècles)

Une carte de l'expédition du Vicomte de Ponçins (1898) entre Djibouti et Addis-Abéba, quelques ouvrages représentatifs.

Comparaison entre les descriptions de Rochet d'Héricourt (1839), Borelli (1886), Huchon (1934) et Aubert de la Rüe (1936) et le paysage faunistique actuel : le déclin est récent, rapide et de nombreuses espèces ont complètement disparu (zèbres de Grévy, éléphants, girafes, lions...).

Littérature scientifique (XIXe et XXe siècles)

Les ouvrages et documents clés publiés depuis 1894.

4. Une modernité assassine

Les raisons du déclin constaté. Tableau (inédit) du statut de l'ensemble des espèces de mammifères présentes et possibles à Djibouti : espèces présentes, possibles disparues.

La régression des habitats

Cause principale de disparition de la faune : compétition alimentaire, surpâturage, utilisation excessive des ressources végétales... Un exemple quantifié entre l'intérieur et l'extérieur d'une clôture.

Le braconnage et les destructions

Autres causes, ancienne et moderne (poison, incendies...).

Le commerce et le trafic

Djibouti : une plaque tournante du trafic des produits de la biodiversité, avec l'effort récent et spectaculaire des autorités pour confisquer les marchandises et porter un coup d'arrêt à ce commerce.

Les pressions diffuses et les agressions violentes

Occupation de l'espace par les troupeaux, mitage par la villagisation, dérangements automobiles, poursuites, animaux écrasés...

5. Coutumes, codes, lois et règlements

Les codes pastoraux traditionnels

Description des principaux modes de gestion de l'espace pastoral : propriété foncière chez les Afars, ressource pastorale collective chez les ethnies Somalies. Dans les deux cas, culture de transhumance et gestion des pâturages en co-évolution avec la dispersion et la nature du couvert végétal et des ressources en eau.

Le cadre législatif moderne

Historique des textes coloniaux et post-coloniaux, domaines pris en compte, application effective, faible voire nulle. Cas détaillé des aires protégées virtuelles de Djibouti (Goda/Day, Musha...) et perspectives actuelles.

6. Patrimoine et développement durable

Le sens et les valeurs à accorder à la notion de « patrimoine », ensemble de ressources culturelles, paysagères, biologiques, minérales.

Les sites naturels

Classification et carte inédite de 55 sites patrimoines remarquables de Djibouti, chacun d'entre eux décrit sous l'angle de sa valeur paysagère actuelle, sa valeur écologique actuelle et potentielle, les dynamiques et les nécessités de protection.

Les multiples richesses d'un patrimoine méconnu

Les éléments clés du patrimoine naturel : carte des milieux végétaux reliques, confinés ou rares, zones d'intérêt écologique majeur regroupées en huit grandes zones naturelles. Ces zones sont cartographiées puis décrites une à une sous les rubriques : qualité du paysage, biodiversité (flore, avifaune, mammifères), densité animale et dynamiques, aptitude à la restauration, gestion durable.

La forêt brumeuse du Day et le massif du Goda

Dernière relique forestière afro-méditerranéenne en bordure Nord du golfe de Tadjoura. Endémisme très fort et visible (oiseaux).

Le massif du Mabla et la zone intermédiaire du Dadar

Les plaines de Dôda et Andabba, la forêt inondable de Madgoul

Les dépressions d'Allos

Cuvettes à fonds inondables parsemées de multiples sources.

Le Mont Arrey et les massifs satellites d'Ali Sabieh

Habitat unique du beira *Dorcatragus megalotis*, redécouvert par les auteurs en février 1993.

La région Goba'ad-lac Abhé et les marécages de Kalo

Le delta intérieur de l'Awash, fleuve éthiopien terminant son cours au lac Abhé, à la frontière entre Djibouti et l'Éthiopie.

Les grands plateaux et les fossés Hanlé-Galafi et Gaggadé-Der Ela

Le détroit et les côtes de Bab-el-Mandeb

Point d'entrée important du continent africain pour des centaines de milliers d'oiseaux en migration (26 espèces de rapaces, 250 000 en 38 jours d'observation...).

7. Tourisme et développement durable

Les différentes formes du développement durable et du développement local. Les bénéfiques ou « écobénéfiques » au profit des communautés locales. Les éléments de durabilité dans la gestion traditionnelle des ressources naturelles. Les caractéristiques de l'écotourisme désertique.

Partie 2 : Catalogue des Mammifères

Catalogue exhaustif (et inédit) des 81 espèces de micro- et macro-mammifères présentes à Djibouti + indication sur une quarantaine possibles. Texte de nature scientifique de 140 pages, avec bibliographie, organisé suivant le plan suivant : Détermination (photos, dessins) – Famille – Nom(s) français usuels – Taxonomie – Noms usuels afars, somalis et anglais – caractéristiques morphologiques – Description *in natura* – Note taxonomique (facultatif) – Distribution à Djibouti (cartes et localisations inédites) – Données complémentaires régionales (où et quand ?) – Éléments d'écologie et d'éthologie, adaptations aux conditions désertiques... - Statut à Djibouti (présence, fréquence, répartition, dynamique) – Statut UICN 2000 (Alliance Mondiale pour la nature) – Distribution et statuts régionaux.

De nombreuses descriptions et anecdotes, des photos rares et inédites (beiras, ânes sauvages, oréotragues, renards de Rüppell, micromammifères...) prises à Djibouti mais aussi en Somalie, des pistes de recherches (bouquetin, genette d'Abyssinie), une révision du statut UICN 2000.

Les lecteurs écrivent ...

« Des richesses naturelles et des hommes. Ou la preuve par un livre éblouissant que Djibouti est loin d'être un désert sans vie. Alain Laurent et son épouse Danielle doivent être des fous. Ils se sont attelés à une tâche qui, si elle n'était pas scientifique et extraordinairement documentée, pourrait véritablement ressembler à une gageure.

(...) L'ouvrage d'Alain et Danielle Laurent se veut donc la vitrine majestueuse de cette bio-diversité peu ou pas connue et, en même temps, un plaidoyer pour l'homme au sein de cette richesse naturelle. (...) La « folie » des auteurs réside dans l'ampleur de leur oeuvre. Vouloir rassembler l'histoire, le présent et le futur des animaux et des hommes dans un seul livre peut sembler utopique. Cependant cette approche ambitieuse donne à cet ouvrage un intérêt particulier. Il démontre que la spécialisation et la « parcellarisation » sont bien souvent sources d'erreurs et d'oublis et qu'en ne traitant qu'un aspect des choses, on risque d'en occulter la place dans une globalité. »

Colette DELSOL, Directrice de la publication et Directrice de la rédaction. *Les Nouvelles d'Addis (LNA)TM*, n°27, 15 janvier-15 mars 2002.

« Enfin un ouvrage traitant de l'histoire de la faune est-africaine et de Djibouti en particulier, nous permettant, au-delà de la découverte des espèces présentes, d'apprécier la richesse, les capacités d'adaptation, et le milieu de vie d'une faune unique. Décrire, mettre en scène et populariser un patrimoine sauvage presque inconnu... c'est la première qualité de cet ouvrage. La seconde est de souligner toutes les menaces qui pèsent sur ce patrimoine : régression des habitats, braconnage et destructions, commerce, dérangement... Djibouti, qui possède des milieux uniques (domaines marins notamment) a été identifié par le WWF comme une des surfaces les plus représentatives de la diversité biologique du monde. Nous nous devons de la préserver ! »

WWF-Panda magazine, rubrique « Ecomédias », n°87, décembre 2001.

« Merci pour ce travail scientifique étonnant et complet, qui ne s'arrête pas aux données prévues par son titre puisque l'ornithologie est souvent présente (...). Je ne me lasse pas de le feuilleter et de plonger dans le texte. Et on prend vraiment conscience de la destruction imbécile des espèces qui pouvaient fournir de beaux trophées de chasse. Mais ainsi va le monde depuis son origine. »

Roger BRUNI, conseiller pédagogique de Français, Délégué Régional Languedoc-Roussillon de Retraités Educateurs Sans Frontières. Résidence Rio Camargue, route de la plage Napoléon, 13230 Port Saint Louis du Rhône.

LA DIVERSITE BIOLOGIQUE DE DJIBOUTI

www.wikidive.com/Djibouti

Djibouti, est un pays d'Afrique de l'Est, situé à la croisée de la Mer Rouge et de l'Océan Indien. Il est entouré par la Somalie, l'Éthiopie et l'Érythrée. Egalement connu sous le nom de « Pays des Braves », Djibouti est une destination plongée réputée mais encore peu fréquentée.

Djibouti jouit d'un climat très chaud, insupportable de juin en septembre avec son vent de poussière qu'on appelle le Khamsin. Mais il y a une saison plus fraîche d'octobre en avril. La température moyenne annuelle dans la capitale est de 30°C. Néanmoins, ce qui fait la qualité de cette destination, ce sont les beautés naturelles de ce pays, absolument extraordinaires. Des paysages volcaniques et arides aux lacs émergeant de nulle part, les richesses de Djibouti sont multiples, sur terre comme sous l'eau.

Le pays est traversé par la grande faille africaine, relief se prêtant particulièrement aux excursions. Au Nord du pays, un massif montagneux culmine à 2200 m d'altitude : c'est le Moussa Ali.

Egalement, la région du Lac Assal constitue un ensemble tout à fait exceptionnel. Le Lac Assal est en effet une curiosité naturelle d'une grande beauté, dans un cadre de volcans et de laves noires, à 155 mètres au-dessous du niveau de la mer, bordé de banquises de sel et de gypse d'une éblouissante blancheur.

Tout près du lac s'élèvent plusieurs volcans dans un paysage d'apocalypse absolument fantastique. A quelques kilomètres se trouve la vaste baie du Goubet-al-Kharab, encerclée de falaises verticales, qui communique avec la mer par une passe étroite : c'est le fond du golfe de Tadjourah, dit "gouffres des démons".

La plongée à Djibouti.

Les beautés sous-marines sont encore plus spectaculaires : l'ouverture du pays sur la Mer Rouge offre de magnifiques plongées très prisées des plongeurs chevronnés. Mais surtout, ce qui fait la réputation des plongées à Djibouti c'est qu'il s'agit peut être de l'un des seuls endroits au monde où l'on peut garantir la rencontre avec les requins baleine. Il existe en effet des concentrations exceptionnelles de requins baleine d'octobre à janvier dans le détroit de Goubet, où l'on peut croiser jusqu'à plus de 20 animaux ensemble.

Les récifs de coraux et la faune extraordinaire qui constituent les fonds marins de la mer Rouge font le bonheur des plongeurs. Le bleu des eaux cristallines des îles Muscha, Maskali ou encore des Sept frères en est l'exemple parfait. Pas besoin d'équipement extraordinaire, masque et tuba suffisent pour découvrir et côtoyer le monde du silence.

On y trouve abondamment thons, barracudas, mérours, murènes, loches, napoléons, raie-mantas, carangues, tazars ou " king fish ", sans parler des milliers de poissons de coraux... Les variétés de requins sont nombreuses (requins bleus, requins baleines, requins nourrices, requins marteaux et requins tigres).

Les spots de plongée à Djibouti

- **Les 7 frères:**

Sur les îles des sept Frères la plongée est extraordinaire de par sa diversité. Exactement situés au débouché Sud de la Mer Rouge, les 7 Frères sont des îlots aussi arides à l'extérieur qu'exubérants sous la surface de l'eau.

Les conditions de mer et de plongées y sont souvent sportives à cause des vents, des courants et de l'absence de mouillage abrité. De plus, la visibilité est souvent moyenne de par la rencontre des eaux de la mer Rouge et de l'Océan Indien. C'est donc une plongée plutôt réservée aux plongeurs expérimentés, mais les plongeurs avec moins d'expérience peuvent également profiter de ces fonds avec une profondeur moyenne de 25 mètres maximum.

Néanmoins, ces conditions rudes dues aux courants déclenchent localement une véritable explosion de vie sous-marine. La biodiversité du récif de corail est exceptionnelle et la plongée est un festival de couleurs, de formes et de belles rencontres. Toutes les espèces sont bien représentées, en particulier les carangues, les lutjans, les raies et les mérus. Les bancs de poissons de récif sont impressionnants de par leurs tailles, les murènes léopards sont présentes à presque toutes les plongées, et il n'est pas rare de rencontrer les requins dormeurs dans les failles et les petites grottes.

- Goubet al kharab:

Le Goubet-Al-Kharab est l'extrême pointe du Golfe de Tadjourah. La baie est entièrement cernée de montagnes abruptes qui dévalent directement dans les eaux, d'une hauteur de 600 mètres à une profondeur de 200 mètres. Le Goubet est accessible par la piste qui le domine ou en bateau.

"La légende veut qu'en des temps reculés il y ait eu en cet emplacement, que l'on appelle maintenant "le gouffre des démons", une "grande montagne couronnée de feu" qui aurait disparu sous l'invasion des eaux dans une confusion indescriptible. Depuis, les abîmes du Goubet seraient fréquentées par des démons qui tireraient vers les profondeurs tous les audacieux osant s'aventurer sur ces eaux."

En fait, s'il s'agit là bien sûr d'une légende populaire, personne ne rejette plus la possibilité qu'il existe des spécimens de la faune sous-marine d'une taille particulièrement imposante (raies mantas, requins...).

C'est en tous cas, l'endroit que choisissent les requins baleines pour venir s'y reposer d'octobre à janvier. C'est sûrement l'un des seuls endroits au monde où il est pratiquement garanti de voir des requins baleines et souvent en groupe. C'est aussi un lieu où l'on croise de nombreuses tortues et des bancs de barracudas au dessus de l'épave de Musha. Les plongées y sont très variées en profils, récif, roches et passes.

La 3^{ème} réunion du centre/réseau régional pour l'environnement de la Corne d'Afrique.

13-17 octobre 2008, Kempinski Palace Hôtel, Djibouti

L'Université de Djibouti a été chargée d'organiser la 3^{ème} réunion du centre/réseau régional pour l'environnement à Djibouti du 13 au 17 octobre 2008 à Djibouti Palace Kempinski. Les deux précédentes éditions, qui regroupent des universités, centre de recherches et des ONG représentant la société civile et les communautés de base de la région, ont eu lieu à l'université d'Addis Ababa. Cette réunion permettra de nouer des relations et de préparer des projets de recherche et de développement régionaux pour la bonne gouvernance de l'environnement.

Cette troisième édition a été marquée par la participation importante des chercheurs djiboutiens.

La rencontre a accueilli :

- 65 Participants en provenance des pays de la région ;
- 20 participants de la République de Djibouti (ONG & Centre de Recherches) ;
- Plusieurs collègues de l'Université de Djibouti.

Thématiques

1. Gestion des lacs et zones humides;
2. Gestion des parcs et des zones tampons / interfaces ;
3. Gestion de l'érosion et de hautes plaines arides;

En précisant que, à ce jour quatre secteurs de soutien ont été choisis:

1. Promotion des énergies renouvelables et d'économie de carburant poêles à bois;
2. Promotion de l'approvisionnement en eau, l'assainissement et l'hygiène (WASH);
3. Promotion de chaînes de valeur élevée pour des produits durables, principalement sur la base des éléments de la biodiversité de la région, mais aussi y compris le tourisme (éco-tourisme et le patrimoine culturel et le tourisme), d'encourager et de promotion régionale "emballages", par exemple, les plantes médicinales et les itinéraires touristiques ;
4. Prévention de la pollution de l'eau, l'air, les sols et les environs.

Enfin, il sera clair que l'adaptation aux changements climatiques, la gestion des risques et mesures d'atténuation des risques non seulement être intégrée dans toutes les activités, mais cette région spécifique de planification environnementale, le suivi et l'évaluation / l'évaluation de l'impact combiné des changements climatiques expertise sera également l'une des marques de commerce de l'Observatoire et le réseau.

La combinaison structurelle des ressources humaines des universités / instituts de recherche et les CBO / ONG dans la gouvernance de l'environnement toutes les activités connexes sera un autre "marque" de Hoa-REC et REN.

Cette année la réunion a portée essentiellement sur la gestion des ressources en eau.

Autres sources d'information: liens internet

1. [mainfra1old.htm](#)
Abstract: Djibouti. Source: FAO-Forestry.. Déni de responsabilité.. Version: 1995. Données physiques et population. Djibouti, situé dans la corne de l'Afrique, est l'un des plus petits pays d'Afrique. La superficie totale est de 23 200 km². Celle qui est cultivable est estimée à 6 000 ha, soit 0,26% de la superficie
<http://www.fao.org/ag/aql/aglw/aquastat/countries/djibouti/mainfra1old.htm>
Size 8837Byte - 8/28/2002 8:27:47 AM GMT
3. [djibouti wr.xls](#)
Abstract: djibouti AQUASTAT Country: Djibouti update 2005) INTERNAL RENEWABLE WATER RESOURCES (IRWR) Source IPCC Area country Precipitation mm/yr ha km³/yr Water resources produced internally in a 10th frequency dry year Surface water produced internally (R) a 1) Groundwater produced internally (I) b c 2) Tot
http://www.fao.org/ag/aql/aglw/aquastat/water_res/djibouti/djibouti_wr.xls
Size 34304Byte - 8/22/2005 1:42:10 PM GMT
4. [main1.htm](#)
Abstract: Global Map of Irrigation Areas Djibouti. The area equipped for irrigation is 1012 ha [DJ01] The figures refer to year 1999. Irrigated area per region is documented in the table below. No spatial information was available related to the location and extent of irrigation schemes. Therefore arable land was digi
<http://www.fao.org/ag/aql/aglw/aquastat/irrigationmap/dj/main1.htm>
Size 1604Byte - 3/6/2007 2:44:29 PM GMT
5. [main1.htm](#)
Abstract: Djibouti. Source: FAO-Forestry.. Disclaimer.. Version: 1997. Geography and population. Djibouti, situated in the Horn of Africa, is one of the smallest countries of the continent with a total area of 23 200 km² It is bordered in the east by the Gulf of Aden, in the south-east by Somalia, in the south and west b
<http://www.fao.org/ag/aql/aglw/aquastat/countries/djibouti/main1.htm>
Size 7057Byte - 8/28/2002 8:25:42 AM GMT
6. [Gateway to Land and Water Information: Djibouti national report](#)
Abstract: This FAO page is a gateway to information on Myanmar, national land resources, water resources, plant nutrition, global, regional, sustainable agriculture, agricultural land-use, agroecological zones, global agroecological zones, land-use planning, land cover, fertilizer consumption, fertilizer use, soils, GIS, remote
http://www.fao.org/ag/aql/swlwpnr/reports/y_nr/z_dj/dj.htm
Size 102741Byte - 7/29/2004 11:39:03 AM GMT
8. [Gateway to Land and Water Information: Djibouti Map2.1.2: Principaux ensembles geomorphologiques de la Republique de Djibouti](#)
Abstract: This FAO page is a gateway to information on Djibouti, national land resources, water resources, plant nutrition, global, regional, sustainable agriculture, agricultural land-use, agroecological zones, global agroecological zones, land-use planning, land cover, fertilizer consumption, fertilizer use, soils, GIS, remote

http://www.fao.org/ag/agl/swlwpnr/reports/y_nr/z_dj/djimp212.htm

Size 3723Byte - 12/16/2003 12:39:04 PM GMT

9. **[Gateway to Land and Water Information: Djibouti Map 3.1.2: Cartographie des principaux cours d'eau de la Republique de Djibouti](#)**

Abstract: This FAO page is a gateway to information on Djibouti, national land resources, water resources, plant nutrition, global, regional, sustainable agriculture, agricultural land-use, agroecological zones, global agroecological zones, land-use planning, land cover, fertilizer consumption, fertilizer use, soils, GIS, remote

http://www.fao.org/ag/agl/swlwpnr/reports/y_nr/z_dj/djimp312.htm

Size 3765Byte - 12/17/2003 12:07:06 PM GMT

10. **[Gateway to Land and Water Information: Djibouti Table 3.1.1: Systemes aquiferes en Republique de Djibouti](#)**

Abstract: This FAO page is a gateway to information on Djibouti, national land resources, water resources, plant nutrition, global, regional, sustainable agriculture, agricultural land-use, agroecological zones, global agroecological zones, land-use planning, land cover, fertilizer consumption, fertilizer use, soils, GIS, remote

http://www.fao.org/ag/agl/swlwpnr/reports/y_nr/z_dj/djtb311.htm

Size 3668Byte - 12/17/2003 1:43:06 PM GMT

12. **[Global Map of Irrigated Areas](#)**

Abstract: Global Map of Irrigated Areas Djibouti. Distribution of irrigated area by province:. Province. Irrigated area (ha). Ali Sabieh. 40. Dikhil. 160. Djibouti. 144. Obock. Tadjourah. 49. DJIBOUTI. 407.

<http://www.fao.org/ag/agl/aqlw/aquastat/irri-old/irritabdji.htm>

Size 2257Byte - 2/5/2002 7:58:24 AM GMT

13. **[mainfra1.htm](#)**

Abstract: Djibouti. Source: FAO. Déni de responsabilité. Cliquez ici pour une carte plus détaillée.. Version 2005. Géographie, climat et population. Djibouti est l'un des plus petits pays d'Afrique avec 372 km de côtes et une superficie totale de 23 200 km² dont 100 km² de surface d'eau (lacs Abhé et Assal) et 220 km² de f

<http://www.fao.org/ag/agl/aqlw/aquastat/countries/djibouti/mainfra1.htm>

Size 24827Byte - 8/24/2006 9:51:51 AM GMT

Appendice III - Progrès accomplis pour atteindre les objectifs de la Stratégie mondiale pour la conservation des plantes et du Programme de travail sur les aires protégées

A. Progrès accomplis pour atteindre les objectifs de la Stratégie mondiale pour la conservation des plantes

Aucune initiative n'a été prise pour la conservation des plantes à l'échelle nationale

B. Progrès accomplis pour parvenir aux objectifs du Programme de travail sur les aires protégées

Les aires protégées

Le secteur des aires protégées n'était pas régi par un texte d'ensemble jusqu'en 2004. Il existait deux arrêtés. Le premier est l'arrêté n°72-1363/SG/CG du 20 septembre 1972 instituant le parc territorial de Moucha dans la zone duquel est interdite toute activité de pêche, de ramassage de coquillages et de coraux, à l'exception de la pêche artisanale de poissons dans la zone du banc de Dankali. Le second est le décret n°80-062/PR/MCTT du 25 mai 1980, modifié par le décret n°85/103/PR/AG du 28 octobre 1985, qui crée la réserve intégrale de Maskali et confirme l'approche conservatrice. C'est le 27 mars 2004 que la Loi **N°45/AN/04/5ème portant création des aires protégées terrestres et marines** est promulguée pour actualiser et harmoniser les précédents textes. Cette loi porte l'étendue de cette aire marine protégée (AMP) à plus de 1240 km² (800 à terre et 440 en mer) au niveau de l'ensemble îles des 7 Frères, Khor Angar et Godoria. Cette AMP concerne un linéaire côtier continental de 30 km (MHUEAT,2005).

Par ailleurs, dans le cadre de la ratification de la Convention sur les Zones Humides (Ramsar), Djibouti a inscrit le site Haramous-Loyada sur la Liste des zones humides d'importance internationale depuis le 22 mars 2003. Ce site est devenu ainsi le 1239^{ème} site Ramsar.

Appendice IV – Indicateurs nationaux utilisés dans le rapport (facultatif)

Le pays ne dispose d'aucun indicateur dans le domaine de l'environnement.

BIBLIOGRAPHIE

- Comité National pour l'Environnement (1991). Rapport National Environnement. Secrétariat Technique du Comité National pour l'Environnement ONTA/SPSE, Djibouti. 105 pages.
- Emerton, L. (1999). La diversité biologique de Djibouti: Analyse économique rapport principal avant projet. Rapport Technique no. 2 sur la Biodiversité. Projet PNUD / UICN Biodiversité de Djibouti. Direction de l'Environnement, Djibouti et UICN, Nairobi, Kenya. 59 pages.
- Guedda, M. (1998). Etude Socio-Economique sur la Biodiversité du Djibouti. Bureau National de la Diversité Biologique, Direction de l'Environnement, Ministère de l'Environnement du Tourisme et de l'Artisanat, République de Djibouti. 51 pages.
- Laurent, A. (1993?). Nature et développement: Le cas de Djibouti. Service de la Protection des Sites et de l'Environnement, ONTA, Ministère des Transports du Tourisme et des Télécommunications, Djibouti. 63 pages.
- Magin, C. et Habib, O. (Eds.) (1998). Rapport d'Atelier de Lancement - Projet PNUD / UICN Biodiversité de Djibouti. Ministère de l'Environnement, du Tourisme et de l'Artisanat, Djibouti. 52 pages.
- META / DE (1999). Plan d'Action National pour l'Environnement (PANE). Seconde version. Direction de l'Environnement, Ministère de l'Environnement, du Tourisme et de l'Artisanat, République de Djibouti. 126 pages.
- Ministère du Commerce, des Transport et du Tourisme / Service de la Protection des Sites et de l'Environnement (1989). Les ressources naturelles de RDD: Etude de la faune et des habitats dans une optique de conservation et de valorisation touristique. 29 p.
- Mohamed, Guedda (1998). Etude Socio-économique sur la Biodiversité du Djibouti. Bureau National de la Diversité Biologique, Direction de l'Environnement, Ministère de l'Environnement, du Tourisme et de l'Artisanat, République de Djibouti
- Gouvernement de Djibouti. (2000). La Monographie nationale de la diversité biologique. Direction de l'Environnement, Ministère de l'Habitat, de l'Urbanisme, de l'Environnement et de l'Aménagement du Territoire. Djibouti, 265 pages.
- Gouvernement de Djibouti. (2000). La Stratégie et Programme d'action national de la diversité biologique. Direction de l'Environnement, Ministère de l'Habitat, de l'Urbanisme, de l'Environnement et de l'Aménagement du Territoire. Djibouti, 88 pages.

Gouvernement de Djibouti. (2000). Plan d'Action National pour l'Environnement. Direction de l'Environnement, Ministère de l'Habitat, de l'Urbanisme, de l'Environnement et de l'Aménagement du Territoire. Djibouti, pages.

Obura, D. (1998). Évaluation marine et côtière. UICN, Projet EARO/75545/389. Djibouti. 80 p.

Omar, Y. (2003). Les récifs coralliens des îles Moucha et Maskali (Djibouti). Etat de conservation, impacts humains et gestion durable. Mémoire de DEA, Centre IRD d'Orléans. 94 p.

OIT (1997?). Programme de formation pour l'Afrique. 1998-1999. Centre International de Formation de l'OIT, Torino, Italie. 98 pages.

PERSGA (1998). Strategic Action Programme for the Red Sea and Gulf of Aden. Regional Organisation for the Conservation of the Red Sea and Gulf of Aden, Jeddah, Saudi Arabia. 90 pp.

SAF / DE (1999). Compte rendu sur les ateliers régionaux décentralisés dans les districts de l'intérieur dans le cadre de la finalisation des documents du PANE et PAN. Service de l'Agriculture et des Forêts / Direction de l'Environnement, Djibouti. 15 pages.

UNEP and WCMC (1998). National Institutional Survey Guide for Biodiversity Data Management in the context of the Convention on Biological Diversity. UNEP, Nairobi. 38 pp.

Abdoulkader Oudoum Abdallah, *Djibouti coast profil* (Mesure d'adaptation et de protection pour la zone côtière de Djibouti), *UNFCCC African Regional Workshop on Adaptation, 21-23 September 2006, Accra, Ghana*.